

**DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU**

**D-2012/178**  
**Archives Municipales**  
**Mise en oeuvre d'un système d'archivage électronique mutualisé**  
**Convention. Signature. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'introduction massive des nouvelles technologies dans tous les domaines d'activité et la mise en œuvre de l'e-administration encouragée par les pouvoirs publics, entraînent la démultiplication des informations nativement électroniques et des échanges dématérialisés se rapportant à l'exécution des missions de service public. Ainsi la Ville de Bordeaux s'est positionnée depuis plusieurs années sur ces axes de performance à travers son schéma directeur numérique.

Depuis les années 2000, différents textes ont doté l'écrit électronique d'un statut lui reconnaissant, sous certaines conditions, la même valeur juridique que l'écrit papier.

Dès lors, sont applicables aux originaux numériques, les obligations de conservation, communication et valorisation des documents administratifs et des archives publiques, issues notamment de la loi CADA du 17 juillet 1978 et du Code du patrimoine.

Il en résulte la nécessité d'assurer la sécurité et l'accessibilité de ces informations pour les durées liées aux besoins administratifs, qu'ils soient opérationnels ou juridiques mais aussi, de garantir la pérennité sur le long terme des documents numériques qui présentent un intérêt historique, au même titre que la conservation des archives sur papier.

Cependant, le paradoxe de l'archivage électronique réside dans l'obligation d'assurer la conservation durable de contenus numériques avec des technologies elles-mêmes frappées d'obsolescence rapide. En conséquence, la mise en place d'un système d'archivage électronique, techniquement complexe, engendre des coûts élevés, tant en investissement qu'en fonctionnement.

La Ville de Bordeaux, comme toutes les collectivités publiques, quelle que soit leur taille, est confrontée à cette obligation. Compte tenu de la complexité organisationnelle et technique de ce dossier, mais aussi dans un objectif de mutualisation des coûts, le Conseil Général de la Gironde, la Région Aquitaine, la CUB et la Ville de Bordeaux ont souhaité mettre en place un partenariat pour envisager la possibilité d'une mutualisation d'un système d'archivage électronique. La solution réalisée pourrait ensuite être ouverte à d'autres organismes publics.

Plusieurs rencontres ont permis de définir un projet de collaboration articulé comme suit :

- **une phase d'étude et de prototypage** pour construire et mettre en œuvre un « prototype » de plate-forme d'archivage électronique, sur les infrastructures du Département, tester son fonctionnement avec trois flux « pilotes » communs aux partenaires et étudier les formes juridique et technique d'exploitation d'une plate-forme mutualisée. Ce prototype reposera sur l'utilisation de logiciels libres en vue de réutiliser les développements déjà réalisés et de reverser ceux qui seront effectués dans le cadre du partenariat, via une forge commune.
- **deux autres phases pourront être lancées, suite au bilan de cette première phase :**
  - **une phase technique de développement**, menée parallèlement à la généralisation, destinée à intégrer de nouveaux flux communs aux partenaires et à enrichir de fait la couverture fonctionnelle de la plate-forme mutualisée
  - **une phase d'exploitation puis de généralisation du système d'archivage électronique**. Dans un premier temps, l'archivage concernera les seuls flux déjà testés, avant d'être élargi à tout type de flux. Un montage juridique déterminera les modalités d'acquisition et d'exploitation de la plate-forme mutualisée, ainsi que les conditions de son utilisation par d'autres organismes publics.

**Afin de formaliser ce partenariat sur la phase d'étude et de prototypage, une convention a été établie** en concertation. Ce document organise la gouvernance du projet et prévoit un pilotage par le Conseil général qui mettra à disposition ses moyens techniques (salles blanches et infrastructures) pour cette phase.

En annexe à la convention de partenariat, est jointe la **convention de création d'un groupement de commande** pour l'achat en MAPA (montant total maximal : 198 000€) des prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'œuvre nécessaires à la première phase d'étude et de prototypage. Le Département est désigné comme coordonnateur du groupement. Dans les conditions détaillées par cette convention, il sera chargé de procéder aux opérations de sélection, de signature et de notification au nom des autres membres pour l'ensemble des prestations ainsi que de l'exécution du socle commun. L'engagement financier maximal de chaque partenaire pour la phase de prototypage s'élève à 49 500 €.

Les engagements à souscrire par la Ville aux termes de ces documents relatifs à la seule phase d'étude et de prototypage consistent donc :

- à accepter de contribuer financièrement et en termes de ressources humaines à la conduite du projet.
- à étudier ensemble les formes juridiques et techniques d'exploitation d'une plate-forme mutualisée.

A l'issue du bilan de la phase 1, les partenaires qui le souhaitent devront donc souscrire à de nouveaux montages contractuels organisant la généralisation et l'exploitation de la plate-forme et définissant notamment les contributions tant en investissement qu'en fonctionnement, qui ne sont pas évaluables à ce stade.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un prototype de système d'archivage électronique en annexe

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LE DEVELOPPEMENT  
D'UNE PLATE-FORME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE  
MUTUALISEE**

**Entre :**

**La Région Aquitaine**, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération à *compléter* ci-après désignée par "la Région",

**Le Département de la Gironde**, représenté par Monsieur Philippe MADRELLE, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération à *compléter* ci-après désigné par "le Département"

**La Communauté urbaine de Bordeaux**, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération à *compléter* ci-après désignée par "la CUB"

**La Ville de Bordeaux**, représentée par Monsieur Alain JUPPE, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération à *compléter*

# Convention SAE mutualisé

## Sommaire

PREAMBULE.....	3
La présente convention et son annexe formalisent les engagements des partenaires pour la première phase. Au cours de celle-ci les partenaires s'engagent à réfléchir ensemble aux modalités à mettre en œuvre pour la phase d'exploitation.....	3
Article 1 – Objet de la convention.....	3
Article 2 – Contexte légal, réglementaire et normatif.....	3
Article 3 – Objectifs du partenariat.....	4
Article 4 - Orientations stratégiques partagées.....	4
Article 5 - Engagements des partenaires.....	5
Article 6 – Gouvernance et organisation du partenariat.....	5
6.1 Etapes du partenariat.....	5
6.2 Gouvernance.....	5
6.3 Responsabilités des partenaires.....	6
6.4 Ressources.....	7
Article 7 - Périmètre du partenariat.....	7
Article 8 - Propriété intellectuelle et engagement de confidentialité.....	8
8-1 Propriété des développements à venir et documents afférents.....	8
Article 9 - Acquisition du statut de membre fondateur.....	8
Article 10 - Sortie du dispositif contractuel.....	8
Article 11 - Modifications de la convention.....	8
Article 12 - Durée de la convention.....	8
ANNEXE : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un prototype de système d'archivage électronique (SAE).....	10
EXPOSE DES MOTIFS.....	10
ARTICLE 1 – OBJET.....	11
ARTICLE 2 – DUREE.....	11
ARTICLE 3 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR.....	11
ARTICLE 4 – CHOIX DU TITULAIRE.....	11
ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR.....	12
ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES ADHERENTS.....	12
ARTICLE 7 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT.....	13
ARTICLE 8 - SORTIE DU GROUPEMENT.....	13
ARTICLE 9 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT.....	13
ARTICLE 10 – MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE.....	13

# Convention SAE mutualisé

## PREAMBULE

La Région, le Département, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux sont confrontés au développement de l'e-administration, des échanges dématérialisés entre administrations et de la production nativement électronique en leur sein.

Or, le déploiement d'un système d'archivage électronique représente un coût, en investissement comme en fonctionnement, et nécessite la mobilisation de compétences et d'expertises diverses.

A l'initiative du Département, les partenaires se sont interrogés sur le moyen de préserver les données et documents électroniques tout au long de leur cycle de vie afin de se conformer aux dispositions légales et réglementaires qui s'imposent aux collectivités territoriales en matière d'archivage. Après plusieurs rencontres, la mise en place d'un système d'archivage électronique (SAE) par le biais d'un projet de construction d'un socle technique commun basé sur des formats interopérables s'est imposée.

Le projet de mutualisation d'un système d'archivage électronique (plate-forme) se décline en trois phases : la phase d'étude et de prototypage, la phase de développement puis la phase d'exploitation.

**La présente convention et son annexe formalisent les engagements des partenaires pour la première phase. Au cours de celle-ci les partenaires s'engagent à réfléchir ensemble aux modalités à mettre en œuvre pour les phases de développement et d'exploitation.**

### Article 1 – Objet de la convention

La convention a pour objet de :

- définir les objectifs communs et les règles auxquelles les partenaires acceptent de se soumettre pour les atteindre
- définir le périmètre des outils, des offres de services et des flux pilotes d'archives électroniques concernés par la convention
- régir les liens entre les partenaires pour assurer la coordination des travaux sur ces outils, mettre en place et faire vivre la gouvernance du partenariat en mettant à disposition les moyens humains et financiers nécessaires.

### Article 2 – Contexte légal, réglementaire et normatif

Les partenaires, en tant que collectivités territoriales, produisent des archives publiques et, à ce titre, sont soumis à la réglementation en vigueur en matière d'archives que sont :

Le Code du patrimoine - partie législative -, Article L211-2 et Article L211-4, donne la définition des archives et des archives publiques ;

Le Code du patrimoine - partie réglementaire -, Article R212-10 à R212-14, définit la collecte et la conservation des archives publiques ;

Le Code général des collectivités territoriales, Article L1421-1 et Article D1421-1, stipule que les règles générales relatives aux archives des collectivités territoriales sont fixées par les dispositions des articles R. 212-49 à R. 212-56 et R. 212-62 à R. 212-64 du code du patrimoine et des articles L. 212-6 à L. 212-10 et L. 212-33 du code du patrimoine ;

La Loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 ;

La Loi CADA n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

La Loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique confère à l'écrit numérique sa reconnaissance légale ;

L'ordonnance du 8 décembre 2005 N° 2005-1516 relative à l'administration électronique et ses décrets créant :

- Le Référentiel Général d'Interopérabilité (RGI)
- Le Référentiel général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA)
- Le Référentiel général de sécurité (RGS).

Les partenaires décident de se conformer aux normes et standards en vigueur :

- Standard d'échange de données pour l'archivage (SEDA) – version 0.2 – janvier 2010 ;
- Norme Afnor NF Z42-013 – « Archivage électronique - Spécifications relatives à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes. » (2001, nouvelle version en mars 2009) ;
- Norme ISO 19005 – PDF/A – PDF for Archives (2005) – « Gestion du document – Format de fichier électronique pour une conservation à long terme ». (2005) ;
- Norme ISO 14721 plus connue sous le nom de modèle OAIS (Open Archival Information System): Systèmes de transfert des informations et données spatiales - Système ouvert d'archivage de l'information - Modèle de référence. (2003) ;
- XML (Extensible Markup Language - « langage de balisage extensible ») est un langage informatique de balisage générique. Schema XML publié comme recommandation par le W3C en mai 2001.

### **Article 3 – Objectifs du partenariat**

Les objectifs du partenariat sont :

- Mettre en place un partenariat exemplaire entre les membres fondateurs afin de mutualiser les expériences des partenaires et favoriser la montée en compétences de chacun,
- Optimiser et partager les coûts d'investissement des collectivités sur le prototypage du SAE,
- Construire ensemble une offre d'archivage électronique de confiance qui pourra être ouverte à d'autres utilisateurs autour des membres fondateurs.

### **Article 4 - Orientations stratégiques partagées**

Tous les partenaires de la convention ont adopté les orientations stratégiques suivantes :

- Utiliser les solutions libres : Alfresco et As@lae pour le socle commun du prototype
- Réutiliser les développements réalisés par d'autres collectivités sur la plate-forme cible,
- Reverser les développements réalisés dans un espace accessible à tous,
- Faire émerger un ensemble de bonnes pratiques basé sur le contexte normalisé (OAIS ; Standard d'échange de données pour l'archivage ; Métadonnées),

# Convention SAE mutualisé

- Permettre qu'en phases de développement et d'exploitation, un SAE puisse recevoir la plus grande variété possible d'archives électroniques intermédiaires ou définitives tout en garantissant la parfaite étanchéité des fonds. Il est néanmoins expressément convenu que le versement d'archives courantes et intermédiaires demeurera optionnel pour chaque partenaire.
- Mettre en œuvre une gouvernance des risques conformément au RGS

## Article 5 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à :

- Participer activement aux réunions des différentes instances pour un meilleur pilotage de projet.
- Effectuer des développements individuels et spécifiques pour sa collectivité conformes aux spécifications fonctionnelles et techniques validées en commun
- Réaliser tous développements nécessaires au SAE dans le respect des règles de l'art
- Rechercher quand elle est possible la mutualisation des études et des réalisations relatives aux outils exclus du périmètre du partenariat mais liés à celui-ci (amont et aval) dès lors que les outils seraient identiques à plusieurs membres,
- Réfléchir aux modalités juridiques et techniques à mettre en place pour les phases 2 et 3.
- Respecter la confidentialité des informations des autres partenaires conformément à l'article 8-2

## Article 6 – Gouvernance et organisation du partenariat

### 6.1 Etapes du partenariat

Le partenariat se découpe en trois phases :

- phase 1 – Etude et prototypage ;
  - Installation du socle technique
  - Spécifications fonctionnelles détaillées du prototype
  - Spécifications détaillées de l'architecture globale
  - Spécifications sécurité – RGS
  - Mise en œuvre des fonctions de la version 1 du prototype
  - Mise en œuvre d'une forge commune
  - Développements complémentaires du prototype
  - Mise en œuvre des fonctions de la version 2 du prototype
  - Audit
  - Etude juridique et technique des modalités de développement pour la phase 2 et d'exploitation pour la phase 3.
  - Bilan et orientation visant à évaluer la faisabilité d'une intégration du prototype dans les systèmes d'information de chaque collectivité
- phase 2 – Développements. Cette phase devra faire l'objet d'une nouvelle convention.
- Phase 3 – Exploitation puis généralisation du système d'archivage électronique. Cette phase devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Dans un premier temps est créé un groupement de commande (Cf. Annexe 1) pour l'acquisition des prestations d'assistance technique et fonctionnelle nécessaires pour la première phase.

### 6.2 Gouvernance

Les actions nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, seront co-organisées et co-réalisées au sein d'instances pour lesquelles chaque partenaire disposera d'un nombre égal de représentants et de voix :

- Comité de pilotage (COPIL)
  - Composition :
    - directeur ou secrétaire général des services,
    - directeur ou responsable du service archives,
    - directeur ou responsable du système d'information,
    - chefs de projet archives et informatique
  - Missions :
    - Rendre les arbitrages nécessaires à la conduite du projet
    - Valider les étapes clés
  - Fréquence : une à deux fois par an
  
- Comité technique (COTECH)
  - Composition :,
    - directeur ou responsable du service archives,
    - directeur ou responsable du système d'information,
    - chefs de projet archives et informatique
  - Mission :
    - Préparer les comités de pilotage
    - Valider les étapes intermédiaires
  - Fréquence : deux à quatre fois par an
  
- Comité de projet (COPROJ)
  - Composition :
    - chefs de projet archives
    - chefs de projet informatique
  - Missions :
    - Réaliser et suivre l'ensemble des études et actions nécessaires à la conduite du projet
    - Rendre compte aux instances précitées.
  - Fréquence : une à deux fois par semaine
  
- Commission d'homologation (RGS) (COMHO)
  - Composition :
    - Responsable de sécurité des systèmes d'information (RSSI)
    - Représentant du système d'information
    - Représentant de l'autorité d'archivage
  - Missions :
    - Piloter une démarche de gestion des risques
    - Faire une proposition de traitement des risques en vue de l'homologation par chaque partenaire
  - Fréquence : deux à quatre fois par an
  
- Groupes de travail thématiques:
  - Composition :
    - Experts ou référents selon les thèmes abordés
    - Chefs de projet en fonction des besoins
  - Missions :
    - Participer aux études et au suivi des réalisations
    - Contribuer aux réflexions communes et produire les livrables attendus

### **6.3 Responsabilités des partenaires**

**Le Pilote :**

# Convention SAE mutualisé

- Les partenaires sont convenus de confier au Département la responsabilité du pilotage ;
- A ce titre, le « Pilote » assure l'animation et le secrétariat du projet ;
- Il est le « coordonnateur » du groupement de commande souscrit par les partenaires (cf. annexe 1) ;
- Durant la phase de prototypage, le Département est opérateur d'archivage (OA) pour les partenaires : il administre et maintient en conditions opérationnelles l'infrastructure d'archivage mutualisé et les serveurs d'application qu'il héberge, pour accueillir les informations émanant des flux sélectionnés. Le Pilote ne pourrait être tenu pour responsable pendant cette phase d'une défaillance du système et ne s'engage pas sur un niveau de service (disponibilité, performances).

## Chaque partenaire :

- Désigne et habilite les représentants aux instances visées à l'article 6-2,
- Dote le partenariat des ressources humaines et financières convenues aux termes du présent montage contractuel (convention de partenariat, convention de groupement de commande) et contribue à toutes les actions définies par le partenariat.
- Chaque partenaire est autorité d'archivage (AA) pour ses propres archives pour la première phase.
- Dans la phase de prototypage, il est proposé d'étudier la réplique des données au sein de l'infrastructure de stockage d'un des partenaires.

## 6.4 Ressources

- Les ressources techniques : durant la première phase d'étude et de prototypage, le Pilote met à disposition des salles blanches et infrastructures d'hébergement du SAE prototype
- Les ressources humaines estimées pour satisfaire aux instances définies dans l'article 6-2 :
  - Chefs de projet archive et informatique :
    - 5 jours par semaine pour le pilote
    - 3 jours par semaine pour chaque partenaire
  - RSSI :
    - 2 jours par mois pour chaque partenaire
  - Ressources additionnelles
    - mise à disposition ponctuelle d'experts ou de référents métiers en fonction des groupes de travail à mettre en place
- Les ressources financières engagées par chaque partenaire sont estimées à 49 500€ maximum pour la réalisation des développements et études réalisés pendant la phase de prototypage

## Article 7 - Périmètre du partenariat

L'étude menée et le prototypage concernent le cycle de vie des flux suivants :

- Délibérations et annexes
- Marchés publics
- Documents audiovisuels (vidéos des assemblées délibérantes)

Dans le cadre du partenariat, seront étudiés par nature de flux, les connecteurs nécessaires à leur raccordement au prototype.

Chaque partenaire assume le financement des outils amont (production) et aval (recherche) au SAE.

## **Article 8 - Propriété intellectuelle et engagement de confidentialité**

### **8-1 Propriété des développements à venir et documents afférents**

Les développements et études réalisés sur le socle technique commun, durant la phase d'étude et de prototypage, seront mis à disposition de la communauté des utilisateurs par le biais d'une licence libre en autorisant la libre exploitation (BY-SA).

### **8-2 Engagement de confidentialité**

Les partenaires ne confèrent aucun droit de propriété ni d'accès ou de réutilisation sur les informations qu'ils transmettent pour l'expérimentation, hors documents co-produits dans le cadre du présent partenariat.

- Chaque représentant des partenaires est donc tenu au secret professionnel défini par le statut des fonctionnaires (article 26 de la loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires) et le code pénal (article 226-13) concernant les informations en cause, non déjà diffusées publiquement.

Les partenaires s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des informations échangées et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou communiquées à des personnes non autorisées.

## **Article 9 - Acquisition du statut de membre fondateur**

La signature de la présente convention confère aux partenaires le statut de « membre fondateur ».

## **Article 10 - Sortie du dispositif contractuel**

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois. Les sommes engagées dans le cadre du groupement de commandes devront être honorées par les partenaires à hauteur des prestations réalisées ainsi que le surcoût éventuel nécessaire à la récupération des livrables (composants applicatifs et contenus).

Les mêmes modalités sont applicables en cas de départ d'un partenaire à la fin de la phase d'étude et de prototypage.

## **Article 11 - Modifications de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, à celle-ci, soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de chacun des membres.

## **Article 12 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée de la phase d'étude et de prototypage.

La présente convention prendra effet après signature des parties et transmission au représentant de l'État.

## **Article 13 – Règlement des litiges**

## Convention SAE mutualisé

Pour tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. A défaut, la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en 4 exemplaires.

A Bordeaux, le	Monsieur Alain ROUSSET Président du Conseil Régional d'Aquitaine
A Bordeaux, le	Monsieur Philippe MADRELLE Président du Conseil Général de la Gironde
A Bordeaux, le	Monsieur Vincent FELTESSE Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
A Bordeaux, le	Monsieur Alain JUPPE Maire de la Ville de Bordeaux

# Convention SAE mutualisé

## **ANNEXE : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un prototype de système d'archivage électronique (SAE)**

Il est constitué entre :

- La Région Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, son Président, ci-après désigné par "la Région", et habilitée aux fins des présentes par délibération à *compléter*
- Le Département de la Gironde, représenté par Monsieur Philippe MADRELLE, son Président, ci-après désigné par "le Département", et habilité aux fins des présentes par délibération à compléter
- La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, son Président, ci-après désignée par "la CUB", et habilitée aux fins des présentes par délibération n°2011/0416 en date du 24 juin 2011,
- La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, son Maire, et habilitée aux fins des présentes par délibération à *compléter*

désignés ci-après « adhérents », un groupement de commandes notamment régi par le code des marchés publics et plus particulièrement ses articles 8 et 23 et la présente convention.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Département, la Région, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux ont décidé de réaliser un prototype de système d'archivage électronique (SAE) mutualisé permettant d'assurer la conservation pérenne des flux dématérialisés afin de se conformer aux dispositions légales et réglementaires qui s'imposent aux collectivités territoriales en matière d'archivage.

Vu l'importance des coûts et des compétences et expertises à mobiliser, ils ont organisé ce projet en trois étapes : une phase d'étude et de prototypage précèdera la phase de développement et la phase de mise en exploitation.

Pour permettre :

- de travailler ensemble à la méthodologie et au développement des outils concernés durant la première phase
- d'optimiser les dépenses liées aux besoins d'assistance identifiés pour cette phase,

les partenaires ont décidé de recourir à un groupement de commande.

Celui-ci comprendra :

- un volet relatif aux prestations liées à la réalisation du prototype du SAE mutualisé
- un volet relatif aux études nécessaires aux phases de développement et d'exploitation d'un SAE généralisable,
- des volets propres à chaque partenaire relatifs à leurs commandes spécifiques (interconnexion amont et aval). Pour ces derniers, il est entendu que les partenaires rechercheront toutes possibilités d'expérimentation mutualisée.

Il est précisé que les infrastructures nécessaires au prototype sont fournies en dehors du présent groupement de commande.

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Un groupement de commande est constitué en application de l'article 8 du code des marchés publics, par les signataires de la présente convention en vue de leur permettre de choisir en commun

# Convention SAE mutualisé

un ou plusieurs titulaire(s) pour œuvrer ensemble au développement de l'offre logicielle en matière de SAE et réaliser des économies d'échelle.

Les prestations correspondantes se définissent comme suit :

- étude d'architecture fonctionnelle et technique incluant les fonctions de sécurité pour un SAE de confiance
- rédaction des spécifications fonctionnelles détaillées du prototype
- réalisation, mise en œuvre des développements nécessaires à la réalisation du prototype et des connecteurs nécessaires
- assistance à la définition d'un SAE cible
- bilan et audit du prototype
- formation et transfert de compétences

Le marché public ayant pour objet la réalisation des prestations définies ci-dessus sera passé sous la forme d'un marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) sur la base d'une participation répartie de la manière suivante :

Nom du contractant	Montant minimum en € HT sur la durée totale	Montant maximum en € HT sur la durée totale
Communauté Urbaine de Bordeaux	30 000	49 500
Conseil Général de la Gironde	30 000	49 500
Conseil Régional d'Aquitaine	30 000	49 500
Ville de Bordeaux	30 000	49 500

Ces prestations sont estimées au minimum à 120 000 € pour les volets communs ci-dessus définis et au maximum à 198 000 €, hors infrastructures.

## ARTICLE 2 – DUREE

Le groupement de commandes prend effet après la signature de la présente convention par l'ensemble des adhérents et sa réception en préfecture au titre du contrôle de légalité. Il s'achève à l'issue de la durée du parfait achèvement des prestations commandées dans le cadre du groupement de commandes.

## ARTICLE 3 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Les adhérents conviennent de désigner le Département de la Gironde, comme coordonnateur du présent groupement.

## ARTICLE 4 – CHOIX DU TITULAIRE

L'analyse des offres sera réalisée par les membres du comité projet (visé par l'article 6.2 de la convention de partenariat pour le développement d'une plate-forme d'archivage électronique mutualisée dont la présente constitue l'annexe) assisté le cas échéant d'experts de la commande publique de chaque partenaire

Il est convenu que le ou les titulaires sont choisis par le coordonnateur du groupement après analyse des offres et élaboration du rapport d'analyse des offres par l'ensemble des partenaires.

## ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations suivantes en prenant à sa charge, à titre gratuit, les frais associés à l'ensemble de la procédure (publicité, reprographie, frais postaux, etc.):

# Convention SAE mutualisé

- Centralisation des informations relatives aux besoins propres de chaque membre ;
- Agrégation des besoins et détermination de la procédure à mettre en œuvre, en accord avec les autres adhérents, conformément aux dispositions du code des marchés publics ;
- Rédaction, en partenariat avec les autres adhérents, des cahiers des charges (CCAP, CCTP, bordereau de prix), de l'avis d'appel public à la concurrence et du règlement de la consultation ;
- Lancement de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Transmission du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) aux candidats, gestion des questions/réponses formulées en cours de consultation ;
- Réception des plis ;
- Analyse des offres en partenariat avec les membres du groupement au sein d'un groupe de travail réunissant les membres du comité projet et des experts « marchés publics » de chaque partenaire visés à l'article 4 ci-dessus ;
- Réalisation des formalités préalables à la signature et à la notification (information des candidats non retenus, information des candidats en cas de procédure infructueuse ou sans suite ; notification au candidat retenu) ;
- Signature et notification du marché ;
- Information des candidats qui en font la demande sur les motifs ayant conduit à ne pas retenir leur offre ;
- Réponse, le cas échéant, aux contentieux précontractuels ;
- Réponse, le cas échéant aux contentieux relatifs à l'exécution du socle commun ;
- Prise en charge des actions en Justice au nom des membres du groupement ;
- Transmission d'un exemplaire du marché signé à chaque partenaire ;
- Passation des commandes du socle commun après validation préalable de chaque partenaire ;
- Validation du service fait pour les commandes du socle commun en accord avec l'ensemble des partenaires.

## ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES ADHERENTS

Chaque adhérent communique au coordonnateur du groupement, une évaluation sincère de ses besoins relatifs à l'objet défini à l'article 1 ainsi que toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Chaque adhérent est tenu :

- de participer à la rédaction des pièces du marché et à l'analyse des offres ;
- d'accepter la conclusion du marché avec le titulaire retenu dans la limite de l'estimatif financier défini à l'article 1 ;
- de passer le cas échéant, les commandes qui lui sont propres
- d'en suivre l'exécution (commandes, paiements, gestion des litiges propres, révisions éventuelles des tarifs, ...) en informant le coordonnateur et en lui mentionnant toute difficulté susceptible d'avoir des incidences pour les conditions d'exécution du marché.
- de régler les sommes des prestations à hauteur de ses engagements et de gérer les contentieux relatifs à l'exécution des prestations qui lui sont propres

## ARTICLE 7 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Toute décision du groupement est prise à l'unanimité des voix de ses adhérents.

La fonction de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Il n'y a aucune solidarité entre les membres du groupement pour l'exécution du marché.

## ARTICLE 8 - SORTIE DU GROUPEMENT

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de

# Convention SAE mutualisé

préavis de trois mois. Les sommes engagées dans le cadre du groupement de commandes devront être honorées par les partenaires à hauteur des prestations réalisées ainsi que le surcoût éventuel nécessaire à la récupération des livrables (composants applicatifs et contenus).

## ARTICLE 9 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement est dissout :

- de plein droit, au terme de l'échéance fixée à l'article 2 de la présente convention ;
- sur décision de l'ensemble des adhérents, formalisée par écrit et signée par l'ensemble des adhérents.

## ARTICLE 10 – MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Le marché s'exécute au moyen de l'émission de bons de commandes.

Chaque membre du groupement gère ses propres bons de commandes : il édite donc ces bons, les signe, les émet, et s'acquitte de ce fait des factures qui lui sont adressées directement par le titulaire de ce marché.

Sur les prestations relatives à la constitution du socle commun, le coordonnateur émettra le bon de commande pour le compte de tous les membres du groupement ; chaque partenaire s'acquittera des 25% de la somme due directement auprès du titulaire.

**La Région Aquitaine adhère à ce groupement.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Président de la Région Aquitaine

Alain ROUSSET

**Le Département de la Gironde adhère à ce groupement.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Président du Département de la Gironde

Philippe MADRELLE

**La Communauté urbaine de Bordeaux adhère à ce groupement.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

# Convention SAE mutualisé

Vincent FELTESSE

**La Ville de Bordeaux adhère à ce groupement.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Maire de la ville de Bordeaux

Alain JUPPÉ

**D-2012/179**  
**SMAC d'Agglomération. SMAC Parallèles Attitudes**  
**Diffusion. Convention. Décision. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Rock School Barbey, portée par l'association Parallèles Attitudes Diffusion, est labellisée Scène de musiques actuelles (SMAC) depuis la création de ce label par l'Etat en 1998. Le Krakatoa, salle localisée à Mérignac, bénéficie également de ce label qui n'était jusqu'alors associé à aucun cahier des charges harmonisé.

En 2010, le Ministère de la culture a rendu public un Cahier des missions et des charges pour les Scènes de musiques actuelles, qui précise les différents volets d'intervention de ces équipements : formation, accompagnement des pratiques, diffusion et ressource. Le label SMAC est aujourd'hui conditionné par la signature d'une convention associant les collectivités et l'association autour d'un projet artistique et culturel comprenant ces quatre volets.

Parallèlement, l'équipe du Rocher de Palmer a sollicité l'obtention du label SMAC. Afin de permettre un développement harmonieux et concerté des lieux de musiques actuelles dans l'agglomération, le Ministère de la culture et de la communication a proposé la mise en oeuvre d'un dispositif expérimental de mutualisation d'activités entre les scènes de musiques actuelles du territoire, intitulé « SMAC d'agglomération ».

Le Réseau Aquitain des Musiques Actuelles (RAMA), animateur des Concertations territoriales pour les musiques actuelles pilotées par le Conseil Régional et l'Etat depuis plusieurs années, a été missionné par la direction régionale des affaires culturelles afin de définir les modalités de mise en oeuvre de la SMAC d'agglomération, qui associera la Rock School Barbey (Bordeaux), le Krakatoa (Mérignac), le Rocher de Palmer (Cenon) et l'AREMA Rock et Chanson (Talence).

La SMAC d'agglomération consiste en une convention de partenariat, qui unit les quatre salles et les collectivités partenaires (l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, la CUB et les quatre communes concernées) autour d'un projet de territoire partagé, d'un dispositif de mutualisation d'activités (diffusion, formation, ressource, accompagnement des pratiques, mobilité des publics) et de réflexions conjointes concernant les évolutions du secteur des musiques actuelles.

Il s'agit d'un dispositif inédit, qui permet d'approfondir le dialogue déjà existant entre ces structures et de créer des transferts de compétences entre les équipes des quatre établissements. Avec la participation du groupement d'employeurs AGECE, un chargé de mission coordinateur assurera la mise en oeuvre de ce dispositif, qui n'engendre à sa création pas de besoins de financements complémentaires mais pourra faire l'objet de sollicitations pour la mise en oeuvre de projets spécifiques.

Les conventions SMAC et SMAC d'agglomération ont fait l'objet de discussions associant l'ensemble des partenaires et sont actuellement soumises à leurs assemblées délibérantes, elles ont été adoptées à l'unanimité lors de l'assemblée plénière du Conseil Régional du 26 mars 2012.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Convention cadre SMAC d'Agglomération bordelaise  
Période 2012 / 2014

L'Etat - Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine, représenté par le préfet de la Région Aquitaine,

La Région Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain Rousset, dûment habilité par délibération n°XXXXXX du XXXXXX,

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Philippe Madrelle, dûment habilité par délibération n°XXXXXX du XXXXXX,

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité par délibération n°XXXXXX du XXXXXX,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération de son conseil municipal du XXXXXX,

La Ville de Cenon, représentée par son Maire, Monsieur Alain David, dûment habilité par délibération de son conseil municipal du XXXXXX,

La Ville de Mérignac, représentée par son Maire, Monsieur Michel Sainte-Marie, dûment habilité par délibération de son conseil municipal du XXXXXX,

La Ville de Talence, représentée par son Maire, Monsieur Alain Cazabonne, dûment habilité par délibération de son conseil municipal du XXXXXX,

D'une part,

et

L'Association Association Régionale d'Expression Musicale Aquitaine ci-dessous dénommée AREMA ou Rock & Chanson, représentée par son Président, Monsieur Alain Gois, dûment habilité par la délibération de son conseil d'administration du 14 septembre 2011.

Forme juridique : Association loi 1901, agréée d'éducation populaire

Siège social : 181 rue François Boucher - 33400 Talence

N°Siret : 334 130 283 000 16

Code APE : 9499 Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle : 1-1024847, 2-1024848, 3-1024849

L'Association Musiques de Nuit Diffusion, ci-dessous également dénommée Le Rocher de Palmer, représentée par son Président, Monsieur José Leite, dûment habilité par la délibération de son conseil d'administration du 4 juillet 2011.

Forme juridique : Association loi 1901

Siège social : Le Rocher de Palmer, 1 bis rue Aristide Briand – 33152 Cenon Cedex

N°Siret : 341 693 190 000 33

Code APE : 9001 Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle : 1-1040051, 2-1012723, 3-1012724

L'Association Parallèles Attitudes Diffusion, ci-dessous également dénommée La Rockscool Barbey, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel Cunchinabe, dûment habilité par la délibération de son conseil d'administration du XXXX 2011.

Forme juridique : Association loi 1901, agréée d'éducation populaire

Siège social : 18 cours Barbey - 33800 Bordeaux

N°Siret : 350 118 865 000 46

Code APE : 9329 Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle : 1-1022557, 2-1022558, 3-1022559

L'Association Transrock, ci-dessous également dénommée Le Krakatoa, représentée par son Président, Monsieur Nicolas Gruet, dûment habilité par la délibération de son conseil d'administration du 13 décembre 2011.

Forme juridique : Association loi 1901

Siège social : 3 avenue Victor Hugo - 33700 Mérignac

N°Siret : 380 163 436 00013

Code APE : 9001 Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle : 1-1022535, 2-1022536, 3-1022537

Ci-après dénommées ensemble « les SMACs »

et

L'association Aquitaine Groupement d'Employeurs Culture, ci-dessous également dénommée AGECE, représentée par son Président, Monsieur Patrice Dugornay, dûment habilité par la délibération de son assemblée générale du 23 janvier 2012, intervenant aux présentes en tant que partenaire associé.

Forme juridique : Association loi 1901

Siège social : 95 avenue Alexis Capelle - 33130 Bègles

N°Siret : 498 484 831 00025

Code APE : 7830Z

Ci-après dénommée AGECE

D'autre part.

---

Préalablement aux présentes il est exposé ce qui suit ci-après :

#### Préambule

Considérant la Charte des missions de service public du 22 octobre 1998 qui redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant au niveau de l'Etat que des organismes subventionnés,

Vu les accords internationaux de l'UNESCO et notamment la Convention pour « la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » du 17 octobre 2003, la Convention pour « la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles » du 20 octobre 2005, et « la Déclaration de Fribourg » sur les droits culturels du 7 mai 2007,

Considérant la circulaire n°CC166/914 du 2 novembre 2006 relative au « plan pour le développement national et territorial en faveur des musiques actuelles » adopté par la Concertation nationale des musiques actuelles, qui pose les différents échelons possibles de concertation entre les acteurs, les collectivités territoriales et l'Etat au regard du double enjeu de diversité artistique, culturelle, sociale et économique, d'une part et d'équité territoriale, d'autre part,

Considérant la Circulaire du 31 août 2010 relative aux labels et réseaux nationaux du spectacle vivant et la mise en œuvre de la politique partenariale de l'État, ainsi que ses annexes, notamment le cahier des missions et des charges pour les scènes de musiques actuelles, et le schéma d'orientation de développement des lieux de musiques actuelles (SOLIMA),

Vu les articles L 111-1 et suivants, L 4211-1 et L 4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2000-1215 de la séance plénière du Conseil Régional en date du 19 juin 2000 relative au règlement d'intervention en faveur de la culture,

Vu la délibération n°2010.63 CG de l'Assemblée Plénière du Conseil Général de la Gironde en date du 25 mars 2010 relative à la politique en faveur de l'animation culturelle,

L'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles veille, en concertation avec les collectivités territoriales, à la structuration du secteur des musiques actuelles, à son équilibre territorial et à la diversité artistique et culturelle dans ce domaine. A ce titre, la DRAC Aquitaine soutient les projets spécifiques de chacune des SMACs signataires de la présente convention ainsi que le cadre de coopération ici proposé, pour la cohérence et l'efficacité ainsi apportées dans la poursuite des objectifs énoncés.

Considérant la politique de soutien au développement et à la structuration des musiques actuelles engagée par la Région Aquitaine dès 1995, renforcée en 2006 par la mise en œuvre de la Concertation Territoriale Musiques Actuelles en Aquitaine - CTMAA -, initiant la co-construction d'une politique publique régionale avec les acteurs de la filière, se traduisant tant par un accompagnement financier conforté des lieux de diffusion/transmission et des festivals, que par l'accompagnement des réseaux ou la création des dispositifs de soutien aux entreprises d'édition et de production phonographiques indépendantes, d'un groupement d'employeurs Culture, et du Fonds de soutien à l'emploi artistique dans les Cafés-Culture.

Considérant que les politiques publiques en faveur des musiques actuelles apportent une contribution déterminante à la mise en œuvre des principes reconnus par la Convention de l'UNESCO relative à « la protection et à la promotion de la diversité des expressions » du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006,

Considérant l'engagement de la Région Aquitaine pour la créativité et l'innovation, en sécurisant la place des créateurs, le droit à l'expérimentation artistique, le soutien aux formes émergentes et la mobilité internationale des artistes.

Considérant la volonté de la Région Aquitaine, au travers de cette politique, de favoriser l'accès de chaque citoyen aux pratiques des musiques actuelles, et particulièrement des lycéens, des apprentis, des étudiants et des publics s'inscrivant dans les dispositifs de la politique de la ville.

Considérant l'action des quatre structures composant la SMAC d'Agglomération en matière d'accessibilité et de démocratisation des pratiques artistiques, action qui, au regard des politiques du Conseil général en faveur de la jeunesse, de la cohésion sociale et des publics en situation de handicap, contribue à la participation de tous à la vie culturelle,

Considérant leur positionnement en tant que structures ressources au service de l'accompagnement d'équipes professionnelles, des apprentissages culturels et des pratiques en amateur, des talents émergents du département,

Considérant leur capacité à développer de nouvelles modalités d'organisation, de mutualisation et de coopération qui contribuent ainsi à la consolidation de l'emploi culturel, en cohérence avec la politique départementale d'insertion,

Considérant leurs capacités d'irrigation territoriale à l'échelle départementale, notamment au travers de réseaux et de partenariats, allant ainsi dans le sens d'une réduction des inégalités territoriales.

La Communauté urbaine de Bordeaux, dans le cadre du soutien qu'elle apporte aux manifestations culturelles de dimension métropolitaine, a fait de leur contribution à la cohésion sociale de l'agglomération, à sa cohésion territoriale et à son rayonnement, un de ses critères majeurs d'intervention.

A ce titre, la SMAC d'Agglomération, réunissant les associations AREMA, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion et Transrock, répond pleinement au souhait de la Communauté urbaine de Bordeaux de favoriser et de soutenir le travail en commun des structures culturelles de l'agglomération. Les objectifs proposés par la présente convention, notamment les coopérations culturelles et les mutualisations de moyens, sont en adéquation avec la volonté de la Communauté urbaine de Bordeaux de soutenir les opérateurs investis dans une démarche transcommunale. La Communauté urbaine de Bordeaux apportera son soutien matériel à la mise en réseau des quatre partenaires, notamment en participant aux coûts salariaux d'un emploi mutualisé. Elle a par ailleurs vocation à accompagner des projets fédérateurs nouveaux et d'ambition métropolitaine réunissant au moins trois des quatre partenaires de la convention.

Considérant la politique culturelle de la Ville de Bordeaux, qui porte un Plan d'Aménagement Culturel du Territoire et s'appuie sur son Projet Urbain, son Projet Social et son Agenda 21 :

La Ville de Bordeaux, ville-centre d'agglomération qui abrite de nombreux équipements culturels de fort rayonnement nourrissant l'attractivité de l'agglomération, intervient dans une volonté de centralité

partagée, qui intègre une double démarche de rayonnement et de proximité. Convaincue du rôle majeur joué par la culture dans l'édification d'une représentation collective du territoire et d'une citoyenneté ouverte, elle s'attache à favoriser la structuration des parcours artistiques et à construire un environnement favorable à la création et à l'innovation.

La Ville de Bordeaux reconnaît la spécificité du champ des musiques actuelles, qui rassemble une grande diversité d'esthétiques, de fonctions et de modèles économiques, et suscite de longue date des vocations militantes et fédératrices ainsi que des pratiques régulières de mutualisation de moyens et d'expériences. Consciente du rôle majeur joué par les musiques actuelles dans l'animation du territoire et l'affermissement du lien social, elle appréhende les SMAC comme des lieux moteurs d'une dynamique locale, dans un contexte complexe de filière, porteur d'enjeux de territoire transversaux.

La Ville de Bordeaux est partie prenante de la SMAC d'agglomération, qui poursuit des objectifs entrant en pleine résonance avec ses orientations de politique culturelle : ce dispositif innovant de coopération renforce les démarches de mutualisation engagées par ses membres et constitue un modèle de co-construction d'une gouvernance musicale locale, attentive à la pluralité des initiatives. La SMAC d'agglomération pourra être le cadre d'une action concertée favorisant la circulation des publics, des artistes et des développeurs d'artistes, l'irrigation du territoire au plus près des habitants, la mise en synergie des initiatives de transmission, de coopération internationale, d'innovation technologique. La Ville de Bordeaux est attentive à la contribution de cette nouvelle entité à une réflexion concertée sur l'aménagement culturel du territoire.

Considérant que l'action culturelle en direction des populations est une priorité initiée par la ville de Cenon depuis de nombreuses années en soutenant des opérations emblématiques telles que le Festival des Hauts de Garonne ou le Carnaval des 2 rives,

Considérant que, dans le cadre du Grand Projet de Ville, l'enjeu culturel est un des volets importants complémentaire des projets de renouvellement urbain, destiné à transformer durablement l'image de la rive droite et l'approche culturelle des habitants, Considérant que la volonté de la ville de Cenon est, à travers le Rocher de Palmer et le projet artistique de Musiques de Nuit, de permettre aux structures culturelles et socio culturelles, au secteur scolaire, etc. de bénéficier d'interventions culturelles de qualité, autour d'un projet artistique qui privilégie innovation et expérimentation.

La Ville de Cenon soutient la participation de Musiques de Nuit et du Rocher de Palmer à la Smac d'agglomération : cette synergie entre les différents opérateurs favorisera les coopérations et la cohérence des actions. C'est aussi une dynamique nouvelle pour le soutien aux pratiques amateurs d'une part et pour le renforcement de la professionnalisation des artistes en région d'autre part.

La Ville de Mérignac s'engage depuis de nombreuses années en faveur du développement des musiques amplifiées dans le cadre de son partenariat avec le Krakatoa, simultanément salle de spectacle, lieu d'information et structure d'accompagnement. A ce titre elle met à la disposition de l'association Transrock des moyens financiers, techniques et humains définis dans le cadre d'une convention spécifique, aux termes de laquelle l'association s'engage en particulier à respecter la politique tarifaire convenue avec la Ville, à participer à la définition de la politique culturelle de la Ville et à contribuer aux objectifs généraux fixés dans le domaine de la vie associative (développement durable, lutte contre les discriminations, orientations éducatives en faveur de la jeunesse, ...).

Implantée depuis 1985 sur la commune de Talence, l'association AREMA Rock et Chanson est devenue un pôle de compétences et de ressources dans le champ des musiques actuelles et un acteur culturel majeur du territoire talençais.

La Ville a soutenu de manière constante et significative cette structure et a accompagné largement le développement de son projet artistique, culturel, éducatif et social. Aujourd'hui, dans le cadre de sa politique culturelle et afin de maintenir la dynamique existante, la Ville entend poursuivre son action de soutien en direction des musiques actuelles.

Par ailleurs, la reconnaissance de l'association AREMA Rock et Chanson en tant que scène de musiques actuelles (SMAC) renforce son projet artistique et culturel, et son intégration au sein de la SMAC d'Agglomération permet une coopération et mutualisation plus grandes avec les autres associations signataires. Cette mise en réseau doit permettre à la Ville de Talence de participer à la dynamique collective territoriale et ainsi favoriser son rayonnement culturel au niveau de l'agglomération.

Considérant les projets artistiques et culturels des associations AREMA, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion et Transrock pour les années 2012, 2013 et 2014 ; chacune bénéficiant

à ce titre du label Scène de musiques actuelles. Considérant à ce titre les conventions pluriannuelles d'objectifs signées par chacune des SMACs avec leurs partenaires publics respectifs, et que complète la présente convention.

Considérant le projet associatif de l'AGEC, dont l'objet est la mise à disposition de personnels mutualisés et l'accompagnement en gestion des ressources humaines dans le domaine culturel. Considérant l'innovation sociale que représente cette nouvelle forme d'organisation du travail pour le développement des compétences disponibles au service des acteurs et des institutions des territoires.

\*\*\*\*\*

Naturellement liées aux évolutions technologiques, sociales, culturelles et économiques, les musiques actuelles sont constituées de croisements esthétiques multiples en mouvement constant. Les courants regroupés dans ce terme (musiques amplifiées, musiques électroniques, jazz, musiques traditionnelles, musiques du monde, ...) témoignent d'une société plurielle et embrassent toutes les générations et les milieux sociaux.

Cet immense phénomène populaire doit avant tout être compris par l'imbrication entre professionnels et amateurs, par la diversité du statut juridique de ses acteurs, et par la conjonction de niches artistiques et d'une ambition de culture populaire. La diversité des œuvres rappelle ainsi que les musiques actuelles sont historiquement génératrices de lien social et source d'une grande vitalité artistique.

Une démarche originale fondée sur le mouvement associatif s'est développée au milieu des années 80 avec l'aide des politiques publiques de la Culture, de la Jeunesse et de la Politique de la ville. Elle privilégie une hybridation des projets et des régulations économiques en reprenant les préceptes issus de l'économie sociale et solidaire. Raisonnant à partir des droits culturels des personnes, ses acteurs construisent des solutions conformes aux exigences du développement durable et de la diversité culturelle.

Reconnues en tant que Scène de musiques actuelles (SMAC), les associations AREMA, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion et Transrock, s'inscrivent dans cette vision singulière du secteur. Leurs projets supposent des interactions artistiques, culturelles, sociales et économiques multiples qui participent pleinement à faire de l'Aquitaine une région créative, solidaire et innovante. A ce titre, elles contribuent au processus de structuration initié dès 1997 par la création du Réseau aquitain des musiques actuelles (RAMA). Plus récemment, elles s'appuient sur la Concertation territoriale des musiques actuelles (2006), la Fédération des éditeurs et producteurs phonographiques indépendants aquitains (FEPPIA - 2007), l'Aquitaine groupement d'employeurs culture (AGEC - 2008) et le Réseau Rockschool (2009).

Par ailleurs, ces associations collaborent depuis plusieurs années sur le territoire de l'agglomération, notamment sur le Carnaval des deux rives, et sur des coproductions, des accompagnements d'artistes en commun, un partage des pédagogies, des mutualisations d'emplois et du prêt de matériel ; ces actions représentant plus de 9% du budget consolidé des associations (4 910 000 euros en 2010).

Conscientes des évolutions du contexte socioéconomique du secteur des musiques actuelles, et tout particulièrement de la précarité de l'emploi artistique et culturel, du phénomène de concentration en cours dans l'industrie du divertissement, des enjeux liés au numérique et aux pratiques culturelles, les SMACs affirment aujourd'hui la nécessité de renforcer leurs coopérations artistiques ainsi que les valeurs d'indépendance, d'éducation populaire et d'économie solidaire.

Conscientes également de la plus-value apportée par une réponse collective aux objectifs communs de diversité culturelle, les associations AREMA, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion et Transrock ont initié en 2010 avec l'AGEC et leurs partenaires publics un projet de SMAC coopérative sur le territoire de l'agglomération bordelaise.

Au regard de cette évolution, l'Etat - Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux et les Villes de Bordeaux, Cenon, Mérignac et Talence, souhaitent renforcer la dynamique collective en favorisant les rapprochements entre les associations signataires. Par cette démarche,

ils affirment ainsi la nécessité d'une intervention publique concertée en faveur de la diversité, de l'émergence et du renouvellement des formes dans le secteur des musiques actuelles.

Les SMACs proposent un projet artistique et culturel commun pour les années 2012, 2013 et 2014. Par le développement des interactions, ce projet vise à renforcer chacune des associations signataires, et à porter collectivement de nouvelles actions favorisant la diversité culturelle sur le territoire de l'agglomération et au delà. Il se décline notamment autour de la coproduction, la mutualisation, la médiation, le travail en réseau, le transfert de savoir-faire et la mise à disposition de compétences. Ceci afin d'assurer des actions coopératives de diffusion (soutien à la création et production), de transmission, d'éducation artistique, de sensibilisation des publics, d'accompagnement artistique, de ressource et d'ingénierie.

Par la présente convention, les partenaires publics reconnaissent le projet collectif des associations signataires en tant que SMAC d'Agglomération pour les années 2012, 2013 et 2014.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles AREMA, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion et Transrock s'associent en vue de développer des coopérations dans le cadre du projet de SMAC d'Agglomération, tel que précisé aux articles 3 et 4, et reconnaissent l'AGEC en tant que partenaire associé, tel que précisé à l'article 5.

Elle a par ailleurs pour objet de définir les conditions selon lesquelles les partenaires publics apportent leur soutien aux activités d'intérêt général de la SMAC d'Agglomération, selon les modalités précisées à l'article 8.

#### Article 2 - Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Elle se termine au 31 décembre 2014 et peut être renouvelée selon les modalités prévues à l'article 10.

#### Article 3 - Projet artistique et culturel coopératif : missions et orientations

Reprenant les principes adoptés par l'Unesco, la SMAC d'Agglomération favorise le libre choix artistique des personnes, défend la liberté de création et d'expérimentation artistique, dans le respect de la dignité de chacun. Elle encourage entre les associations signataires la mobilité géographique, artistique et sociale des personnes et des équipes professionnelles afin de favoriser l'échange, la coopération et le partage des cultures. Ceci en portant une attention particulière à la diversité linguistique et aux langues et cultures régionales. En ce sens, des partenariats artistiques peuvent également être élaborés avec d'autres structures du territoire pour renforcer le dialogue interculturel.

S'appuyant sur la richesse et la diversité des projets des associations signataires, la SMAC d'Agglomération développe les dynamiques de coproductions, de coopérations et de mutualisation. Elle facilite la coordination de l'intervention des associations sur le territoire de l'agglomération, notamment sur les quinze communes concernées en 2010.

Il s'agit pour la SMAC d'Agglomération d'accompagner les musiques actuelles sous toutes leurs formes, de favoriser des pratiques et activités musicales émergentes et ouvertes. Pour ce faire, elle renforce les projets communs de diffusion et de soutien à la création (concerts dans et hors les murs, festivals, relations aux cafés-culture, résidences, ...). Elle s'efforce également de coordonner les initiatives d'accompagnement / transmission au profit des musiciens (amateurs ou en démarche de professionnalisation). Elle entretient des relations avec les autres acteurs de la filière, notamment avec des structures ou projets associés avec lesquels des partenariats sont recherchés sur les différentes échelles territoriales.

Le projet artistique et culturel porté par les associations s'attache à enrichir et fluidifier les réponses aux besoins des artistes, à intégrer dans la réflexion de ses coopérations la double question de la mobilité des œuvres et de la circulation des publics. Cette éthique partagée permet de concevoir et mener ensemble des approches spécifiques sur la Ressource, l'action culturelle, notamment sur les territoires de la Politique de la ville, et sur un ambitieux projet numérique (outils et services, pratiques digitales, communication, création numérique, ...).

Au titre de la SMAC d'Agglomération, les associations signataires s'engagent collectivement dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes aux questions du développement durable et de les mobiliser sur des pratiques innovantes.

La dynamique associative implique également une mobilisation des adhérents. Les membres élus des conseils d'administration participent donc activement à la réalisation et à l'évaluation de la présente convention. Sont considérés comme relevant de la présente convention tous les projets et actions portés ou coproduits par au moins deux des SMACs signataires.

La SMAC d'Agglomération contribue à mettre en œuvre une gouvernance coopérative entre les associations signataires. Ce projet d'innovation sociale, conçu en étroite collaboration avec l'AGEC, permet d'atteindre les objectifs suivants :

### 3.1 - missions artistiques

- connecter sept jauges, de 180 à 1200 places, par une démarche de concertation autour de la diffusion et du soutien à la création, afin de contribuer à faire vivre des projets singuliers, porteurs d'innovations artistiques,
- inscrire les associations signataires dans des logiques de coproduction et/ou de co-diffusion, et assurer une présence artistique commune sur les territoires (concerts, résidences, actions culturelles et artistiques, partenariat avec les cafés-cultures, ...),
- penser des modes de diffusion et de coopération innovants basés sur les technologies de l'information et de la communication,
- être particulièrement attentif aux pratiques en amateurs, à l'émergence de nouveaux talents et aux formes nouvelles,
- assurer une ouverture européenne et/ou internationale à la SMAC d'Agglomération,

### 3.2 - missions territoriales et culturelles

- porter une égale attention aux publics constitués comme à ceux qui sont éloignés, pour des raisons géographiques, culturelles ou économiques,
- créer une identité de la SMAC d'Agglomération vis-à-vis des populations, des artistes et des professionnels de l'agglomération ; renforcer la visibilité des actions individuelles et collectives,
- étendre un projet de transmission sur l'ensemble des lieux, à partir de l'idée de parcours des publics et de porosité des formes artistiques ; mener des réflexions communes autour de la pédagogie et de ses cadres d'emploi. Dans ce sens, un principe de concertation et de réflexion associant les SMACs signataires et les structures d'enseignement spécialisé initial, supérieur et professionnel est proposé.
- encourager la diversité culturelle par tous les moyens adaptés : action culturelle, modalités de diffusion, médiation, soutien aux pratiques en amateurs, connaissance des publics et de la fréquentation, communication, y compris des partenariats sous forme de coproductions ou de diffusions,
- pratiquer une politique tarifaire concertée par une offre simple, cohérente et attractive favorisant l'accès au plus grand nombre, et plus particulièrement aux personnes et aux jeunes en difficultés sociale et économique,
- favoriser la circulation des publics par la mise en œuvre d'actions culturelles et d'éducatives artistiques concertées irrigant le territoire métropolitain, voire au-delà,

- participer, au titre de la SMAC d'Agglomération, à la finalisation de projets régionaux autour des musiques actuelles (éducation artistique, accompagnement des amateurs, transmission, ressource, ...) ; coordonner ces actions et les interventions des associations sur le territoire de l'agglomération.

### 3.3 - missions à finalités professionnelles

- constituer un espace de ressources et d'accompagnement pour les artistes et les professionnels du territoire, en facilitant la circulation de l'information et la coopération, en développant le conseil et la mise en relation,
- mettre en lien des outils d'information et de documentation dans une stratégie de développement de l'autonomie des publics et de leur mobilité en fonction des compétences présentes dans chacune des associations signataires ; coordonner et valoriser un ensemble d'actions et de services de ressource à destination des artistes, des professionnels et des enseignants du territoire,
- être attentif aux nouveaux groupes et artistes de musiques actuelles présents en Gironde et en Aquitaine,
- participer à la formation des jeunes, notamment par l'accueil d'étudiants stagiaires et/ou de services civiques spécifiques à la SMAC d'Agglomération,
- être un partenaire pour les réseaux professionnels de musiques actuelles et participer aux dispositifs de concertation,
- poursuivre les démarches de mutualisation d'emplois entre les associations signataires, voire avec d'autres opérateurs culturels de l'agglomération et/ou du Département de la Gironde,
- contribuer à une meilleure connaissance statistique de la SMAC d'Agglomération.

L'objectif de la SMAC d'Agglomération est également de conduire des actions d'ingénierie et d'accompagnement de projets sur les territoires de la Communauté urbaine de Bordeaux et du Département de la Gironde, en partenariat avec le Réseau Aquitain des Musiques Actuelles. Ceci afin de mieux comprendre et anticiper les mutations du contexte socioéconomique, les pratiques des publics et les structurations territoriales et professionnelles.

Ce réseau de coopérations dépasse le strict territoire du département pour irriguer la Région Aquitaine, en particulier grâce à des partenariats avec d'autres structures du champ des musiques actuelles.

### 3.4 - orientations 2012-2014

La présente convention s'appuie sur les projets associatifs de l'AGEC et des SMACs signataires, lesquelles se donnent comme objectifs particuliers pour la période 2012-2014 :

- développer le réflexe coopératif entre les équipes salariées des associations,
- concevoir et promouvoir une identité commune pour la SMAC d'Agglomération,
- renforcer l'ancrage territorial de la SMAC d'Agglomération,
- conduire des actions d'ingénierie et de recherche et développement, notamment dans le domaine de la diffusion, de la mobilité, du numérique et de la Responsabilité sociétale des organisations,
- rechercher de nouvelles pistes de coopération,
- concevoir une dimension européenne de la SMAC d'Agglomération.

### Article 4 - Programme d'actions

Au titre des missions de Scène de Musiques Actuelles et du projet de SMAC d'Agglomération, les associations AREMA, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion et Transrock s'engagent, sous réserve de la disponibilité des crédits, à mettre en œuvre le programme d'actions croisées, tel que mentionné pour chacune des associations à l'article 5.2 et à l'annexe 1 des conventions pluriannuelles d'objectifs les concernant.

### Article 5 - Gouvernance et mutualisation d'emplois

### 5.1 - gouvernance partagée

Par la présente convention, AREMA, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion et Transrock s'engagent à initier entre elles une gouvernance partagée. A cet effet, elles s'engagent à :

- créer un comité de direction, réuni régulièrement pour assurer la cohésion, le pilotage et la mise en œuvre des actions coopératives, notamment des objectifs mentionnés à l'article 3,
- impliquer leur équipe salariée dans la réflexion et la mise en œuvre du programme d'actions prévu à l'article 4,
- réunir au moins une fois par an l'ensemble des équipes, et au moins une fois sur la durée de la convention les conseils d'administration des associations signataires,
- associer les partenaires publics selon les modalités prévues à l'article 7,
- recourir à l'AGEC pour mutualiser des emplois, notamment un poste chargé d'aider les associations signataires à mettre en œuvre les orientations mentionnées à l'article 3.4.

### 5.2 - mutualisation d'emplois : engagements de l'AGEC

Par la présente convention, l'AGEC est reconnue par les SMACs et les partenaires publics signataires pour dispenser à la SMAC d'Agglomération, en tant que partenaire associé, un service de gestion déléguée de personnel. Dans ce cadre, l'AGEC est habilité à percevoir, s'il y a lieu, des financements publics au bénéfice du projet de la SMAC d'Agglomération selon les modalités prévues à l'article 8.2. A ce titre, l'AGEC s'engage à :

- signer avec les SMACs une convention de mise à disposition précisant les modalités de mutualisation du poste de chargé de mission cité à l'article 5.1,
- accompagner le recrutement, l'administration de l'emploi et le suivi professionnel des salariés mutualisés dans le cadre de la SMAC d'Agglomération,
- élaborer les plans de formation de ces salariés en accord avec eux et les besoins exprimés par les SMACs,
- accompagner si nécessaire les SMACs dans la gestion de leurs ressources humaines et la mise en place d'outils dédiés,
- assumer une ingénierie de l'emploi et une veille sociale spécifiques,
- porter une démarche d'utilité sociale et d'intérêt général pour l'emploi culturel et créatif au service du territoire de la SMAC d'Agglomération,
- fournir aux SMACs toutes les informations nécessaires au renseignement des indicateurs mentionnés à l'article 7.1.

### Article 6 - Engagements des associations

Les associations AGECE, AREMA, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion et Transrock s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet et du programme d'actions définis aux articles 3, 4 et 5. Elles s'engagent par ailleurs à :

- construire une relation durable avec les territoires autour de l'identité commune de SMAC d'Agglomération,
- respecter la nature et la singularité des projets artistiques et culturels de leurs partenaires associatifs signataires de la présente convention,
- respecter tous les objectifs et obligations prévus par les conventions pluriannuelles d'objectifs les concernant.

### Article 7 - Suivi et évaluation

#### 7.1 - évaluation annuelle

Cette convention fait l'objet d'un suivi par l'Etat - Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde, la Communauté urbaine de Bordeaux et les Villes de Bordeaux, Cenon, Mérignac et Talence.

Un comité technique réunissant l'ensemble des signataires de la présente convention, et associant le RAMA, est réuni au moins une fois par an, avant le 15 juillet, à l'initiative des associations. Sont

considérés comme relevant de la présente convention tous les projets et actions portés ou coproduits par au moins deux des SMACs signataires.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au regard des articles 3, 4, 5 et 8.1, sur l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité artistique et sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés dans le cadre de la conclusion d'une nouvelle convention.

Elle s'appuie sur une synthèse des documents prévus à l'article 7.1 de chacune des conventions pluriannuelles d'objectifs des SMACs, et suppose a minima le renseignement des éléments suivants, spécifiques aux actions collectives relevant de la SMAC d'Agglomération :

- la réalisation des objectifs et du programme d'actions définis aux articles 3 et 4,
- la diversité des programmations et des actions culturelles et artistiques,
- la qualité de la gouvernance et de la mutualisation mentionnées à l'article 5,
- l'évolution de l'audience et du volume des activités coopératives,
- la nature et la qualité des partenariats,
- la part du budget consacré aux actions coopératives par chacune des associations,
- une synthèse des éléments et indicateurs budgétaires des associations,
- une synthèse des conditions d'emploi dans les associations,
- les plus-values apportées au regard des objectifs de diversité culturelle (cet indicateur devra être précisé au cours de la présente convention),

Les résultats de cette évaluation intermédiaire peuvent amener à aménager certaines clauses de la convention et à la conclusion d'un avenant, tel que défini à l'article 11, sans toutefois remettre en cause l'objet de la présente convention.

Un travail est engagé par l'ensemble des signataires de la présente convention afin de construire une grille d'analyse commune d'évaluation des actions de la SMAC d'Agglomération.

Les associations s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires publics signataires, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, les associations s'engagent à en informer les partenaires publics dans les plus brefs délais.

#### 7.2 - évaluation à l'expiration de la convention

Un rapport final spécifique à la SMAC d'Agglomération récapitule l'ensemble des résultats intermédiaires en vue de porter une appréciation sur l'ensemble du processus, l'adéquation du résultat aux objectifs, de formuler éventuellement des propositions d'amélioration, évaluer la qualité du partenariat et des conditions dans lesquelles il peut être reconduit. Il est effectué six mois avant son expiration et se compose du bilan :

- dressé par les associations, à partir d'une synthèse des rapports prévus à l'article 7.2 de chacune des conventions pluriannuelles d'objectifs des SMACs. Dans ce cadre, les SMACs s'engagent à produire un bilan d'activité commun sur la durée de la convention reprenant chacun des éléments mentionnés aux articles 3, 4, 5 et 8.1.
- effectué chacun par l'Etat - Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde, la Communauté urbaine de Bordeaux et les Villes de Bordeaux, Cenon, Mérignac et Talence, selon des modalités définies collectivement.

L'évaluation partagée se fait entre les différents signataires et porte notamment sur les éléments mentionnés à l'article 7.1.

### Article 8 - Engagements des partenaires publics

#### 8.1 - concertation et coopération

L'Etat - Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux

et les Villes de Bordeaux, Cenon, Mérignac et Talence sont engagés dans un soutien concerté en faveur du projet collectif de la SMAC d'Agglomération. En ce sens, les partenaires publics s'engagent à :

- créer un environnement institutionnel propice à la structuration et au développement des musiques actuelles sur leur territoire, notamment en participant à la Concertation territoriale des musiques actuelles,
- mettre en œuvre toutes les conditions de concertation et de bienveillance favorisant la bonne réalisation des objectifs de la présente convention (articles 3, 4 et 5),
- agir en complémentarité et développer une évaluation partagée de leurs actions vis-à-vis de la SMAC d'Agglomération.

## 8.2 - modalités d'intervention

Les partenaires publics signataires de la présente convention s'engagent, s'il y a lieu et sous réserve de l'inscription des crédits - en Loi de finances pour l'Etat et au Budget primitif pour chaque collectivité - à soutenir la réalisation du projet collectif de la SMAC d'Agglomération, sur toute la durée de la convention.

Le soutien public aux actions relevant spécifiquement de la SMAC d'Agglomération est inclus, s'il y a lieu, dans les engagements financiers en faveur des SMACs selon les programmes d'actions et les modalités d'interventions prévus aux articles 5.2 et 8 des conventions pluriannuelles d'objectifs de chacune des SMACs. Il fait l'objet d'une mention spécifique dans les documents portant attribution des subventions aux associations signataires.

L'engagement des partenaires publics en faveur de l'AGEC peut faire l'objet, s'il y a lieu, d'une convention financière annuelle de la part de chacun des financeurs publics concernés, selon les objectifs mentionnés à l'article 5.2 de la présente convention.

## Article 9 - Communication

Toute communication des actions relevant de la SMAC d'Agglomération doit comporter, de manière lisible, le logo ou la mention de l'aide de l'Etat, de la Région Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde, de la Communauté urbaine de Bordeaux, ainsi que des Villes concernées par la coopération des associations sur l'action considérée. Ceci quels que soient les moyens de communication utilisés (numériques, supports graphiques, équipements édités...).

Chaque collectivité partenaire a la possibilité de faire état de ce partenariat en veillant à mentionner les parties prenantes concernées.

## Article 10 - Renouvellement

Sous réserve des résultats de l'évaluation prévue à l'article 7.2, et d'une réflexion conjointe de l'ensemble des parties soussignées sur le contenu du projet artistique et culturel de la SMAC d'Agglomération, une nouvelle convention peut être soumise aux instances compétentes respectives pour approbation et autorisation de la signer.

## Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la présente.

Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

Pour la réalisation d'actions coopératives dont l'opportunité pourrait être constatée d'un commun accord, un ou plusieurs avenants à la présente convention peuvent être conclus et faire l'objet d'engagements financiers supplémentaires selon les modalités prévues à l'article 8.2.

## Article 12 - Résiliation et litiges

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les parties s'engagent à se concerter. A défaut d'accord et seulement après épuisement des voies amiables de règlement, la juridiction compétente est celle du ressort territorial de Bordeaux.

La convention est également résiliée en cas de dissolution ou de jugement de liquidation judiciaire passée en force de chose jugée de l'un des bénéficiaires.

Fait à XXXXX, le XXXX 2012  
En treize exemplaires originaux

Pour l'Etat  
Le Préfet de la Région Aquitaine,  
Monsieur Patrick Stefanini

Pour la Région Aquitaine  
Le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,  
Monsieur Alain Rousset

Pour le Département de la Gironde  
Le Président du Conseil Général de la Gironde,  
Monsieur Philippe Madrelle

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux  
Le Président,  
Monsieur Vincent Feltesse

Pour la Commune de Bordeaux  
Le Maire,  
Monsieur Alain Juppé

Pour la Commune de Cenon  
Le Maire,  
Monsieur Alain David

Pour la Commune de Mérignac  
Le Maire,  
Monsieur Michel Sainte-Marie

Pour la Commune de Talence  
Le Maire,  
Monsieur Alain Cazabonne

Pour l'Association AGECE  
Le Président,  
Monsieur Patrice Dugornay

Pour l'Association AREMA  
Le Président,  
Monsieur Alain Gois

Pour l'Association Musiques de Nuit Diffusion  
Le Président,  
Monsieur José Leite

Pour l'Association Parallèles Attitudes Diffusion  
Le Président,  
Monsieur Emmanuel Cunchinabe

Pour l'Association Transrock  
Le Président,  
Monsieur Nicolas Gruet

Scène de Musiques Actuelles de Bordeaux  
Parallèles Attitudes Diffusion

Convention d'objectifs 2012 / 2014

L'Etat - Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine, représenté par le préfet de la Région Aquitaine,

La Région Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain Rousset, dûment habilité par délibération n°XXXXXX du XXXXXX,

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Philippe Madrelle, dûment habilité par délibération n°XXXXXX du XXXXXX,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération de son conseil municipal du XXXXXX,

D'une part,

et

L'Association Parallèles Attitudes Diffusion, ci-dessous également dénommée La Rockscool Barbey, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel Cunchinabe, dûment habilité par la délibération de son conseil d'administration du XXXX 2011.

Forme juridique : Association loi 1901, agréée d'éducation populaire, agrément académique

Siège social : 18 cours Barbey - 33800 Bordeaux

N°Siret : 350 118 865 000 46

Code APE : 9329Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle : T1 : 1022557 / T2 : 1022558 / T3 : 1022559

D'autre part.

Préalablement aux présentes il est exposé ce qui suit ci-après :

Préambule

Considérant la Charte des missions de service public du 22 octobre 1998 qui redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant au niveau de l'Etat que des organismes subventionnés,

Vu les accords internationaux de l'UNESCO et notamment la Convention pour « la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » du 17 octobre 2003, la Convention pour « la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles » du 20 octobre 2005, et « la Déclaration de Fribourg » sur les droits culturels du 7 mai 2007,

Considérant la circulaire n°CC166/914 du 2 novembre 2006 relative au « plan pour le développement national et territorial en faveur des musiques actuelles » adopté par la Concertation nationale des musiques actuelles, qui pose les différents échelons possibles de concertation entre les acteurs, les collectivités territoriales et l'Etat au regard du double enjeu de diversité artistique, culturelle, sociale et économique, d'une part et d'équité territoriale, d'autre part,

Considérant la Circulaire du 31 août 2010 relative aux labels et réseaux nationaux du spectacle vivant et la mise en œuvre de la politique partenariale de l'État, ainsi que ses annexes, notamment le cahier des missions et des charges pour les scènes de musiques actuelles, et le schéma d'orientation de développement des lieux de musiques actuelles (SOLIMA),

Vu les articles L 111-1 et suivants, L 4211-1 et L 4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2000-1215 de la séance plénière du Conseil Régional en date du 19 juin 2000 relative au règlement d'intervention en faveur de la culture,

Vu la délibération n°2010.63 CG de l'Assemblée Plénière du Conseil Général de la Gironde en date du 25 mars 2010 relative à la politique en faveur de l'animation culturelle,

Vu les statuts de l'association Parallèles Attitudes Diffusion, qui a pour objet de contribuer au développement de l'expression artistique et culturelle, principalement dans le domaine des musiques actuelles, et de mettre à disposition des personnes des moyens facilitant leur organisation en groupes artistiques, de manière à favoriser leur responsabilité et leur autonomie dans une démarche d'éducation populaire,

Considérant la politique mise en œuvre par le ministère de la Culture et de la Communication dans le domaine des musiques actuelles et la volonté de la Direction régionale des affaires culturelles de la Région Aquitaine de participer à l'aménagement du territoire régional en matière artistique et culturelle et de favoriser la mise en place de pôles forts de création et de diffusion dans les départements de la région,

Considérant la politique de soutien au développement et à la structuration des musiques actuelles engagée par la Région Aquitaine dès 1995, renforcée en 2006 par la mise en œuvre de la Concertation Territoriale Musiques Actuelles en Aquitaine – CTMAA -, initiant la co-construction d'une politique publique régionale avec les acteurs de la filière, se traduisant tant par un accompagnement financier conforté des lieux de diffusion/transmission et des festivals, que par l'accompagnement des réseaux ou la création des dispositifs de soutien aux entreprises d'édition et de production phonographiques indépendantes, d'un groupement d'employeurs Culture, et du Fonds de soutien à l'emploi artistique dans les Cafés-Culture.

Considérant que les politiques publiques en faveur des musiques actuelles apportent une contribution déterminante à la mise en œuvre des principes reconnus par la Convention de l'UNESCO relative à « la protection et à la promotion de la diversité des expressions » du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006,

Considérant l'engagement de la Région Aquitaine pour la créativité et l'innovation, en sécurisant la place des créateurs, le droit à l'expérimentation artistique, le soutien aux formes émergentes et la mobilité internationale des artistes.

Considérant la volonté de la Région Aquitaine, au travers de cette politique, de favoriser l'accès de chaque citoyen aux pratiques des musiques actuelles, et particulièrement des lycéens, des apprentis, des étudiants et des publics s'inscrivant dans les dispositifs de la politique de la ville.

Considérant l'action des quatre structures composant la SMAC d'Agglomération en matière d'accessibilité et de démocratisation des pratiques artistiques, action qui, au regard des politiques du Conseil général en faveur de la jeunesse, de la cohésion sociale et des publics en situation de handicap, contribue à la participation de tous à la vie culturelle,

Considérant leur positionnement en tant que structures ressources au service de l'accompagnement d'équipes professionnelles, des apprentissages culturels et des pratiques en amateur, des talents émergents du département,

Considérant leur capacité à développer de nouvelles modalités d'organisation, de mutualisation et de coopération qui contribuent ainsi à la consolidation de l'emploi culturel, en cohérence avec la politique départementale d'insertion,

Considérant leurs capacités d'irrigation territoriale à l'échelle départementale, notamment au travers de réseaux et de partenariats, allant ainsi dans le sens d'une réduction des inégalités territoriales.

Considérant la politique culturelle de la Ville de Bordeaux, qui porte un Plan d'Aménagement Culturel du Territoire et s'appuie sur son Projet Urbain, son Projet Social et son Agenda 21 :

La Ville de Bordeaux, ville-centre d'agglomération qui abrite de nombreux équipements culturels de fort rayonnement nourrissant l'attractivité de l'agglomération, intervient dans une volonté de centralité partagée, qui intègre une double démarche de rayonnement et de proximité. Convaincue du rôle majeur joué par la culture dans l'édification d'une représentation collective du territoire et d'une citoyenneté ouverte, elle s'attache à favoriser la structuration des parcours artistiques et à construire un environnement favorable à la création et à l'innovation.

La Ville de Bordeaux reconnaît la spécificité du champ des musiques actuelles, qui rassemble une grande diversité d'esthétiques, de fonctions et de modèles économiques, et suscite de longue date des vocations militantes et fédératrices ainsi que des pratiques régulières de mutualisation de moyens et d'expériences. Consciente du rôle majeur joué par les musiques actuelles dans l'animation du territoire et l'affermissement du lien social, elle appréhende les SMAC comme des lieux moteurs d'une dynamique locale, dans un contexte complexe de filière, porteur d'enjeux de territoire transversaux.

Considérant la mise à disposition des moyens financiers et techniques de la Ville de Bordeaux, en particulier par la mise à disposition de La Rockscool Barbey à l'association Parallèles Attitudes Diffusion dans le cadre de la Convention de mise à disposition du domaine public, assortie d'un loyer, du XXXX (annexe 2),

Considérant le projet artistique et culturel de l'association Parallèles Attitudes Diffusion pour les années 2012, 2013 et 2014 développé par son directeur Monsieur Eric Roux.

\*\*\*\*\*

Naturellement liées aux évolutions technologiques, sociales, culturelles et économiques, les musiques actuelles sont constituées de croisements esthétiques multiples en mouvement constant. Les courants regroupés dans ce terme (musiques amplifiées, musiques électroniques, jazz, musiques traditionnelles, musiques du monde, ...) témoignent d'une société plurielle et embrassent toutes les générations et les milieux sociaux.

Cet immense phénomène populaire doit avant tout être compris par l'interpénétration entre professionnels et amateurs, par la diversité du statut juridique de ses acteurs, et par la conjonction de niches artistiques et d'une ambition de culture populaire. La diversité des œuvres rappelle ainsi que les musiques actuelles sont historiquement génératrices de lien social et source d'une grande vitalité artistique.

Une démarche originale fondée sur le mouvement associatif s'est développée au milieu des années 80 avec l'aide des politiques publiques de la Culture, de la Jeunesse et de la Politique de la ville. Elle privilégie une hybridation des projets et des régulations économiques en reprenant les préceptes issus de l'économie sociale et solidaire. Raisonant à partir des droits culturels des personnes, ses acteurs construisent des solutions conformes aux exigences du développement durable et de la diversité culturelle.

Succédant à CCS Concerts fondé en 1980 à Sauveterre de Guyenne, l'association Parallèles Attitudes Diffusion, créée en 1989, s'inscrit dans cette vision singulière du secteur des musiques actuelles. Son projet artistique et culturel suppose des interactions artistiques, culturelles, sociales et économiques multiples qui participent pleinement à faire de l'Aquitaine une région créative, solidaire et innovante. A ce titre, Parallèles Attitudes Diffusion contribue au processus de structuration national initié dès 1992 avec la création de la Fédurok, dont elle fut membre fondatrice, en 1997 avec la création du Réseau aquitain des musiques actuelles (RAMA), que La Rockscool Barbey préside depuis l'an 2000, puis plus récemment en s'appuyant sur la Concertation territoriale des musiques actuelles (2006), la Fédération des éditeurs et producteurs phonographiques indépendants aquitains (FEPPIA - 2007), l'Aquitaine groupement d'employeurs culture (AGEC - 2008), le Réseau Rockscool (2009) et la SMAC d'Agglomération bordelaise (2011).

Les partenaires publics souhaitent aujourd'hui renforcer cette dynamique, en particulier en soutenant les associations développant un projet artistique et culturel exigeant et ambitieux. Ils réaffirment ainsi la nécessité de l'intervention publique en faveur de la diversité artistique et culturelle dans le secteur des musiques actuelles, ainsi que du soutien à l'émergence et au renouvellement des formes dans le respect de l'équité territoriale.

Le complexe Barbey est mis à disposition de l'association Parallèles Attitudes Diffusion par la Ville de Bordeaux depuis 1997. La qualité de cet équipement et le bilan des actions réalisées dans ce lieu en font une référence dans le domaine du spectacle vivant au plan local, départemental, régional et national, et tout particulièrement dans le domaine des musiques actuelles pour lequel le ministère de la culture propose l'attribution du label SMAC.

La Rockscool Barbey, située au croisement des quartiers Victoire, Saint-Jean, Saint-Michel, Sainte-Croix et à proximité d'un nouveau pôle universitaire (IUT Michel de Montaigne de Journalisme et de Communication, d'Animation Sociale et Socioculturelle, de Gestion de l'Action Culturelle, d'Édition..., Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux), est incluse dans un espace abondamment pourvu en équipements culturels, qui englobe le Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine et le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

Cet emplacement géographique, inclus dans l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique et le PNRQAD Bordeaux [Re]centres, les nombreuses actions menées en direction de l'ensemble de la population et les adhésions au Réseau Aquitain des Musiques Actuelles (RAMA), au réseau Printemps de Bourges et au Syndicat des Musiques Actuelles (SMA) font de Parallèles Attitudes Diffusion un opérateur culturel incontournable à Bordeaux mais aussi dans la Communauté urbaine de Bordeaux, la Gironde, l'Aquitaine, la France et à l'international.

Monsieur Eric Roux propose pour cette SMAC un projet artistique et culturel pour les années 2012, 2013 et 2014 visant à assurer l'animation, la gestion artistique, matérielle et financière d'un équipement culturel dédié aux musiques actuelles (annexe 1 et 4). Ce projet s'articule autour d'un ensemble d'activités privilégiant la transmission, la répétition, le soutien à la création et la diffusion, tout en assurant l'ancrage territorial du lieu et le dialogue interculturel par des actions de médiation, d'éducation artistique, de sensibilisation des publics, un travail en réseau dynamique, un soutien aux pratiques en amateurs, des actions culturelles diversifiées et innovantes, et le développement d'outils et de ressources numériques.

Ce contexte et ce projet lui confèrent, par la présente convention, la reconnaissance de l'Etat - Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine, de la Région Aquitaine, du Département de la Gironde et de la Ville de Bordeaux qui lui permet pour les années 2012, 2013 et 2014 de bénéficier du programme national des Scènes de musiques actuelles.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles les partenaires publics apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que développe Parallèles Attitudes Diffusion, conformément à ses statuts, et telles que précisées aux articles 3, 4 et 5.

#### Article 2 - Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Elle se termine au 31 décembre 2014 et peut être renouvelée selon les modalités prévues à l'article 10.

#### Article 3 - Projet artistique et culturel : missions et orientations

Reprenant les principes adoptés par l'Unesco, l'association Parallèles Attitudes Diffusion favorise le libre choix artistique des personnes, défend la liberté de création et d'expérimentation artistique, dans le respect de la dignité de chacun. Elle conduit des actions d'éducation populaire et offre notamment un lieu de vie ouvert à la diversité. Elle établit une politique tarifaire adaptée et modulaire facilitant l'accessibilité au plus grand nombre. Des partenariats sont également élaborés avec d'autres structures culturelles du territoire pour faciliter la circulation des publics et favoriser la diversité culturelle. Ceci en portant une attention particulière à la diversité linguistique et aux langues et cultures régionales.

S'appuyant sur le cahier des charges des SMAC, La Rockscool Barbey développe une programmation musicale appuyée sur un projet artistique et culturel affirmant une ligne artistique originale et indépendante contribuant à la diversité de l'offre.

La présence artistique est maintenue tant au niveau des concerts (artistes en tournée ou projets spécifiques) que des résidences de pré-production et de création. Les musiciens de tout le territoire, artistes en développement ou professionnels confirmés sont accueillis sur scène et dans les espaces de travail. Des collaborations transfrontalières et internationales sont développées, notamment avec l'Espagne, l'Euskadi avec Vitoria Gasteiz, et la Catalogne avec Barcelone, la Russie avec Saint Petersburg, l'Angleterre avec Bristol et le Canada avec Québec.

De plus, Parallèles Attitudes Diffusion entretient des relations avec les autres acteurs de la filière qui participent de la diversité et, notamment, les autres structures associatives de musiques actuelles, le RAMA les producteurs-tourneurs de spectacles, les médias, en particulier les médias associatifs et publics, les labels indépendants aquitains (FEPPIA), et les réseaux de distributions de musique enregistrée indépendants.

Plus généralement, il s'agit pour La Rockscool Barbey de diffuser les musiques actuelles sous toutes leurs formes, de participer et contribuer à des projets impliquant d'autres champs musicaux et d'autres disciplines artistiques, et de favoriser des pratiques et activités musicales émergentes et ouvertes. Parallèles Attitudes Diffusion s'efforce de développer un travail spécifique d'accompagnement et de transmission au profit des artistes amateurs et/ou inscrits dans une démarche de professionnalisation. Elle mène des actions d'accompagnement des amateurs, incluant l'apprentissage de la scène.

L'association participe à l'ensemble des dispositifs territoriaux de concertation pour le spectacle vivant, notamment la Concertation territoriale des musiques actuelles, et inscrit La Rockscool Barbey dans les réseaux professionnels des musiques actuelles. La dynamique associative implique également une mobilisation des adhérents. Les membres élus du conseil d'administration participent donc activement à la réalisation et à l'évaluation de la présente convention.

L'association Parallèles Attitudes Diffusion s'inscrit dans un présent en perpétuelle évolution, et envisage son avenir dans la transversalité de ses actions et la mutualisation des moyens financiers, techniques et humains. C'est aussi parce qu'elle fait état du riche passé rock de Bordeaux qu'elle se retrouve au cœur du champ culturel de la ville et du pays.

### 3.1 - missions artistiques

- contribuer à créer et/ou à faire vivre des projets singuliers, porteurs d'innovations artistiques (notamment via la Rockscool Pro, le festival Ouvre La Voix et le Carnaval des deux Rives),
- assurer une présence artistique régulière dans le lieu et sur les territoires : concerts, résidences, actions culturelles et artistiques (le Bus Rock, les Scènes Croisées, Musiques et Quartiers, les actions en milieu carcéral et médico-social, ...),
- inscrire La Rockscool Barbey dans des logiques de coproduction et/ou de co-diffusion,
- être particulièrement attentif aux pratiques en amateurs, à l'émergence de nouveaux talents et aux formes nouvelles, en s'appuyant particulièrement sur la Rockscool et la Rockscool Pro,
- assurer une ouverture internationale et/ou européenne à l'établissement,
- assurer un rayonnement national, régional et départemental par tous moyens adaptés aux missions, en particulier en développant l'implication de l'établissement dans des partenariats avec d'autres structures culturelles (notamment de musiques actuelles) du territoire d'implantation et au-delà.

### 3.2 - missions territoriales et culturelles

- construire une relation durable avec les territoires autour des musiques actuelles dans une démarche d'éducation populaire,
- porter une égale attention aux publics constitués comme à ceux qui sont éloignés, pour des raisons géographiques, culturelles ou économiques,
- s'engager dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits du travail et l'environnement en axant sa communication sur le Web 2.0 et les réseaux sociaux plutôt que le papier, en s'appuyant sur un service civique dédié,
- sensibiliser les parties prenantes (citoyens, adhérents, partenaires, fournisseurs, ...) au projet de l'association afin de les mobiliser sur les questions de la diversité culturelle et du développement durable ; promouvoir l'innovation sociale,
- encourager la diversité culturelle par tous moyens adaptés : action culturelle, modalités de diffusion, médiation, soutien aux pratiques en amateurs, connaissance des publics et de la fréquentation, communication, y compris partenariats, sous forme de coproductions ou de diffusions,

- pratiquer une politique tarifaire incitative par une offre simple, cohérente et attractive favorisant l'accès au plus grand nombre, et plus particulièrement aux personnes et aux jeunes en difficultés sociale et économique,
- développer des actions d'éducation artistique et culturelle en direction des publics scolaires, en partenariat avec la Région, le Département de la Gironde, la DRAC d'Aquitaine, le Rectorat de l'académie de Bordeaux et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine (DRAAF), ainsi que des actions de sensibilisation tous publics,
- favoriser l'accès des publics spécifiques, notamment en mettant en œuvre les dispositions de la loi de 2005 sur le handicap,
- développer et accompagner les pratiques en amateurs,
- développer un outil mobile d'accompagnement des amateurs à destination des territoires ruraux (Bus rock).

### 3.3 - missions à finalités professionnelles

- constituer un espace de ressources et d'accompagnement pour les artistes et les professionnels du territoire, en facilitant la circulation de l'information et la coopération, en développant le conseil et la mise en relation, en proposant la mise à disposition d'espaces de travail et de matériels, en facilitant l'exercice du droit à l'expérimentation artistique et la possibilité de se confronter à des publics,
- être attentif aux nouveaux groupes et artistes de musiques actuelles présents à Bordeaux, en Gironde et en Aquitaine. Des dispositifs sont proposés afin d'accompagner leur parcours professionnels (répétition, accompagnement, résidence, enregistrement, Rockschool Pro, Scènes Croisées, Antenne Printemps de Bourges, Mozaïc Rock Challenge, Plateforme Numérique...),
- participer à la formation des jeunes, notamment par l'accueil d'étudiants stagiaires et/ou de services civiques,
- être un partenaire pour les réseaux professionnels de musiques actuelles (RAMA, Réseau Printemps de Bourges, Réseau Rockschool, AGECE, SMA) et participer aux dispositifs de concertation,
- conforter, au travers d'échanges, de rencontres et de collaborations, les liens avec les services, partenaires culturels et artistiques, scènes de musiques actuelles, et autres lieux professionnels de diffusion aquitains, interrégionaux ou transfrontaliers, (notamment une ouverture interrégionale et internationale du Réseau Rockschool, Arana del Rock, IPK, les partenaires d'Ouvre la Voix, du Bus Rock et des Scènes Croisées, le CROUS, les membres du RAMA et de la FEPPIA, ...),
- contribuer à une meilleure connaissance statistique du secteur.

### 3.4 - Orientations 2012-2014

La présente convention s'appuie sur l'ensemble du projet artistique et culturel de l'association Parallèles Attitudes Diffusion (ci-dessus), laquelle se donne comme objectifs particuliers pour la période 2012-2014 :

- engager avec les partenaires publics, notamment la Ville de Bordeaux, une réflexion sur l'ensemble du site Barbey, d'un point de vue interne et externe, considérant le potentiel du site, l'augmentation des pratiques et l'évolution du contexte local (capacité d'accueil, potentiel d'intervention, augmentation des ressources propres, projet numérique, situation des labels indépendants bordelais). En effet, le quartier dans lequel est implanté la Rockschool Barbey va faire l'objet de profondes mutations sous l'effet conjugué de l'OIN Bordeaux Euratlantique et du PNRQAD Bordeaux [Re]centres,
- poursuivre le développement des projets multimédias de la Rockschool Barbey, notamment dans le cadre du projet de plateforme numérique à destination des groupes amateurs, et dans une perspective de Barbey Hyperlieu,
- renforcer et renouveler le rôle structurant de centre urbain de la Rockschool Barbey dans une logique de gouvernance coopérative, afin de constituer un pôle d'accompagnement des acteurs et porteurs de projets de musiques actuelles,
- structurer la coordination du Réseau Rockschool,

- imaginer, avec l'ensemble des départements d'Aquitaine, l'extension du projet du Bus Rock dans le cadre d'un projet régional de mobilité artistique,
- finaliser le projet régional d'accompagnement et de circulation des amateurs, en partenariat avec l'IDDAC, le RAMA, les DDCS et la DRJSCS,
- développer les coopérations avec AREMA, Musiques de Nuit Diffusion et Transrock dans le cadre du projet de SMAC d'Agglomération (article 5),
- intégrer les impacts de ce double mouvement d'ancrage territorial de centre urbain et de régionalisation des projets de Parallèles Attitudes Diffusion sur l'organisation interne, la gouvernance et la gestion des ressources humaines.

#### Article 4 - Programme d'actions

Au titre des missions de Scène de Musiques Actuelles, le directeur de l'association Parallèles Attitudes Diffusion s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à mettre en œuvre des actions de :

##### 4.1 - diffusion, résidence et soutien à la création

- accueillir environ quatre-vingt concerts par an, en production, coproduction ou location,
- organiser le festival Ouvre la Voix, festival cyclo-musical pluridisciplinaire (activité physique, patrimoine, gastronomie, œnotourisme et musiques actuelles) en partenariat avec les Pays Cœur et Haut Entre-deux-mers et l'OTEM,
- participer à des manifestations récurrentes, témoignant d'une volonté forte de s'inscrire sur le territoire (Novart, Evento ...),
- accueillir une trentaine de jours de résidence artistique de création et de pré-production (le personnel technique est mis à disposition des musiciens pour des filages axés sur la création, la diffusion et le développement professionnel),
- proposer un dispositif spécifique, en partenariat avec l'Association Centre Jean Vigo Evénements. Lors du Printemps des Ciné Concerts, un groupe constitué est invité à interpréter la bande son d'un film classique, tandis que l'événement est diffusé sur la chaîne du câble Ciné Classic,
- poursuivre les activités du studio d'enregistrement (pré-maquettage), voire de production phonographique dans le cadre du Printemps de Bourges,
- amplifier les partenariats avec les associations locales et les labels indépendants, et les accueillir dans le Club pour l'organisation d'événements ; réfléchir à un mode coopératif de production avec elles et d'autres acteurs de musiques actuelles (Amor Fati, Platinum, Einstein on the Beach, Vicious Circle, Dissidence Rock, Urban Vibrations School, Warriorin' With Arts, ASIL, Ici Main Tenant, Cumulozicus, Mange le Chat, Kick Your Asso Break The Ice...).

Il convient de ne pas exclure du pôle programmation et diffusion la formation des publics. La rencontre de groupes professionnels permet en effet aux personnes de se nourrir de multiples expériences pour concrétiser leurs propres projets artistiques et scéniques. Régie par un collectif, la programmation est orientée vers les principes suivants :

- la qualité et l'éclectisme artistique,
- l'émergence des courants musicaux de demain,
- l'équilibre entre groupes découverts et groupes à découvrir,
- l'inscription dans les réseaux régionaux, nationaux et internationaux.

##### 4.2 - accompagnement artistique et développement des pratiques

La répétition est un acte fondateur de l'expérience musicale des groupes. Elle est basée sur un support d'encadrement professionnel, quel que soit le groupe accueilli, amateur ou professionnel. A ce titre, Parallèles Attitudes Diffusion développe un service de huit locaux de répétition équipés et en ordre de marche, géré par une équipe professionnelle remplissant des missions d'accueil, de conseil et d'information.

Cette attention portée aux pratiques en amateurs s'exprime également par une politique ambitieuse d'interventions territoriales favorisant l'échange et la mobilité, notamment en direction des territoires ruraux :

- déployer l'équipement mobile Bus Rock, encadré par des musiciens didacticiens, sur l'ensemble du territoire girondin en étroite relation avec les associations culturelles locales et les municipalités (répétitions encadrées, enregistrement d'une maquette, cohésion rythmique, équilibre des morceaux, participation aux Scènes Ouvertes de la Rockscool Barbey, ...),
- co-animer et co-organiser le dispositif Scènes Croisées avec l'IDDAC, la DRJSCS et les communautés de communes concernées, avec comme objectifs communs l'accompagnement des groupes amateurs et le développement rural. Rechercher la coordination de ce dispositif avec les initiatives similaires dans les autres départements d'Aquitaine en vue de construire un projet régional de circulation et d'accompagnement des amateurs.

Par ailleurs, La Rockscool Barbey mettra en œuvre un ensemble de projets complémentaires permettant le repérage et l'accompagnement des artistes :

- la Rockscool Pro, dispositif chargé d'accompagner cinq groupes locaux par saison artistique (outils spécifiques, évaluation des besoins, travail en studio, répétitions en local équipé, première partie de tête d'affiche sur une date isolée ou un festival moyennant salaire...),
- le Réseau Printemps de Bourges, auquel la Rockscool Barbey participe activement en tant qu'antenne régionale (opération Attention Talent Scène, Découvertes du Printemps de Bourges, accompagnement administratif et logistique des groupes sélectionnées, ...),
- les échanges avec des structures de musiques actuelles en France et à l'étranger, notamment avec la société de productions BAM WAM de Barcelone, l'Hell Dorado de Vitoria Gasteiz, l'Ampli de Québec, les villes de Bristol, Casablanca et Saint Petersburg.

#### 4.3 - transmission des musiques actuelles

Pilier du projet associatif de Parallèles Attitudes Diffusion, la notion de transmission est présente dans l'ensemble des activités, et concerne plus particulièrement 400 élèves par an, accueillis au sein de La Rockscool. La pédagogie développée par celle-ci repose sur l'idée de parcours, et cherche à susciter l'échange, la créativité, la spontanéité et la mixité sociale et intergénérationnelle. Plusieurs activités sont proposées, animées par des musiciens didacticiens et encadrées par un directeur pédagogique :

- huit ateliers collectifs de pratique instrumentale (guitare, basse, batterie, clavier, chant, saxophone, percussions et platines),
- des ateliers « jeunesse » de pratique instrumentale (guitare, clavier, batterie) destinés aux 6 / 8 ans,
- un atelier de composition / création pour les instrumentistes et chanteurs qui permet l'examen des différentes étapes de la création d'un groupe et d'un répertoire (composition, arrangement, information musicale, écriture de texte et travail de la scène, enregistrement en studio, ...),
- quatre ateliers hebdomadaires ouverts à tous les adhérents de La Rockscool, pour un travail autour de reprises de standards du rock, sans cesse renouvelées,
- trois à quatre Scènes Ouvertes par an, accueillant sur la scène de La Rockscool Barbey des groupes dont au moins un des membres est adhérent à l'association, que ce soit dans le cadre des ateliers ou des répétitions,
- la Fanfare de La Rockscool Barbey, qui propose à tous (adhérents ou musiciens extérieurs) un répertoire composé de standards du rock, du ska et du reggae. Elle compte aujourd'hui une dizaine de percussionnistes et quelques vingt cinq instrumentistes à vent.

Parallèles Attitudes Diffusion est aussi partenaire de plusieurs structures de transmission des musiques actuelles sur le territoire aquitain (ACMA au Mas d'Agenais (47), Rock & Chanson à Talence (33), Le Rocksane à Bergerac (24), Rock'n Buch à la Teste (33), le Café-music' à Mont de Marsan (40), La Locomotive à Tarnos (40) Ebaki à Bayonne (64), l'Ampli à Pau (64) projet en préfiguration) et au-delà en Poitou-Charentes et Midi Pyrénées (le West Rock à Cognac (16), La Poudrière à Rochefort (17), Trace ta roots à Parthenay (79), l'Adonf à Montendre (17), Multimusiques à Grenade sur Garonne (31)) et aussi à l'étranger (l'Ampli à Québec, L'Hell Dorado à Vitoria Gasteiz, et un projet en préfiguration à Saint Petersburg). La Rockscool est donc inscrite dans un réseau pédagogique créé en 2009 (Le Réseau Rockscool), dont Parallèles Attitudes Diffusion assure la coordination. Ce réseau, encore jeune, doit prendre toute sa place dans la mise en œuvre d'une démarche collective favorisant la circulation des élèves et des équipes pédagogiques, la réflexion sur les cadres d'emplois et la recherche permanente d'innovations pédagogiques et sociales au bénéfice des territoires.

#### 4.4 - action culturelle, éducation artistique et sensibilisation

Les musiciens amateurs sont acteurs de leur propre projet culturel. L'objectif n'est donc pas de créer de nouveaux consommateurs de musique, mais de former des acteurs culturels locaux autonomes, fortement impliqués dans le tissu associatif du territoire. En ce sens, l'objectif de Parallèles Attitudes Diffusion est de :

- favoriser l'accès à la culture pour les publics éloignés des pratiques culturelles, pour mieux les accueillir, en adaptant son offre et les actions de médiation,
- proposer et co-construire avec les partenaires une offre éducative et culturelle à destination des scolaires et des enseignants. S'appuyer sur les dispositifs conjoints entre les ministères de l'Education Nationale et de la Culture et de la Communication existants : classe à projet artistique et culturel, atelier artistique, parcours de sensibilisation, les lycées des Menuts à Bordeaux et Jean Moulin à Langon, les collèges St Clair à Floirac et Aliénor à Bordeaux, l'internat d'excellence de l'aérocampus de Latresne.
- participer au tremplin Musiques de R.U et au festival Campulsations en partenariat avec le service culturel du CROUS, destiné aux étudiants de Bordeaux proposant des compositions originales, et qui a pour mission l'accompagnement des pratiques amateurs et le soutien à la création,
- mettre en place, en collaboration avec les structures socioculturelles de Bordeaux, la Mairie et la M270 de Floirac, le programme Musique et Quartier dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (cours, répétitions encadrées par des intervenants spécialisés, enregistrement en studio, organisation de soirées dans le Club, promotion assurée via l'Espace Culture Multimédia),
- co-organiser avec Musiques de Nuit Diffusion le Carnaval des deux Rives sur les communes de Bordeaux, Cenon, Lormont, Floirac, Bassens et Ambarès. Des artistes étrangers mènent des ateliers dans les centres sociaux ou les écoles de musique et de danse des quartiers sensibles. Ces ateliers d'échange et de partage sont l'occasion de créer des rencontres autour d'une culture différente, dont l'appréhension conduit à un enrichissement personnel et artistique. Cette opération aboutit à la grande parade du Carnaval des Deux Rives, qui réunit 35 000 personnes dans les rues de Bordeaux.
- accueillir et participer aux auditions des projets de musiques actuelles proposés lors du Festival des Lycéens d'Aquitaine initié par le Conseil Régional. Certains lycéens sont invités à participer au Festival Ouvre la Voix,
- apporter son expertise aux référents « Culture » intervenant dans les cadres interministériels tels que Culture Santé, Culture Justice, Culture Handicap, ainsi que dans le champ social (publics exclus, illettrisme) et dans celui de la politique de la ville.

Les actions que mène l'association Parallèles Attitudes Diffusion en direction du public scolaire ont fait l'objet d'une convention signée entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine et le Rectorat de Bordeaux en 1998. Depuis le 15 mars 2010, Parallèles Attitudes Diffusion dispose d'un agrément académique pour 5 ans délivré par le recteur de l'académie de bordeaux lui permettant d'intervenir pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducatives.

#### 4.5 - citoyenneté, actions sociales et médico-sociales, prévention des pratiques à risques

Fort d'un projet associatif ancré dans l'éducation populaire, Parallèles Attitudes Diffusion cherche entretenir une dynamique de partage, d'échanges et de dialogue dans le respect de l'égalité des personnes. Ces principes de diversité culturelle et de progrès social se traduisent par un ensemble d'actions impliquant la mixité sociale et intergénérationnelle, tout en luttant contre l'exclusion et les discriminations :

- accueil de huit Services Civiques pour des missions de 12 mois autour de la politique de la ville, du développement durable, de la santé et de la médiation culturelle. Cette mission est agréée par la préfecture de la Région Aquitaine.
- réflexion autour d'un projet de café-débat au sein du Club centré sur les sujets liés aux musiques actuelles et à l'éducation populaire,

- trois semaines d'intervention encadrées par des musiciens didacticiens à la Maison d'Arrêt de Gradignan, ainsi que l'accueil à la Rockscool Barbey de personnes, majeures et mineures, condamnées à des travaux d'intérêt général (dans le cadre d'une habilitation délivrée par le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux),
- accueil de personnes polyhandicapées au sein de la structure pour des cours de chant encadrés, créant du lien social et luttant contre l'exclusion, avec le Foyer d'Aide Médicalisé du Mascaret, le Centre d'Activités du Parc, l'Hôpital de Jour de la MGEN, un projet d'intervention est en cours avec handivillage à Camblanes et avec le Centre Abadie de Bordeaux.
- prévention des risques auditifs, en délégation du RAMA et en partenariat avec l'association Agi-Son, par la coordination d'une campagne régionale d'information (plaquettes, affiches, bouchons d'oreilles, ...) ; production d'un spectacle pédagogique pluridisciplinaire de prévention intitulé « Yes Ouïe Can », avec le soutien du GRSP et en partenariat avec la Mutualité Française d'Aquitaine, la Mutuelle des Etudiants, Agi-Son, le RAMA et ses adhérents,
- démarche globale de prévention des pratiques à risques : tabac, alcool, produits psycho-actifs et MST (notamment participation au Sidaction).

#### 4.6 - communication et ressources numériques

La Rockscool Barbey, de par son positionnement dans le champ des musiques actuelles, se situe de plein pied dans l'économie créative. Pour accentuer cet ancrage l'association développe son projet dans une optique de transversalité artistique et d'innovation technologique, notamment par la mise en œuvre d'un programme numérique global associant :

- une réflexion sur un passage progressif à une communication entièrement dématérialisée, utilisant pour ce faire les nouveaux outils et méthodes des réseaux sociaux,
- la création d'une plateforme numérique à destination des groupes amateurs permettant d'accroître leur visibilité digitale et comprenant un ensemble d'outils pédagogiques spécifiques,
- les activités de l'Espace Culture Multimédia dont l'objectif est la démocratisation de l'outil informatique à travers des contenus principalement culturels, en favorisant les échanges et le lien social (libre accès, matériel à disposition, encadrement professionnel, stages d'initiation, conférences, connexion aux autres pôles de la Rockscool Barbey, programmation événementielle liée au multimédia, ...).

### Article 5 - SMAC d'agglomération bordelaise

#### 5.1 - objectifs du projet de coopération

Par la présente convention, l'association Parallèles Attitudes Diffusion s'engage à s'impliquer dans le projet de SMAC d'Agglomération réunissant AREMA, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion et Transrock, selon les modalités prévues dans la convention cadre en annexe 3.

Ces quatre associations, bénéficiant du programme national des Scènes de musiques actuelles, décident d'initier avec leurs partenaires publics une démarche de coopération sur le territoire de l'agglomération bordelaise. Ce projet s'inscrit dans le respect du projet artistique et culturel porté par chacune des associations signataires, dans leurs singularités et leurs dynamismes.

L'objectif est de renforcer les partenariats entre les associations signataires, d'imaginer et de mettre en œuvre des projets communs susceptibles de développer la diversité des expressions culturelles. La coopération dans le cadre de la SMAC d'Agglomération privilégie la médiation, le transfert de savoir-faire et la mise à disposition de compétences.

#### 5.2 - engagement de Parallèles Attitudes Diffusion vis-à-vis de la SMAC d'Agglomération

- agir en concertation avec les autres signataires de la convention cadre de la SMAC d'Agglomération bordelaise,
- poursuivre et amplifier les démarches de coproduction, en particulier avec Transrock,
- participer à la conception d'une action commune spécifique de diffusion favorisant la mobilité des publics comme pourrait l'être Triangle Noir

- participer à la conception d'un service coordonné de résidences d'artistes ; envisager le prêt de salle pour fluidifier la réponse aux besoins des artistes (répétition, résidence, production, enregistrement),
- impliquer l'équipe salariée de Parallèles Attitudes Diffusion dans le projet de SMAC d'Agglomération,
- accueillir l'emploi mutualisé via l'AGEC, chargé de mission sur la SMAC d'Agglo, dans de bonnes conditions,
- participer à la conception d'un projet collectif utilisant les outils numériques dans le cadre d'une stratégie globale d'innovation,
- intégrer dans la réflexion de ces mises en réseau la double question de la mobilité des œuvres et de la circulation des publics,
- intervenir au Rocher de Palmer pour des ateliers de la Rockschool hors temps scolaire,
- encourager la participation des élèves de la Rockschool à des workshops au Rocher de Palmer,
- coordonner avec le Rocher de Palmer et le Krakatoa des interventions du Bus Rock,
- réfléchir à l'intégration de Rock & Chanson au Carnaval des deux rives,
- amplifier les actions de prévention des risques auditifs (développement de Yes Ouïe Can), en particulier avec Rock & Chanson et Transrock
- associer les autres SMACs à un projet de livre numérique à partir du livre Bordeaux Rock(s) écrit par Denis Fouquet et édité par le Castor Astral (la Rockschool serait maître d'œuvre et associerait également B3D, Platinum et Le castor Astral).

## Article 6 - Engagements de l'association

### 6.1 - engagements sociaux

L'association Parallèles Attitudes Diffusion s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet et du programme d'actions définis aux articles 3, 4 et 5. Elle s'engage par ailleurs à :

- respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur,
- communiquer dès que possible aux partenaires publics copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (notamment changement de personnes chargées de l'administration, changement d'adresse du siège social et modification des statuts).

La présente convention est expressément liée au projet artistique et culturel du directeur, joint en annexe. Dans cet esprit, tout changement envisagé à la direction de Parallèles Attitudes Diffusion fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des signataires du présent texte.

### 6.2 - engagements comptables

L'association Parallèles Attitudes Diffusion s'engage à :

- gérer avec toute la rigueur nécessaire et indispensable les fonds qui lui sont attribués, et en garantir une destination conforme à son objet social et aux valeurs de l'économie sociale et solidaire,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 (JO n°103 du 4 mai 1999 page 6647),
- se soumettre à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes (décret n°2006-335 : à compter du seuil de 153 000 € annuels de l'ensemble des financements publics) et à assurer, dans les conditions déterminées par le décret n°2009-540, la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes (article L 612-4 du code de commerce),
- tenir une comptabilité analytique permettant une meilleure lisibilité des actions menées et de la stratégie financière de l'association,

- communiquer dès que possible aux partenaires publics toute modification de la domiciliation ou des informations bancaires.

### 6.3 - engagements réglementaires

L'association Parallèles Attitudes Diffusion s'engage à respecter :

- la législation et la réglementation en vigueur, notamment relatives aux spectacles et aux obligations liées à la protection de la propriété intellectuelle et artistique,
- le décret n° 99-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables en matière de gestion sonore, aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée,
- les lois relatives aux obligations des employeurs en matière de droit du travail et législation sociale, respecter les lois et règlements, en matière sociale, fiscale, de droit du travail, de sécurité, de droit d'auteur, de santé publique, de débit de boissons.

## Article 7 - Suivi et Evaluation

### 7.1 - évaluation annuelle

Cette convention fait l'objet d'un suivi par l'Etat - Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde et la Ville de Bordeaux. Un comité technique réunissant l'ensemble des signataires de la présente convention, et associant le RAMA, est réuni au moins une fois par an, avant le 15 juillet, à l'initiative de l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au regard des articles 3, 4, 5 et 8.3, sur l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité artistique et sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés dans le cadre de la conclusion d'une nouvelle convention.

Elle s'appuie sur les documents nécessaires à l'engagement financier des partenaires publics signataires, tel que précisé à l'article 8.1, et suppose a minima le renseignement des éléments suivants :

- la qualité du travail artistique et culturel au regard du projet défini à l'article 3,
- la réalisation du programme d'actions défini aux articles 4 et 5,
- l'évolution de l'audience et du volume de l'activité,
- la nature et la qualité des partenariats,
- la situation et la rigueur de gestion,
- les conditions d'emploi.

Les résultats de cette évaluation intermédiaire peuvent amener à aménager certaines clauses de la convention et à la conclusion d'un avenant, tel que défini à l'article 11, sans toutefois remettre en cause l'objet de la présente convention.

Un travail est engagé par l'ensemble des signataires de la présente convention afin de construire une grille d'analyse commune d'évaluation des actions de la SMAC.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires publics signataires, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association Parallèles Attitudes Diffusion s'engage à en informer les partenaires publics dans les plus brefs délais.

### 7.2 - évaluation à l'expiration de la convention

Un rapport final récapitule l'ensemble des résultats intermédiaires en vue de porter une appréciation sur l'ensemble du processus, l'adéquation du résultat aux objectifs, de formuler éventuellement des propositions d'amélioration, évaluer la qualité du partenariat et des conditions dans lesquelles il peut être reconduit. Il est effectué six mois avant son expiration et se compose du bilan :

- dressé par l'association Parallèles Attitudes Diffusion qui, dans ce cadre, s'engage à produire un bilan sur la durée de la convention reprenant chacun des éléments mentionnés aux articles 3, 4, 5 et 8.3,

- effectué chacun par l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication - Direction régionale des affaires culturelles, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde et la Ville de Bordeaux.

L'évaluation partagée se fait entre les différents signataires et porte notamment sur les éléments mentionnés à l'article 7.1.

## Article 8 - Engagements des partenaires publics

### 8.1 - objectifs et modalités d'intervention

L'engagement des subventions fait l'objet de conventions financières spécifiques annuelles, de la part de chacun des financeurs publics, sur la base des obligations mentionnées à l'article 6 et des éléments cités à l'article 7.1. Les partenaires publics signataires de la présente convention s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits - en Loi de finances pour l'Etat et au Budget primitif pour chaque collectivité - à soutenir financièrement la réalisation du projet, sur toute la durée de la convention.

L'Etat – Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles veille, en concertation avec les collectivités territoriales, à la structuration du secteur des musiques actuelles, à son équilibre territorial et à la diversité artistique et culturelle dans ce domaine. A ce titre, la DRAC Aquitaine soutient Rockscool Barbey, scène de musiques actuelles (SMAC) dans ses missions d'accueil d'activités professionnelles et de pratiques en amateur, à destination du public. Son projet artistique, inscrit dans une forte implication territoriale, notamment dans le cadre de la convention « SMAC d'agglomération bordelaise », concerne la production, la diffusion, la formation, la répétition, l'accompagnement des activités artistiques.

La DRAC considère également l'élaboration d'une offre éducative à l'intention du milieu scolaire et le travail de médiation et de sensibilisation des publics mené par la Rockscool Barbey.

Pour mémoire, l'aide apportée par l'Etat – Ministère de la culture et de la communication en 2011 a été d'un montant total de 203 000 euros.

La Région Aquitaine accompagne le projet de développement culturel de la Scène de Musique Actuelle (SMAC) de l'Association Parallèles Attitudes Diffusion dans le cadre du projet artistique lié à la Rockscool Barbey axé sur le soutien à la diffusion, à la création artistique ainsi qu'à la transmission, à l'accompagnement et la répétition des pratiques amateurs et professionnelles par des actions de médiation, d'éducation artistique et de sensibilisation dans le cadre de la Rockscool et de son réseau. Dans le souci de garantir une diversité artistique et la pluralité des esthétiques musicales, la Région s'attache à veiller à la présence des fonctions nécessaires au développement, à la professionnalisation du secteur des musiques actuelles permettant d'offrir une présence artistique et culturelle pérenne sur le territoire de l'agglomération bordelaise, ceci en veillant à la diversité linguistique et à la transmission des langues régionales. La Région confirme l'ancrage territorial et le rôle de centre urbain structurant joué par la Rockscool Barbey, plus particulièrement sur les secteurs s'inscrivant dans le cadre de la politique de la ville et auprès des publics prioritaires: lycéens, apprentis à travers des actions spécifiques : développement de l'accès aux pratiques musicales des 15-25 ans, mobilité artistique dans les quartiers grâce au Bus rock pourvu d'un studio d'enregistrement....

Elle porte une attention à la participation dynamique de la Scène de Musiques Actuelles dans l'ensemble des dispositifs territoriaux de concertation pour le spectacle vivant, notamment la Concertation Territoriale Musiques Actuelles en Aquitaine, et dans les réseaux professionnels régionaux, nationaux et européens, confirmant le développement d'une coopération internationale et transfrontalière : Fonds commun de coopération Euskadi- Pays Basque, appels à projets internationaux : projet « passerelles » avec le Québec pour la Rockscool. Elle s'appuie prioritairement sur le Réseau Aquitain des Musiques Actuelles (R.A.M.A.) qui accompagne la coordination et la valorisation des projets et actions de la SMAC sur le territoire régional, national et européen, notamment par les coopérations culturelles transfrontalières.

Enfin, la Région inscrit son action dans le respect d'un développement durable de participation des citoyens, de solidarité, de cohésion sociale, et d'équité territoriale sur l'ensemble de l'Aquitaine.

Son soutien à la SMAC s'attachera à développer et à mutualiser la prise en compte des critères de développement durable dans les projets de l'établissement.

Pour la Région Aquitaine, la définition du montant des subventions versées sur la période 2012-2014 se fera dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. Leur engagement fera l'objet d'une convention financière spécifique annuelle.

Pour mémoire, le montant total des subventions versées par la Région Aquitaine à l'Association Parallèles Attitudes Diffusion au titre de l'année 2011 s'élève à 145 700 euros, réparti comme suit :

- 50 000 euros au titre de la diffusion via la Direction de la Culture,
- 20 000 euros au titre de l'aide à l'évènementiel via la Direction de la Culture,
- 700 euros au titre de l'éducation artistique et culturelle via la Direction de la Culture,
- 60 000 euros au titre de la politique de la ville pour le projet « Musiques et Quartiers »,
- 15 000 euros au titre de l'International pour l'appel à projet « Passerelles » avec le Québec.

Le Conseil Général de la Gironde soutient l'association Parallèles Attitudes Diffusion au titre de plusieurs actions :

- Le « Carnaval des Deux Rives », en tant qu'opération destinée à développer des actions en faveur des populations en difficulté dans le cadre de la lutte contre l'exclusion,
- Le Festival « Ouvrez la Voix », inscrit dans la programmation des Scènes d'Été en Gironde et dont les objectifs sont fixés dans la convention annuelle votée le 11 février 2011 n° 280 CP,
- Le Bus Rock, espace de travail itinérant pour les musiciens, outil de formation et d'aide à la création locale tant dans le secteur rural que dans le secteur urbain et dans le cadre d'opérations citoyennes et dont une des missions importantes du Bus Rock est d'orienter et d'aider les jeunes groupes de musiques amplifiées qui désirent s'inscrire dans la démarche du projet et de son contenu pédagogique.

Pour l'ensemble des actions menées et déclinées ci-dessous :

- Formation et aide aux musiques actuelles pour les jeunes amateurs,
- Eveil musical par une pédagogie vivante et adaptée pour les enfants et les sensibiliser ainsi aux musiques actuelles émergentes,
- Soutien à la création, l'aide à la diffusion de concerts,
- Partenariats s'inscrivant dans des politiques départementales en particulier avec l'IDDAC ou dans le cadre du Schéma départemental médico-social des personnes adultes handicapées.

La Ville de Bordeaux apporte son soutien à l'association Parallèles Attitudes Diffusion sur l'ensemble de son projet artistique et culturel, autour de trois piliers fondamentaux : l'accompagnement de la création, la diffusion et la ressource. La Ville de Bordeaux porte une attention particulière à la participation de la Rock School Barbey à l'animation et la structuration de la filière musicale du territoire dans toutes ses composantes, dans une démarche d'accompagnement et de complémentarité avec les initiatives existantes et naissantes.

La Rock School Barbey évolue dans un environnement artistique, économique, social et urbain en pleine mutation. Ces transformations constituent une opportunité pour engager une réflexion approfondie sur l'évolution de son projet, dans une volonté renouvelée de dialogue et d'ouverture sur le territoire.

L'association peut être subventionnée par l'un, plusieurs ou l'ensemble des partenaires signataires pour des opérations spécifiques telles que les projets d'investissement, ou les projets avec le ministère de l'Éducation Nationale, les projets européens, les résidences d'artistes, la politique de la ville, ...

## 8.2 - SMAC d'Agglomération bordelaise

Les partenaires publics signataires soutiennent la participation de Parallèles Attitudes Diffusion au projet collectif de la SMAC d'Agglomération, au regard des objectifs et du programme d'actions mentionnés à l'article 5 de la présente convention. Leurs engagements vis-à-vis de ce projet sont régis par la convention cadre de la SMAC d'Agglomération en annexe 3, notamment son article 8.

Le soutien public aux actions relevant spécifiquement de la SMAC d'Agglomération est inclus, s'il y a lieu, dans les engagements financiers en faveur de Parallèles Attitudes Diffusion et selon les modalités d'interventions prévues à l'article 8.1 de la présente convention. Il fait l'objet d'une mention spécifique dans les documents portant attribution des subventions à l'association Parallèles Attitudes Diffusion.

## 8.3 - concertation et coopération

L'Etat - Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde et la Ville de Bordeaux sont engagés dans un soutien concerté en faveur du projet associatif de Parallèles Attitudes Diffusion. En ce sens, les partenaires publics s'engagent à :

- créer un environnement institutionnel propice à la structuration et au développement des musiques actuelles sur leur territoire, notamment en participant à la Concertation territoriale des musiques actuelles,
- mettre en œuvre toutes les conditions de concertation et de bienveillance favorisant la bonne réalisation des objectifs de la présente convention (articles 3, 4 et 5),
- agir en complémentarité et développer une évaluation partagée de leurs actions vis-à-vis de Parallèles Attitudes Diffusion,
- tendre à réduire les délais de versement des subventions, de manière à éviter à Parallèles Attitudes Diffusion de supporter des frais bancaires (agios, dailly, ...).

#### Article 9 - Communication

Toute communication doit comporter, de manière lisible, le logo ou la mention de l'aide de l'Etat, de la Région Aquitaine, du Département de la Gironde et de la Ville de Bordeaux, quels que soient les moyens de communication utilisés (numériques, supports graphiques, équipements édités...).

Chaque collectivité partenaire a la possibilité de faire état de ce partenariat en veillant à mentionner les parties prenantes concernées.

#### Article 10 - Renouvellement

Sous réserve des résultats de l'évaluation prévue à l'article 7.2, et d'une réflexion conjointe sur le contenu du projet artistique et culturel du directeur, une nouvelle convention peut être soumise aux instances compétentes respectives pour approbation et autorisation de la signer.

#### Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la présente.

Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

Pour la réalisation d'actions dont l'opportunité pourrait être constatée d'un commun accord, un ou plusieurs avenants à la présente convention peuvent être conclus et faire l'objet d'engagements financiers supplémentaires.

#### Article 12 - Résiliation et litiges

En cas de non-exécution ou de modification substantielle, sans l'accord écrit des partenaires signataires, des conditions d'exécution de la convention par l'association Parallèles Attitudes Diffusion, les partenaires signataires peuvent exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de leurs subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu préalablement ses représentants. Les partenaires signataires doivent, par lettre recommandée avec accusé de réception, en informer l'association.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les parties s'engagent à se concerter. A défaut d'accord et seulement après épuisement des voies amiable de règlement, la juridiction compétente est celle du ressort territorial de Bordeaux.

La convention est également résiliée en cas de dissolution ou de jugement de liquidation judiciaire passée en force de chose jugée du bénéficiaire.

Fait à XXXXX, le XXXX 2012  
En cinq exemplaires originaux

Pour l'Etat  
Le Préfet de la Région Aquitaine,  
Monsieur Patrick Stefanini

Pour la Région Aquitaine  
Le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,  
Monsieur Alain Rousset

Pour le Département de la Gironde  
Le Président du Conseil Général de la Gironde,  
Monsieur Philippe Madrelle

Pour la Commune de Bordeaux  
Le Maire,  
Monsieur Alain Juppé

Pour l'Association Parallèles Attitudes Diffusion  
Le Président,  
Monsieur Emmanuel Cunchinabe

Annexes :

- Annexe 1 : projet artistique et culturel 2012-2014, comprenant le programme d'activité 2012, le tableau des effectifs et le budget prévisionnel 2012
- Annexe 2 : convention de mise à disposition des locaux
- Annexe 3 : convention SMAC d'Agglomération
- Annexe 4 : le dernier bilan financier certifié (2010) de l'association

**D-2012/180**

**Association Semer le Doute. Festival International du Film Indépendant. Subvention. Convention. Décision. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association Semer le Doute organise, du 2 au 7 octobre 2012, la première édition du Festival international du film indépendant de Bordeaux.

Cet événement, consacré à la création cinématographique indépendante, associera six jours de projections, un focus sur un cinéaste indépendant américain, des séances scolaires, des cartes blanches et hommages, et comprendra un important volet professionnel organisé avec la participation de l'agence ECLA. Il accueillera également les rencontres internationales Kino, organisées par l'association bordelaise Kino session. Ce festival est conçu comme un espace de rencontres entre publics et cinéastes mais également entre les professionnels du cinéma de tous horizons.

La sélection des films en compétition est coordonnée par Léo Soesanto, journaliste de cinéma et ancien membre du comité de sélection de la Semaine de la critique (sélection parallèle du Festival de Cannes), en collaboration avec Nathan Reneaud et Sébastien Jounel, enseignants à l'UFR Cinéma de l'université Bordeaux 3 et critiques.

L'événement se déroulera dans plusieurs lieux du territoire, notamment les cinémas UGC et Utopia, le TnBA, la Cour Mably, le Rocher de Palmer et le site des Terres Neuves à Bègles.

Ce projet a fait l'objet d'un intérêt partagé de l'ensemble des collectivités sollicitées, qui doivent confirmer le montant de leur participation.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention ci-annexée,
- attribuer à l'association Semer le doute une subvention d'un montant de 50 000 €, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2012, rubrique 30 – nature 6574

**ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur J. REIFFERS

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Monsieur Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du .....  
reçue en Préfecture de Gironde le .....

Et

Mlle Pauline Reiffers Présidente de l'Association Semer le Doute,  
sise 6 rue Hugla – 33 000 Bordeaux  
autorisé par délibération du Conseil d'Administration du :

## **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

## **Considérant**

Que ladite Association, dont les statuts ont été approuvés le 09/03/2011 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de La Gironde le 24/03/2011 exerce l'activité suivante :  
Diffusion et promotion du cinéma et éducation à l'image dans un contexte local, régional, national et international afin de créer une émulation culturelle et de fédérer les différents acteurs autour d'un événement d'envergure européenne et internationale : organisation de projections, compétitions, expositions, salons professionnels, colloque et conférences autour du cinéma.  
,activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

## **Il a été convenu :**

### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage, au cours de la période du 2 au 7 octobre 2012 à réaliser les activités suivantes :  
Organisation et réalisation de la 1<sup>ère</sup> édition du festival international du film indépendant de Bordeaux, qui se déroulera dans divers lieux de Bordeaux et de l'agglomération : projections, rencontres professionnelles, conférences, débats, séances scolaires, invitation de cinéastes.

### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 50 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2012.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville exclusivement pour l'organisation de la manifestation décrite à l'article 1et dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :

Organisation technique et logistique de la manifestation

- locaux ou moyens municipaux mis à disposition :

Cour Mably

Matériels divers (chaises, tables, notamment)

Aide logistique et technique

Communication

### **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à mentionner sur l'ensemble de ses supports d'information et/ ou de communication papier et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal (pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la ville de Bordeaux").

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la ville.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville (affichage, bannières...) une mention obligatoire "affichage mis à disposition par la mairie de Bordeaux" suivie du logo et du portail de la ville (bordeaux.fr) devra signaler le soutien de la ville dans un emplacement privilégié et fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la ville devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la Communication de la Ville.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Dans ce cas, les sommes versées au titre de cette convention devront être remboursées.

#### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 6 rue Hugla – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .....

Pour l'Association,  
La Présidente

Pour la Ville de Bordeaux,  
Le Maire

**D-2012/181**

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la  
Fondation du Patrimoine. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Fondation du Patrimoine est un organisme national d'utilité publique qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation, et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat. Par délibération du 19 septembre 2003 (D20030392), vous avez autorisé la mise en œuvre d'une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, ainsi que la cotisation de la Ville de Bordeaux à cet organisme.

Depuis l'année 2003, cette collaboration a permis notamment la réalisation, jusqu'à ce jour, de la restauration des statues du Jardin Public, de la statue en bronze de Goya, des statues de Montaigne et de Montesquieu, des tombes du cimetière de la Chartreuse et de la statue de Léo Drouyn auxquelles la Fondation du Patrimoine a apporté son concours financier.

Dans le prolongement de ces relations, nous souhaitons reconduire une convention cadre avec la Fondation du Patrimoine.

Cette convention a pour but de préciser les engagements respectifs de la Ville de Bordeaux et de la Fondation du Patrimoine et d'organiser les collaborations futures entre les parties par l'élaboration d'un programme annuel relatif à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé appartenant à la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA FONDATION DU PATRIMOINE

Entre

La Fondation du Patrimoine, dont le siège social se trouve 23-25 rue Charles Fourier – 75013 PARIS, représentée par la Délégation Régionale d'Aquitaine, en la personne de Monsieur Francis ARNAUD, située 7 rue Fénelon - 33000 BORDEAUX.

Ci-après désignée « la Fondation »,

Et

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération reçue en Préfecture de la Gironde le

Ci-après désignée « la Ville »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

## **PREAMBULE :**

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme national reconnu d'utilité publique, qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat.

Depuis l'année 2003, une collaboration, mise en place entre les deux structures, a permis notamment la concrétisation du programme de restauration des statues en pierre du Jardin public, auquel la Fondation a participé financièrement. En 2006, La Ville et la Fondation ont signé une convention de partenariat pour une durée de 3 ans. Dans ce cadre, la Fondation a soutenu financièrement la Ville sur plusieurs projets : restauration de la statue en bronze de Goya et des statues monumentales de Montaigne et Montesquieu. La convention signée en 2009 a permis à la Fondation d'aider la ville dans la restauration des tombes historiques du cimetière de la Chartreuse. La statue de Léo Drouyn située place Pey Berland a également été restaurée grâce à un mécénat de compétences amené par la Fondation du Patrimoine.

Afin de pérenniser cette collaboration, la Ville souhaite établir une nouvelle convention cadre afin, d'une part, continuer à préserver le patrimoine bâti non protégé lui appartenant (statues, fontaines, croix de carrefour, mobilier religieux...) et, d'autre part, mettre en valeur la richesse patrimoniale par une signalétique adaptée.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **OBJET DE LA CONVENTION :**

Cette convention a pour but de préciser les engagements respectifs de la Ville de Bordeaux et de la Fondation du Patrimoine et d'organiser les collaborations futures entre les parties par l'élaboration d'un programme annuel relatif à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé appartenant à la Ville.

### **Article 1 : Engagement de la Ville de Bordeaux**

La Ville s'engage à associer étroitement la Fondation dans sa politique patrimoniale à travers l'élaboration d'un programme annuel en accord avec cette dernière. Ce programme annuel, établi au cours de réunions, organisera les actions concrètes visant d'une part, à conserver, préserver

et restaurer le patrimoine bâti non protégé appartenant à la Ville et, d'autre part, à mettre en œuvre une signalétique répondant aux attentes du public et de la Fondation du Patrimoine (pour les actions la concernant).

La Ville s'engage également, chaque fois qu'un projet relatif à la préservation ou la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé se concrétise, à promouvoir les actions et les missions de la Fondation du Patrimoine dans les documents d'informations relatifs à ce projet.

Par ailleurs, la Ville s'engage à adhérer à la Fondation du Patrimoine et s'acquittera annuellement de sa cotisation d'un montant de 1 500 euros.

## **Article 2 : Engagement de la Fondation du Patrimoine**

La Fondation s'engage à apporter son financement à la Ville selon les modalités convenues par les parties, dans le programme annuel de restauration et de signalétique du patrimoine. Lorsque le programme concernera une opération relative au patrimoine lié à l'eau (fontaine, lavoirs...), au patrimoine militaire et au patrimoine religieux (églises, temples...), une souscription locale devra être lancée pour déclencher une participation financière de la Fondation. Ainsi, une subvention par la Fondation pourra être octroyée chaque fois que la collecte aura atteint 5% du montant total des travaux de restauration.

La Fondation s'engage par ailleurs à utiliser les moyens de communication dont elle dispose, pour informer au mieux des projets menés en collaboration avec la Ville.

## **EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **Article 3 : Modalités de versement de la subvention de la Fondation du Patrimoine**

Cette convention donne autorisation au Maire de la Ville de Bordeaux d'encaisser toutes les subventions accordées par la Fondation du Patrimoine pour les projets de restauration et de signalétique du patrimoine.

Chaque fois qu'une collaboration s'effectuera entre la Ville et la Fondation, la subvention, accordée par celle-ci pour le soutien d'un projet, sera versée au compte de la Ville auprès du Trésor Public selon les règles suivantes :

- Un acompte de 30 % sera versé sur présentation de l'ordre de service aux entreprises et de leur demande d'acompte ou de facture pouvant servir de justificatif.

- Le solde sera attribué à la fin des travaux sur présentation du plan de financement définitif de l'opération, d'un jeu de photographies numériques du bien restauré et des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement. Ces factures devront être certifiées conformes par le Trésor public.

### **Article 4 : Réalisation d'un projet du programme annuel**

La Ville devra apporter la preuve que tout projet ayant obtenu une subvention de la Fondation aura reçu un début d'exécution dans les 6 mois suivant l'engagement des deux parties sur le programme annuel.

Toute prolongation de ce délai devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la Fondation.

### **Article 5 : Responsabilité**

La responsabilité de la Fondation ne saurait être engagée pour tout accident, sinistre ou litige intervenant dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération liée au programme annuel de restauration et de mise en valeur du patrimoine.

### **Article 6 : Respect des engagements**

Le non-respect des engagements entre la Ville et la Fondation sur un programme de restauration ou de mise en valeur du patrimoine bâti non protégé, sera susceptible d'entraîner la résiliation de l'engagement et la notification à la Ville d'un ordre de reversement des sommes perçues au titre de la subvention accordée.

**Article 7 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour une période de 3 ans.

**Article 8 : Litiges - compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Article 9 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Fondation du Patrimoine : 7 rue Fénelon - 33000 BORDEAUX
- Pour la Ville de Bordeaux : en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland - 33077 BORDEAUX CEDEX

Fait en deux exemplaires originaux à Bordeaux, le

Pour la Ville,  
L'Adjoint au Maire,

Pour la Fondation du Patrimoine,  
Le Délégué Régional,

Dominique DUCASSOU

Francis ARNAUD

**D-2012/182**

**CAPC Musée d'Art Contemporain. Stage de pratique artistique contemporaine. Fixation des tarifs. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Département des Publics du CAPC anime depuis plus de trois ans de « Grands Ateliers » hebdomadaires de pratique artistique destiné à la fois aux adultes de plus de 18 ans et aux personnes du pôle sénior.

Devant le succès remporté par ces animations et pour répondre à la demande de certains visiteurs, le musée d'art contemporain souhaite proposer un stage estival de pratique artistique contemporaine animé par un plasticien qui encadrera les participants du mardi 03 au vendredi 06 juillet 2012 de 10 heures à 12 h 30.

Le principe de ces ateliers pourra être renouvelé en fonction de la réussite de cette initiative.

2 tarifs sont proposés :

- Plein tarif : 62 € TTC
- ½ tarif pour les abonnés du CAPC : 31 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/183**  
**CAPC Musée D'Art Contemporain. Exposition « Surveiller et Prévoir ». Demande de Subvention. Encaissement. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC présente du 31 mai au 23 septembre 2012 l'exposition *Surveiller et prévoir*.

Ce projet, s'inscrivant dans le cadre du plan triennuel de restauration des œuvres du musée d'art contemporain, a pour objectif de faire partager au public comment l'image en très haute définition devient une aide au diagnostic pour le restaurateur et permet d'appréhender la conservation préventive en trois temps : observer, interpréter et prévoir.

Ainsi, le public pourra constater que l'utilisation d'une technique innovante, comme l'image en très haute définition, s'impose désormais comme l'un des moyens de contrôle du vieillissement normal et prématuré de la peinture.

Le budget de ce projet est évalué à 6 000 € dont 2 000 € pourraient être subventionnés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à :

- solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine une subvention de 2 000 € ;
- émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée
- prévoir au budget supplémentaire une recette de 2 000 €, sur le CDR Musée d'Art Contemporain CAPC, tranche P012O002T12, Natana 621
- prévoir une dépense de même montant sur ce même CDR, tranche P012O001T03, Natana 1716

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/184**

**CAPC Musée d'Art Contemporain. Label d'intérêt national exposition « Michel Majerus ». Subvention du ministère de la culture et de la communication. Demande. Convention. Signature. Encaissement. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain présente du 31 mai au 23 septembre 2012 une exposition consacrée à l'artiste Michel Majerus.

Placée sous le commissariat général de Charlotte Laubard, Directrice, cette exposition sera l'occasion pour le CAPC, seul musée français à posséder une œuvre gigantesque de l'artiste luxembourgeois, d'accueillir une sélection conséquente de peintures et d'installations. La monumentalité de ces œuvres pourra ainsi rivaliser avec celle de cet espace prestigieux à l'architecture imposante.

Reconnu d'intérêt national par le Ministère de la Culture et de la Communication, cet événement artistique peut à ce titre bénéficier d'un soutien financier exceptionnel de l'Etat d'un montant de 15 000 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide financière,
- signer les documents afférents,
- émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée,
- prévoir au budget supplémentaire une recette de 15 000 €, sur le CDR Musée d'Art Contemporain CAPC, tranche P012O002T12, Natana 621,
- prévoir une dépense de même montant sur ce même CDR, tranche P012O001T03, Natana 1716.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/185**

**CAPC Musée D'Art Contemporain. Edition du catalogue de l'exposition «JIM SHAW». Fixation du prix de vente. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux a présenté du 09 mai au 19 septembre 2010, une exposition monographique consacrée à l'artiste Jim Shaw.

Son exposition au CAPC a rassemblé pour la première fois non seulement l'ensemble des quinze peintures monumentales que l'artiste a réalisées durant la dernière décennie, mais également quatre nouvelles œuvres spécialement conçues pour l'exposition à Bordeaux.

Le vif succès de cette exposition a motivé de manière évidente un projet de publication sous forme de coffret composé de trois livres proposant à la fois de somptueuses illustrations de l'exposition réalisée au CAPC et de riches contributions rédigées par d'éminents spécialistes de l'œuvre de l'artiste. Plus qu'un simple témoignage d'exposition ce coffret est un document unique en son genre, véritable somme iconographique et théorique de référence qui rend compte d'un cycle complet couvrant sept années de travail.

Après une mise en concurrence, ce sont les Presses du Réel qui ont été chargées d'éditer et de diffuser cet ouvrage en 1 000 exemplaires dont 200 sont réservés à la vente à l'accueil/boutique du musée au prix public TTC de 49,50 € et 200 à des dons ou échanges afin d'enrichir les fonds de la documentation/bibliothèque du Musée.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à appliquer ce tarif

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/186**

**Partenariats autour des expositions du CAPC musée d'art contemporain. Encaissement. Conventions. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente tout au long de l'année une programmation riche et variée d'expositions temporaires et permanentes, des rendez-vous autour de l'histoire de l'art, la musique ou la danse contemporaines, tout en contribuant à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine culturel artistique de la Ville de Bordeaux.

Intéressés par les projets innovants, didactiques et ambitieux de ce Musée, nombre de partenaires ont souhaité aider le CAPC dans sa politique de diffusion de la création contemporaine et sa perspective de rayonnement culturel international.

C'est ainsi que :

- **Domaine Chasse-Spleen** et le **Château Haut Selve**, châteaux viticoles, classé Grand Cru Exceptionnel de Moulis en Médoc pour le Domaine Chasse-Spleen, et référence des vins de Graves pour le Château Haut Selve, offrent à la Ville de Bordeaux respectivement 244 et 96 bouteilles de leur vin qui seront servies à l'occasion de vernissages d'expositions présentées au CAPC pendant l'année 2012 ;
- la **Société 20 MINUTES France SAS** soutenant l'exposition d'été consacrée à l'artiste Michel Majerus en offrant des espaces publicitaires pour promouvoir cet événement ;
- La **Lyonnaise des eaux** réitérant son partenariat de 2011 par des annonces gracieuses du programme d'expositions du CAPC et un don financier de 8 000 €.

Quatre conventions ont été rédigées précisant les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions
- émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 15 000 €, sur le CDR Musée d'Art Contemporain CAPC, tranche P0120002T12, Natana 621
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CDR, tranche P0120001T03, Natana 1716

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre

La Ville de Bordeaux, pour le **CAPC** musée d'art contemporain, représentée par Monsieur Alain Juppé, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée le **CAPC** ,

D'une part,

et

La société 20 MINUTES France SAS, Société par actions simplifiées, au capital de 5 694 848,00 Euros dont le siège social est situé 50-52 boulevard Haussmann 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris au n° B 438 049 843,

Représentée par Mademoiselle Céline Emelin, en qualité de Responsable promotion et Partenariats, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée **20 MINUTES France SAS**,

D'autre part,

### PREAMBULE

Le **CAPC** et **20 MINUTES** se sont rapprochés à l'occasion de la présentation de l'exposition *Majerus* présentée au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux du 31 mai au 23 septembre 2012.

**ENTRE LES PARTIES, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.**

### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre le **CAPC** et **20 MINUTES** à l'occasion de l'exposition mentionnée dans le préambule.

En aucun cas un partenariat média de cette teneur ne pourra être conclu avec un autre support de presse quotidien sans accord préalable de **20 MINUTES**.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES

Il est expressément convenu entre les parties que les prestations décrites dans le contrat sont des prestations d'échange et seront fournies exclusivement en nature. En conséquence, aucun règlement en numéraire ne pourra être demandé pour quelque cause et quelque somme que ce soit par les parties.

### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles que définies en articles 4 et 5.

### ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA SARL DE PRESSE 20 MINUTES

En contrepartie des prestations fournies par le **CAPC** et pendant toute la durée du contrat, la SAS de presse **20 MINUTES** s'engage à mettre à la disposition du **CAPC** pour les propres besoins de ce dernier, des espaces publicitaires sur la revue quotidienne 20 MINUTES que le **CAPC** déclare parfaitement connaître et dont la SAS de presse **20 MINUTES** est l'éditeur.

Ces espaces sont répartis comme suit :

2 (deux) quarts de page L103 x H130 dans 2 (deux) numéros du quotidien choisis par le CAPC, et édité par **20 MINUTES** pendant l'exposition définie en préambule.

pour une valeur de 4 200,00 euros NET.

#### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CAPC**

Le **CAPC** autorise **20 MINUTES** à faire la promotion de l'exposition présentée en préambule.

Le **CAPC** s'engage à insérer le logo de **20 MINUTES** sur les documents de communication mis en place pour la promotion de l'exposition *Majerus* présentée au **CAPC** musée d'art contemporain de Bordeaux jusqu'au 26 février 2012 : sur l'invitation électronique, le programme culturel et la newsletter, l'affiche, le communiqué de presse, le dossier de presse et le site Internet.

Le **CAPC** s'engage à fournir 100 entrées à **20 MINUTES** à faire valoir jusqu'au 23 septembre 2012.

Cette contrepartie est valorisée à 500 euros NET.

#### **ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Il est expressément précisé que le **CAPC** est le seul propriétaire du concept de l'exposition à Bordeaux.

Ce concept ne devra pas être utilisé par **20 MINUTES** pour d'autres fins que celles d'assurer les prestations liées au contrat. **20 MINUTES** s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété du **CAPC** musée sur le concept quelle qu'en soit la forme ou la nature.

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATIONS**

Le présent contrat est le seul relatif à l'objet des présentes et ne peut être modifié que par un document écrit et signé par les deux parties.

#### **ARTICLE 8 – SUBROGATION**

Aucune substitution de parties ne pourra intervenir sans accord préalable écrit, signé des deux parties ayant conclu le présent Contrat.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

En cas de manquement de l'une des parties aux obligations souscrites au terme du présent Contrat, l'autre partie pourra se prévaloir de la résiliation du présent contrat à la charge de la partie défaillante après une mise en demeure de faire cesser la cause de la défaillance demeurée infructueuse plus de 15 jours après la réception de la lettre recommandée comportant mise en demeure, et ce sans préjudice des dommages, intérêts et pénalités pouvant être dus en application des présentes et en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

## **ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE**

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent du présent contrat, la Partie défaillante devra immédiatement informer l'autre de la survenance d'un tel événement.

La Partie défaillante sera exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne pourra être considérée comme une violation du contrat.

Il faut entendre par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans le présent contrat.

## **ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive des tribunaux de Bordeaux.

## **ARTICLE 12 – DUREE DU PARTENARIAT**

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les parties à compter de la signature du présent contrat et prendra fin automatiquement et sans formalité préalable au 23 septembre 2012.

## **ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la SAS de presse **20 MINUTES**,                      50/50 Boulevard Haussmann  
F- 75009 Paris

- pour la Ville de Bordeaux,                              en l'Hôtel de Ville,  
place Pey Berland,  
F-33077 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux, le  
En quatre exemplaires originaux,

Po/la Ville de Bordeaux,  
Son Maire,

Po/ 20 MINUTES France SAS  
La Responsable des partenariats,

Alain Juppé

Céline Emelin

# Convention de partenariat

**Entre,**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_,  
Reçue à la Préfecture de la Gironde le \_\_\_\_\_,  
Ci-après dénommée le « **CAPC** »,

**D'UNE PART**

**et**

Le Domaine *Château Chasse-Spleen*, représenté par son Directeur, Jean-Pierre Foubet,  
Ci-après dénommé « **Chasse-Spleen** »,

**D'AUTRE PART**

Il est préalablement exposé ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Le **CAPC** musée présente tout au long de l'année une série d'expositions et d'événements culturels à laquelle le domaine « **Chasse-Spleen** » a souhaité s'associer en offrant à la Ville de Bordeaux le vin accompagnant les cocktails de deux vernissages d'expositions présentées durant l'année 2012.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat de **Chasse-Spleen** aux cocktails de deux vernissages privés d'expositions présentées au **CAPC** musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux, durant l'année 2012.

## **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE CHASSE-SPLEEN**

**Chasse-Spleen** a souhaité offrir à la Ville de Bordeaux le vin servi à l'occasion de deux vernissages privés d'expositions présentée au **CAPC** musée d'art contemporain.

L'offre comprend 244 bouteilles de vin rouge :

- bouteilles de Château Chasse-Spleen
- bouteilles de l'Oratoire de Chasse-Spleen

La valeur de ce don est estimée à 6 119 € net.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

La Ville de Bordeaux s'engage :

- à faire apparaître le logo **Chasse-Spleen** dans son programme culturel pendant l'année 2012 ;
- à faire apparaître le logo **Chasse-Spleen** sur sa newsletter mensuelle pendant l'année 2012 ;
- à autoriser la présence visuelle de **Chasse-Spleen** pendant les deux cocktails privés offerts à l'occasion des vernissages d'expositions selon des modalités à définir entre les deux parties ;
- à mettre à disposition de **Chasse-Spleen** l'auditorium du CAPC musée d'art contemporain pour une demi-journée selon un calendrier à définir entre les deux parties. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention séparée précisant les modalités d'occupation de l'espace.

La valeur de la contrepartie est estimée à 1 200 € net.

### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de la date de signature de ladite convention et valable jusqu'au 31 décembre 2012.

**ARTICLE 5- DENONCIATION DE LA CONVENTION** La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

### **ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

### **ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,  
F-33077 Bordeaux cedex
- pour le Domaine Château Chasse-Spleen F-33380 Moulis en Médoc

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires,  
le

Po/le Domaine Château Chasse-Spleen, Son Directeur, Po/la Ville de Bordeaux,  
Son Maire,

Jean-Pierre Foubet

Alain Juppé

# Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, Reçue à la Préfecture de la Gironde le \_\_\_\_\_, Ci-après dénommée le «CAPC»,

**D'UNE PART**

et

Le domaine *Château Haut Selve*, représenté par son Directeur, Arnaud Lesgourgues,

Ci-après dénommé « Haut Selve »,

**D'AUTRE PART**

Il est préalablement exposé ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le CAPC musée d'art contemporain, présente, du 9 février au 16 décembre 2012, une exposition de sa collection intitulée ***L'œuvre et ses archives***. Haut Selve a souhaité participer à cet événement en offrant à la Ville de Bordeaux le vin accompagnant le cocktail public et privé du vernissage de cette exposition.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat de Haut Selve pour le cocktail public et privé de l'exposition de la Collection ***L'œuvre et ses archives*** présentée au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux.

## **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE HAUT SELVE**

Haut Selve a souhaité offrir à la Ville de Bordeaux le vin servi à l'occasion du vernissage public et privé de l'exposition de sa Collection ***L'œuvre et ses archives*** présentée au CAPC musée d'art contemporain, du 9 février au 16 décembre 2012.

L'offre comprend 48 bouteilles de vin rouge et 48 bouteilles de vin blanc.

La valeur de ce don est estimée à 1 000 € net.

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

La Ville de Bordeaux s'engage :

- à faire apparaître le logo Haut Selve dans son programme culturel pendant la durée des expositions de la Collection du CAPC de l'année 2012 ;
- à faire apparaître le logo Haut Selve sur sa newsletter mensuelle pendant la durée des expositions de la Collection du CAPC de l'année 2012 ;
- à autoriser la présence visuelle de Haut Selve lors des cocktails publics et privés du vernissage de l'exposition de la Collection du CAPC selon des modalités à définir entre les deux parties ;
- à proposer à Haut Selve une visite de l'exposition pour 20 personnes maximum selon un calendrier et des modalités à définir entre les deux parties.

La valeur de la contrepartie est estimée à 161 € net.

#### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à partir de la date de signature de la présente convention et est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

#### **ARTICLE 5- DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

#### **ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,  
F-33077 Bordeaux cedex

- pour Haut Selve F-33240 Cadillac de Fronsadais

Fait à Bordeaux,  
en trois exemplaires,  
le

Po/Château Haut Selve,  
Son Directeur,

Po/la Ville de Bordeaux,  
Son Maire,

Arnaud Lesgourgues

Alain Juppé

# Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
Reçue à la Préfecture le  
Ci-après dénommée le «CAPC»,

D'UNE PART

et

Lyonnaise des eaux, représentée par Monsieur Antoine Bousseau, agissant en qualité de Directeur Régional,  
Ci-après dénommée la «Lyonnaise des eaux»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique de partenariat, la Lyonnaise des Eaux a souhaité affirmer son désir d'élargir son engagement pour la démocratisation de l'accès à la culture mais également participer au développement des actions sociales vers les publics seniors et enfants menées par le département des publics du CAPC.

**Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la programmation culturelle du CAPC, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000), durant la période du mois de mai 2012 au mois d'avril 2013.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA LYONNAISE DES EAUX**

Lyonnaise des eaux a décidé de soutenir le CAPC pour sa programmation culturelle durant la période du mois de mai 2012 au mois d'avril 2013.

A ce titre elle fait don au CAPC d'une somme de **8 000 € TTC** (HUIT MILLE EUROS).

La Lyonnaise des eaux s'engage, en outre, à relayer la programmation culturelle du CAPC auprès de ses collaborateurs via son site intranet et son journal interne.

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC**

Le CAPC s'engage à :

- mentionner le soutien de la Lyonnaise des eaux sur les supports de communication accompagnant la programmation culturelle du Musée : affiches, programmes culturels, newsletter, dossier de presse et site Internet ;
- remettre à Lyonnaise des eaux 2 invitations aux dîners de vernissage des expositions qu'il organisera pendant la durée de la présente convention ;
- remettre 2 catalogues et 2 affiches des expositions pendant la durée de la présente convention ;

- selon ses disponibilités, mettre à disposition de Lyonnaise des eaux l'auditorium une ½ journée pendant la période du partenariat, selon un calendrier à définir entre les deux parties. Ces mises à disposition d'espaces feront l'objet de conventions séparées précisant leurs modalités d'occupation ;
- mettre à disposition de Lyonnaise des eaux un médiateur du **CAPC** de son choix pour un accueil de groupe de 40 collaborateurs maximum pour trois *Cours d'histoire de l'art* d'une durée de une heure chacun sur le site de Lyonnaise des eaux selon un calendrier et des horaires à définir entre les deux parties.

La valeur de la contrepartie est estimée à 1 822 €.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT**

Le soutien de Lyonnaise des eaux d'un montant de 8 000 euros sera versé en une seule fois au 31 juillet 2012 au plus tard.

Cette participation financière sera créditée

Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

Le CAPC adressera à Lyonnaise des eaux le justificatif CERFA 11580\*2 justifiant du don de 8 000 €.

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du mois mai 2012 au mois d'avril 2013.

#### **ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

#### **ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,  
F-33077 Bordeaux cedex

- pour Lyonnaise des eaux 91, rue Paulin – BP 9  
F-33029 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,  
le

po/la Lyonnaise des eaux  
Le Directeur Régional,

po/la Ville de Bordeaux,  
Son Maire,

Antoine Bousseau

Alain Juppé

**D-2012/187**

**CAPC Musée d'Art Contemporain. Modification du stock des catalogues et albums d'expositions. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC est de plus en plus sollicité par différents publics, institutions nationales et internationales, pour l'achat de certaines de ses éditions dont les stocks de vente sont épuisés.

Dans le but de pouvoir satisfaire un intérêt historique, pédagogique et culturel qui contribue largement au rayonnement du musée d'art contemporain et de la Ville de Bordeaux, un certain nombre d'exemplaires disponibles en stock de dons ou échanges pourraient être mis en vente aux conditions ci-après :

**Catalogues :**

➤ *Feux Pâles :*

50 exemplaires au prix de vente public TTC de 15,24 €

➤ *Daniel Buren : les écrits :*

50 exemplaires au prix de vente public TTC de 36,59 €

➤ *Daniel Buren : arguments topiques :*

50 exemplaires au prix de vente public TTC de 12.20 €

**Albums :**

➤ *Robert Combas : les batailles :*

100 exemplaires au prix de vente public TTC de 11.43 €

➤ *Keith Haring : Fun Book :*

100 exemplaires au prix de vente public TTC de 7.62 €

➤ *Jean-Pierre Raynaud :*

50 exemplaires au prix de vente public TTC de 2.29 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer ces modifications.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/188**

**Conservatoire de Bordeaux. Collaboration région d'Aquitaine et Land de Hesse. Appel à projets 2012. Demande de subvention. Convention. Signature. Encaissement. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son partenariat avec le Land de Hesse (Allemagne), le Conseil Régional d'Aquitaine met en place pour l'année 2012 un appel à projets visant à organiser l'attribution de subventions aux partenaires aquitains souhaitant participer à ce dispositif.

Au titre de sa participation, le Conservatoire de Bordeaux souhaite développer une collaboration pédagogique et artistique privilégiée avec le conservatoire de Francfort, qui se traduira notamment par :

- des échanges et rencontres entre les enseignants de chaque établissement, offrant l'occasion de multiplier la confrontation des méthodes et savoirs,
- la venue d'étudiants de niveau supérieur, favorisant ainsi la reconnaissance des enseignements suivis au sein de chaque établissement,
- la réalisation de classes de maître et de concerts dans les deux villes, et associant des participations partagées entre artistes enseignants et élèves, bordelais et hessois.

De plus, le Conservatoire de Bordeaux renouvelle pour la quatrième année consécutive sa collaboration avec l'European Jazz School, qui offre l'opportunité aux élèves du département Musiques Actuelles Amplifiées/Jazz de travailler avec des personnalités artistiques de dimension internationale, en privilégiant la confrontation des savoirs et pratiques avec des jeunes musiciens de haut niveau issus de l'Europe entière.

Au titre du financement de cette opération, la Ville de Bordeaux peut solliciter le soutien du Conseil Régional d'Aquitaine à hauteur de 5 200 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

- solliciter pour l'année 2012 auprès du Conseil Régional d'Aquitaine une subvention du montant tel que défini ci-dessus,
- signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ces subventions,
- émettre un titre de recettes de la somme correspondante et la reverser en dépenses sur les crédits du Conservatoire de Bordeaux (compte 6247 – enveloppe 011693)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/189**

**Conservatoire de Bordeaux. Enseignement professionnel. Développement de l'action culturelle en région. Subvention du Conseil Régional d'Aquitaine. Demande de subvention. Convention. Signature. Encaissement. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Régional d'Aquitaine et la Ville de Bordeaux sont partenaires depuis plusieurs années pour la mise en œuvre des enseignements à orientation professionnelle du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud en musique, danse et théâtre.

Ces partenariats portent sur la mise en œuvre des cycles à orientation professionnelle dans ces 3 domaines ainsi que sur les classes préparatoires en musique et ce en relation directe avec le développement de l'action culturelle du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud sur le territoire aquitain.

Le Conseil Régional d'Aquitaine souhaite, dans le même esprit, contribuer à la diffusion et au rayonnement des actions pédagogiques et artistiques du Conservatoire de Bordeaux.

Aussi, a-t-il accordé depuis lors à la Ville de Bordeaux une subvention annuelle d'un montant de 60 000 euros destinée à permettre au Conservatoire de Bordeaux de poursuivre son action en ce sens.

Afin de continuer à soutenir ces enseignements à orientation professionnelle au sein du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud et à développer l'action culturelle de cet établissement, la Ville de Bordeaux souhaite solliciter le renouvellement de cette aide financière au titre de l'année 2012.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

- solliciter une nouvelle subvention d'un montant de 60 000 euros pour l'année 2012,
- signer la convention d'attribution pour l'année 2012,
- émettre un titre de recette correspondant à la somme allouée sur la fonction 311, nature 7472.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/190**

**Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Subvention de l'Etat. Demande. Encaissement. Convention. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire Jacques Thibaud, établissement d'enseignement artistique de la Ville de Bordeaux dispense chaque année des enseignements de musique, danse et théâtre à 1 800 élèves en moyenne, dont 65 % sont domiciliés à Bordeaux.

L'Etat, sous le contrôle pédagogique duquel ces enseignements sont effectués, contribue financièrement au fonctionnement de l'établissement.

Pour l'année 2011, le montant de cette participation a été de 341 050 euros, représentant 5 % des dépenses de fonctionnement (masse salariale comprise).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter cette subvention pour l'année 2012 ainsi que le versement éventuel d'un acompte
- à émettre un titre de recette de la somme correspondante et à reverser cette somme sur la rubrique 311, nature 74718
- à signer tous les documents afférents

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/191**

**Musée d'Aquitaine. Exposition temporaire 'L'Océan Noir'.  
Convention. Signature. Fixation tarifs. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et l'Artiste plasticien William Fred Wilson ont décidé de s'associer pour organiser une exposition intitulée « L'Océan Noir » qui aura lieu du 3 mai au 3 juin 2012 au musée d'Aquitaine.

Cette exposition retrace l'histoire des liens qui ont uni, durant cinq siècles, l'Europe et l'Afrique, et de ceux qui se sont développés entre l'Afrique et l'Amérique, du fait et des suites de l'esclavage. Une épopée de plusieurs siècles sur trois continents, sous la forme d'un récit chronologique en 18 tentures d'appliqué de tissu, mis à la disposition du musée d'Aquitaine par Monsieur William Fred. Wilson, racontant au fil du temps ce récit à la fois tragique et épique des Noirs d'Afrique et des diasporas des Amériques et d'Europe.

Une convention stipulant les obligations des deux parties a été établie.

Le musée d'Aquitaine propose d'appliquer la gratuité d'entrée pour cette manifestation.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document
- appliquer cette gratuité

**ADOpte A L'UNANIMITE**



- A prendre en charge le transport et l'hébergement de l'Artiste plasticien William Fred. Wilson (2 nuitées les 2 et 3 mai 2012)
- A verser la somme de 3 959 € (trois mille neuf cent cinquante-neuf euros) à l'Artiste plasticien William Fred. Wilson, correspondant aux droits d'auteur et de représentation de l'exposition « L'Océan Noir » ainsi que la présentation de la conférence-intervention prévue le jeudi 3 mai 2012
- A prendre en charge l'assurance couvrant la valeur des œuvres exposées « clou à clou »
- A communiquer sur son partenariat dans tous les documents internes et externes annonçant l'exposition « L'Océan Noir ».

**ARTICLE IV : Durée**

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition au Musée d'Aquitaine, le 3 juin 2012

**ARTICLE V : Résiliation**

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux - Musée d'Aquitaine se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

**ARTICLE VI : Litiges et Contentieux**

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

**ARTICLE VII : Elections de domicile**

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine, en l'hôtel de ville, place Rohan, 33000 Bordeaux.
- Pour Monsieur William Fred. Wilson, 153 rue de la Croix-Nivert, 75015 Paris

Fait en 3 exemplaires originaux

A Bordeaux, le

**L'Artiste plasticien**

**Pour la Ville de Bordeaux**

**Monsieur William Fred. WILSON**

**Monsieur Alain JUPPE  
Maire de Bordeaux**

**D-2012/192**

**Base sous marine. Exposition : les mondes nomades de Federica Matta. Convention. Signatures. Vente de reproductions et catalogue de coloriages. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Base sous marine présente une exposition des sculptures, dessins, les toiles les objets et maquettes de l'artiste plasticienne Federica MATTA intitulée «les mondes nomades de Federica MATTA » du 15 mai au 8 juillet 2012

Federica MATTA, d'origine chilienne, est née en 1955, d'une famille nomade artiste et a grandi dans le monde de l'art (fille du peintre surréaliste Roberto Matta, sœur de Gordon Clark Matta, figure culte de l'art contemporain des années 70.)

Son œuvre témoigne de ces nombreux voyages à travers le monde et l'ensemble de son travail artistique est une synthèse de ces différentes cultures qu'elle a traversées. Elle peint, dessine, sculpte dans toutes les langues du monde. L'œuvre de Federica Matta est immense, pas seulement par la quantité et la diversité des pièces produites, mais surtout par sa portée humaine ; son œuvre s'élabore et se nourrit d'une énergie relationnelle.

L'exposition à la Base sous marine à travers une centaine d'œuvres témoigne du foisonnement de sa production, de la diversité de son expression plastique (sculpture, dessins, maquettes, peinture, jeux ...)

Il est proposé de rendre la base sous marine ludique. Pour cela le parcours de l'exposition est conçu comme une traversée rêvée, il emboîte les pas de Federica Matta.

Ces déambulations sont comme des carnets de voyages aux allures de parcours initiatiques : le voyage se terminera dans une grande aire de jeu : jeu de l'oie, jeux des échelles ; boîtes à images, puzzle, etc.

L'exposition de Federica MATTA est accompagnée de travaux réalisés durant cette année scolaire dans le cadre d'une action culturelle menée par la Base sous marine avec des établissements scolaires de proximité.

Depuis septembre 2011 jusqu'en avril 2012, Federica MATTA a invité les élèves en stimulant leurs propres capacités à imaginer des histoires, des espaces, et à en inventer les moyens d'expression.

Chaque mois, pendant une semaine, elle est intervenue auprès des jeunes dans une logique de projet commun en les accompagnant dans un travail et dans des réalisations artistiques dont l'aboutissement est une exposition qui sera présentée dans les alvéoles de la Base de mai à fin juin 2012.

Ce projet concerne 14 classes primaires et collèges.

Afin de déterminer les modalités de l'organisation de cette exposition et de fixer le montant des droits d'auteurs, une convention a été établie entre l'Artiste et la Ville de Bordeaux.

La relation au livre et à l'illustration tient une place importante dans son travail, c'est pourquoi la Base sous marine éditera 1000 exemplaires d'un livre de coloriage de 48 pages de dessin noir et blanc avec couverture couleur au format 17x24cm. Il sera proposé au public au tarif de 3 euros ttc l'unité pour un prix de revient de 2,38 euros ttc l'unité. 100 exemplaires seront donnés à Federica MATTA comme tirage d'artiste et 30 exemplaires seront destinés aux dons et échanges.

De plus la Base sous marine éditera une reproduction en 50 exemplaires chacune de trois dessins originaux de Federica MATTA qui seront proposés à la vente au tarif de 30 euros l'unité le prix de revient d'une reproduction étant de 24,70 euros ttc. 3 exemplaires de chaque reproduction de dessins originaux seront donnés à F. MATTA comme tirage d'artiste et 3 exemplaires de chaque seront destinés aux dons et échanges.

Les sommes correspondantes aux ventes des livres de coloriages et reproduction de dessins seront reversées sur le budget de fonctionnement de la Base sous marine fonction 322 Programme 021 Opération 002 Tranche 10 Nature analytique 1667.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention et autoriser la vente des reproductions de dessins ainsi que des livres de coloriage aux tarifs mentionnés et ce jusqu'à épuisement des stocks fabriqués
- et autoriser le reversement des sommes encaissées sur les crédits de la Base sous marine.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE.** -

Avant que M. DUCASSOU n'aborde les différentes délibérations je souhaiterais qu'il fasse devant le Conseil un point de ce qui s'est passé dans la régie de l'Opéra, puisqu'il préside le conseil d'administration de cette régie autonome.

**M. DUCASSOU.** -

Merci, Monsieur le Maire, de me passer la parole.

En fait, si vous le voulez bien, je ne reviendrai pas sur ce qui s'est passé au niveau de la régie comptable de l'Opéra, la presse s'en est fait largement l'écho, mais je voudrais tirer de cela certaines remarques.

Les régies comptables que l'on trouve dans beaucoup de collectivités et d'établissements publics sont assurément très fragiles. Cette fragilité, on peut la constater au niveau de l'Opéra si l'on se réfère aux nombreux contrôles qui sont réalisés et qui ont été réalisés au cours de ces dernières années au sein de l'Opéra.

Contrôles bien sûr internes, qui sont réguliers, qui ont d'ailleurs fait l'objet d'une analyse des procédures il y a peu dans le cadre d'une enquête nationale de la trésorerie. C'est un document de plus de 90 pages qui a fait l'objet de ces contrôles de procédures.

Fragilité également par les procédures engagées au niveau de la comptabilité publique elle-même.

Contrôle aussi qui a été réalisé par la Chambre Régionale des Comptes. Vous le savez, à l'image de beaucoup de collectivités territoriales, la Chambre Régionale des Comptes est amenée à contrôler les comptes, et donc ceux de l'Opéra puisque c'est une régie personnalisée.

A ce sujet un contrôle a été réalisé sur la période de 2003 à une période très récente. Si je me réfère au résultat de ce contrôle qui m'a été communiqué en juillet 2010, aucune remarque particulière n'a été observée sur cette gestion.

Donc de nombreux contrôles, et malgré cela on a pu constater ce qui s'est passé au niveau du détournement de fonds publics.

Bien sûr la procédure est en cours. Nous attendons avec beaucoup d'impatience les résultats de cette procédure, de ces contrôles.

De la même manière vous avez souhaité, Monsieur le Maire, qu'un audit externe soit réalisé. Nous attendons bien évidemment les résultats pour analyser le pourquoi malgré tous ces contrôles on a pu constater cela, et de quelle manière on peut essayer d'améliorer les choses et donc d'y remédier autant que faire ce peut.

Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Maire, à ce sujet.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. La justice établira les faits. Il semble que la présumée coupable ait avoué. Ce détournement s'est échelonné sur bien des années, 2006 / 2012, sur une somme qui pourrait être considérable. Et il faut bien dire les choses, aucun des contrôles exercés n'a découvert le pot aux roses, ni les contrôles internes, ni les contrôles de l'administration municipale, ni l'enquête de la Chambre Régionale des Comptes, ni la vérification opérée par le comptable public qui est responsable des décaissements de la régie. Personne n'y a rien vu.

Est-ce que la fraude était particulièrement subtile ? L'enquête l'établira. J'ai demandé à la fois un audit externe et puis une réflexion interne pour avec les services de l'Etat et les services de la comptabilité publique nous donner le maximum d'outils pour éviter que ce genre d'incident grave et regrettable ne se reproduise.

M. HURMIC, vous voulez dire un mot là-dessus ?

Je ne veux pas engager le débat. C'est une affaire dont la justice est saisie.

**M. HURMIC.** -

Oui, absolument. C'est hors de propos. A mon avis il ne serait pas digne aujourd'hui de commenter une enquête pénale en cours, donc je ne dirai pas un seul mot sur l'enquête pénale en cours. En plus nous ne connaissons que ce qui a bien voulu transparaître dans la presse, à savoir une comptable publique qui aurait détourné depuis 2006, environ, même au-delà dit-on, 900.000 euros sur le compte de l'Opéra. Je n'en dirai pas plus, c'est tout ce que je sais de cette affaire.

Par contre ce qui m'intéresse c'est de voir comment la situation peut évoluer. Deux mots si vous le permettez.

Vous vous souvenez sûrement, Monsieur le Maire et M. DUCASSOU que dans les années 2004 / 2006 notre groupe avait été particulièrement virulent en ce qui concernait la gestion de l'Opéra, notamment la participation à notre sens trop importante de la Ville de Bordeaux.

Et puis, je dirai, depuis 2006 nous avons peut-être à tort ou a raison un peu baissé la garde sur la gestion de l'Opéra de Bordeaux. Nous n'en n'avons pratiquement plus parlé. Il est vrai, il faut le dire honnêtement, que nous avons été rassurés par le rapport de la Cour des Comptes. Je regardais encore avant ce Conseil Municipal le rapport de la Chambre des Comptes qui est extrêmement rassurant.

Nous avons été également rassurés par un certain nombre d'audits qui effectivement nous ont amenés à être beaucoup moins virulents sur la gestion de cet équipement.

Mais c'est vrai que nous sommes aujourd'hui un peu alertés par ce qui s'est passé. Ce n'est quand même pas une petite somme 900.000 euros qui peuvent être détournés par une seule personne. C'est dire qu'il y a vraisemblablement au niveau de la gestion comptable de cette noble institution une certaine opacité qui fait que ni la Cour des Comptes, ni les différents audits, ni le conseil d'administration, personne ne s'est rendu compte d'un seul centime d'euro qui aurait été détourné par une seule personne.

Donc vous nous avez annoncé un audit externe. Merci, parce que j'allais vous le demander aujourd'hui. Ça faisait partie de ce que je souhaitais demander, mais vous avez anticipé nos demandes et tant mieux. Donc un audit externe c'est nécessaire. Je pense qu'à la lueur de cet audit externe nous serons à même, j'espère, de débattre et voir comment on peut lutter contre cette grave opacité financière de la gestion.

Un dernier mot. Je pense que vous savez que depuis des années, peut-être même depuis 2004, je réclame ici un changement du statut de l'Opéra en vous disant qu'il faut passer de la régie personnalisée à un autre statut qui nous paraît plus adapté, c'est l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, l'EPCC. On nous a toujours renvoyés dans les roses en nous disant : c'est trop tôt, les décrets ne sont pas parus, ou ce n'est pas adapté.

Je pense que c'est peut-être l'occasion aussi d'en discuter. Je sais que vous n'êtes pas très ouvert sur cette solution, Monsieur l'adjoint, mais nous, nous y sommes favorables. D'autres institutions comparables à la nôtre fonctionnent selon le statut de l'EPCC. Je ne sais pas s'il est par définition plus transparent. Je ne crois pas à la vertu automatique des institutions quelles qu'elles soient, mais je pense que c'est l'occasion de régénérer notre Opéra, de faire entrer de nouveaux partenaires, y compris financiers, des partenaires de contrôle aussi, vraisemblablement les financiers voudront voir de très près comment est gérée la structure ; donc je pense que c'est peut-être l'occasion de remettre sur le plan de travail cette nouvelle gestion.

Nous avons adopté le 20 juillet 2006 ici l'évolution vers un statut d'Etablissement Public de Coopération Culturelle en ce qui concerne l'école des Beaux Arts. Je pense qu'il y a un précédent. Je souhaiterais, je ne dis pas que c'est la solution miracle, mais que nous puissions ensemble peut-être évoluer vers ce changement de statut qui me paraît plus adapté et plus moderne pour la gestion de l'Opéra.

**M. LE MAIRE.** -

M. PEREZ

**M. PEREZ.** -

Monsieur le Maire, très rapidement, tout d'abord en tant que membre du conseil d'administration de l'Opéra pour apporter mon soutien à mon ami Dominique DUCASSOU dans cette épreuve. Je sais que lui n'a rien à voir avec tout ça, et effectivement vous remercier aussi d'avoir diligenté cet audit, parce que ce n'est pas la première fois que l'on verrait, même dans les maisons les plus importantes, des procédures qui sont détournées par des faussaires de génie.

Disons-le tout net, il y a eu récemment dans cette ville dans une étude notariale un fort détournement. Personne n'avait rien vu également. Pourtant il y avait CAPET-MG (?), premier cabinet mondial de contrôle, qui était derrière et personne n'a rien vu venir.

Alors je crois que lorsque le faussaire est celui qui crée en même temps les outils et le contrôle il est parfois difficile d'y voir. J'espère que votre audit permettra d'y voir plus clair.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Je voudrais renouveler bien sûr ma confiance et mon soutien à Dominique DUCASSOU.

Ne mélangeons pas tout. La régie de l'Opéra a permis de remettre de l'ordre dans les finances de l'Opéra de façon globale. Un gros travail a été fait. Je voudrais rappeler que la gestion de l'Opéra se soldait régulièrement par des déficits pendant des années et des années. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Je crois que cette fraude, cette malversation ne doit pas mettre en cause tout ce travail qui a été accompli.

Maintenant il faut nous donner les outils nécessaires pour éviter la reproduction d'une telle affaire qui malheureusement n'est pas sans exemples quelles que soient les précautions que l'on prenne. Même lorsque c'est la comptabilité publique qui s'applique comme c'est le cas aujourd'hui on voit bien que les fraudeurs finissent toujours par trouver la faille. Il faut maintenant éliminer cette faille.

Nous passons à l'examen des différentes délibérations.

## **M. DUCASSOU.** -

Il y a 15 délibérations. Je dirai quelques mots sur chacune d'elles. Je répondrai aux questions si nécessaire à la fin de cette présentation.

La délibération 178 concerne la mise en place d'une plate-forme d'archivage électronique. Vous savez qu'aujourd'hui l'écrit électronique a le même statut que l'écrit papier. Il est nécessaire de le conserver, voire dans assurer sa pérennité.

C'est dans ce contexte qu'un projet partenarial a été envisagé associant la Mairie de Bordeaux, le Conseil Régional de la Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Conseil Général .

Une étude coordonnée par le Conseil Général permettant de faire l'étude de faisabilité, mais également d'analyser expérimentalement sa fonctionnalité, la forme juridique et les techniques d'exploitation sera mise en place.

Une commande pour l'achat de prestation est l'objet de cette délibération avec une participation financière de chacun à hauteur de 49.500 euros.

La délibération 179, il s'agit d'une part du renouvellement de la convention relative au label Scène de Musiques Actuelles qui concerne la Rock School, et d'autre part de la participation de la Rock School à une SMAC d'agglomération qui l'associe au Krakatoa, au Rocher de Palmer et à l'association Rock et Chanson permettant d'avoir des projets partagés.

C'est un nouveau label. C'est une bonne chose qu'il puisse y avoir cette dynamique partagée entre tous ces lieux impliqués dans les musiques actuelles.

La délibération 180 concerne le soutien à la première édition du Festival International du Film Indépendant de Bordeaux qui sera organisé en différents lieux de la ville et de l'agglomération : Rocher de Palmer, les Terres Neuves à Bègles, du 2 au 7 octobre par l'association Semer le Doute.

Ce festival consacré à la création cinématographique associera pendant 6 jours des projections, des séances scolaires, des rencontres professionnelles avec la participation de l'agence ECLA, et accueillera les rencontres internationales Kino.

Il est coordonné par Léo Soesanto, journaliste et ancien membre du comité de sélection de la Semaine de la Critique à Cannes et associé également aux enseignants de l'UFR Cinéma de l'Université de Bordeaux 3.

La délibération 181 est le renouvellement de la convention qui lie la Ville de Bordeaux à la Fondation du Patrimoine.

6 délibérations concernent le CAPC :

182 - Mise en place d'un stage estival de pratique artistique en juillet 2012.

183 – 184 - Demande de subvention à la DRAC pour l'exposition « Surveiller et prévoir » qui est une sensibilisation du public à la conservation préventive des œuvres.

Elle sera associée à une autre exposition qui sera une rétrospective de Michel Majerus qui a bénéficié du label d'exposition d'intérêt national attribué par le Ministère de la Culture qui alloue pour ce faire la somme de 15.000 euros.

185 – C'est une mise en vente d'un ensemble de trois ouvrages consacrés à l'artiste Jim Shaw et à son exposition qui s'est tenue du 9 mai au 19 septembre 2010, qui a permis la présentation de 4 nouvelles œuvres de cet artiste spécialement conçues pour la Ville de Bordeaux.

186 – C'est un partenariat en faveur des expositions 2012 du CAPC.

187 – Dernière des délibérations consacrées au CAPC - C'est un renforcement des stocks d'ouvrages en raison de l'engouement dans les acquisitions de ces derniers.

3 délibérations concernent le Conservatoire :

188 – Partenariat avec le Land de Hesse, notamment avec l'European Jazz School.

189 – Demande de subvention au Conseil Régional pour le soutien des enseignements à orientation professionnelle.

190 – Participation de la subvention de l'Etat qui s'élève à 341.000 euros.

Les deux dernières délibérations :

191 – C'est une exposition temporaire de l'artiste plasticien William Fred Wilson qui aura lieu au Musée d'Aquitaine et qui sera inaugurée le 3 mai prochain.

192 – C'est une exposition temporaire à la Base Sous-marine de Federica Matta qui est une chilienne qui exposera du 15 mai au 8 juillet.

**M. LE MAIRE.** -

Mes chers collègues, si vous avez des remarques sur telle ou telle délibération soyez aimables de donner le numéro.

M. PEREZ

**M. PEREZ.** -

Monsieur le Maire, il ne s'agit pas de rentrer dans telle ou telle délibération vu que nous les voterons toutes, mais de vous poser une question très simple concernant Evento. Je crois que c'est le moment.

Lors de l'avant-dernière édition, celle de M. Faustino, vous nous aviez dressé un bilan très rapidement. Aujourd'hui nous sommes au mois de mai et ma sœur Anne a beau se cramponner à son donjon elle ne voit rien venir.

Pouvez-vous nous dire si vous avez avancé sur ce bilan et ce qu'il en est de l'avenir d'Evento sous cette forme ou sous une autre et quand vous pensez nous présenter ce bilan ? Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Sur ce point nous avons maintenant des éléments de bilan grâce à l'étude que nous avons confiée à un observateur extérieur, grâce aussi au travail qui a été fait par le CODES.

Je me propose en juin, ou au plus tard au mois de juillet, de vous présenter le résultat de ce bilan et les décisions à prendre pour les années qui viennent.

Mme VICTOR-RETALI

**MME VICTOR-RETALI.** -

Juste une opposition de principe sur la 186 concernant les conventions de partenariats.

**M. LE MAIRE.** -

Il n'y a pas de votes contre, sauf le groupe communiste sur la 186 ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

# **Convention entre la Ville de Bordeaux et Madame Federica MATTA Exposition «les mondes nomades de Federica MATTA» à la Base sous- marine**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du ....., reçue en préfecture de la Gironde le .....

Ci-après dénommée « La Ville »

**D'UNE PART**

Et

Madame Federica MATTA, domiciliée 57, rue de la Roquette 75011 PARIS en qualité d'artiste de l'exposition présentée

Ci-après dénommée «l'Artiste»

**D'AUTRE PART**

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville souhaite organiser une exposition des œuvres de l'artiste Federica MATTA intitulée «Les Mondes nomades de Federica MATTA » à la Base sous marine de Bordeaux.  
Elle se compose de toiles, de sculptures, de dessins, d'objets et de maquettes qui seront présentés au public du 15 mai au 8 juillet 2012

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'organisation de l'exposition « Les Mondes nomades de Federica MATTA.

## **ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la signature des présentes par les deux parties et prend fin à la restitution des œuvres après vérification faite du bon état de celles-ci.

## **ARTICLE 3 : CONTENU DE L'EXPOSITION**

L'Artiste met à disposition de la Ville de Bordeaux, dans le cadre de l'exposition «les mondes nomades de Federica MATTA », et aux seules fins de cette exposition les toiles, les sculptures, les dessins, les objets et maquettes ci après dénommés les œuvres dont la liste est annexée au présent contrat dans le document intitulé Annexe 1.

Sur cette liste doit figurer un descriptif précis des œuvres, des matériaux, des dimensions, le titre éventuel ainsi que le nombre total et leurs valeurs d'assurances.

L'exposition comportera 202 œuvres.

La cession temporaire des droits de représentation publique d'exposition de reproduction et de communication sont cédés par l'artiste, titulaire des droits d'auteurs des œuvres, au profit de la Ville de Bordeaux à partir de la conception de l'expo jusqu'à sa clôture.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

L'Artiste s'engage à communiquer à la Ville de Bordeaux les valeurs d'assurance des œuvres sélectionnées.

La Ville pour sa part s'engage à souscrire une assurance clou à clou (perte, vol détérioration...) pour un montant équivalent à la valeur d'assurance des œuvres.

Cette assurance est en vigueur pour la période comprise entre le lieu de prise en charge jusqu'à la restitution des œuvres, période couvrant également le montage et le démontage de l'exposition. :

La valeur d'assurance totale de l'exposition est de 951 075,00 €.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONNEMENT - TRANSPORT :**

L'artiste tiendra à la disposition de la Ville des œuvres destinées à l'exposition au moins deux mois avant la date de présentation au public et d'ouverture de l'exposition.

La Ville restituera les œuvres à l'artiste au plus tard 15 jours après la fin de l'exposition.

Les deux parties conviendront ensemble, à l'avance, des dates d'enlèvement et de retour des œuvres chez l'Artiste.

La ville de Bordeaux assurera l'emballage des œuvres.

Les coûts d'emballages et de transports des œuvres sont à la charge de la Ville de Bordeaux

Un état des lieux sera réalisé conjointement lors de l'enlèvement des œuvres ainsi qu'au moment du retour de celles-ci.

Les lieux d'enlèvement sont :

- Atelier de l'Artiste  
16, rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS

- Domicile de l'artiste  
57, rue de la Roquette 75011 PARIS

- lieux de stockage  
Transport MONIN  
Garonor B.P. 304  
93615 AULNAY SOUS BOIS

#### **ARTICLE 6 : INSTALLATION**

La présentation des œuvres relève de l'entière responsabilité de la Ville de Bordeaux.

Celle-ci se charge de la mise en espace et de l'accrochage des œuvres. Le commissariat sera assuré par la Directrice de la Base sous marine.

La Ville de Bordeaux fait de son affaire de la prise en charge des coûts et frais d'installation.

La Ville de Bordeaux fait également son affaire des frais relatifs la venue de l'Artiste à Bordeaux lors du montage de l'exposition à savoir transport hébergement et restauration.

#### **ARTICLE 7 : SECURITE**

La Ville de Bordeaux est responsable de la garde et de la conservation des œuvres

Elle s'engage à assurer les frais de gardiennage des œuvres du jour de leur arrivée dans les locaux d'exposition jusqu'au jour de leur départ.

Les locaux de présentation de l'exposition seront surveillés durant le temps d'ouverture au public par du personnel de la Base sous marine et placés sous alarme en relation avec une société de surveillance en dehors de ces périodes.

## **ARTICLE 8: PROMOTION - VERNISSAGE**

La Ville s'engage à promouvoir à ses frais l'exposition « les mondes nomades de Federica MATTA » selon son programme habituel de promotion

La communication se fera par brochures, courriels, publicités presse, envois postaux d'invitation, dossier de presse, site internet, affiches.

A ces fins de promotion l'artiste fournira à la Ville de Bordeaux

- une biographie mise à jour
- un texte décrivant sa démarche artistique
- 10 reproductions d'œuvres légendées sélectionnées par le commissaire d'exposition

La Ville de Bordeaux s'engage à faire figurer les mentions obligatoires (légende et crédits) sur chaque support

La Ville de Bordeaux fournira à l'artiste au moins un exemplaire de chaque support de communication.

La Ville de Bordeaux s'engage à organiser un vernissage et s'engage à prendre à sa charge les coûts s'y afférant.

L'artiste s'engage à être présente lors de ce vernissage

Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration de l'artiste pour sa venue au vernissage sont à la charge de la Ville de Bordeaux.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES**

La Ville de Bordeaux s'engage à verser à l'artiste la somme forfaitaire fixe et définitive de 5000 € TTC (CINQ MILLE EUROS). Cette somme correspond aux droits, de reproduction du livre à coloriage, des reproductions d'œuvres réalisées en technique numérique.

Livre de coloriage :

La Ville de Bordeaux prévoit d'éditer un livres de coloriage de 48 pages avec couverture couleur et intérieur noir et blanc : tirage 1000 exemplaires.

L'artiste s'engage à fournir 50 dessins en noir blancs et une couverture en couleur ainsi que les mentions qui devront figurer sur ces éditions

100 exemplaires lui seront remis pour tirage d'artiste.

Une épreuve finale avant impression sera soumise à l'artiste pour validation

Reproduction d'œuvres :

La Ville de Bordeaux souhaite éditer trois reproductions d'œuvres originales réalisées en technique numérique digigraphique. Il s'agit de tirages couleurs limités en 50 exemplaires chacune en format 40 x 60

L'artiste s'engage à fournir les trois œuvres sélectionnées conjointement pour les besoins des tirages et à préciser les mentions qui devront figurer sur chaque tirage. Trois exemplaires de chaque tirage seront remis comme tirage d'artiste à Federica MATTTA.

Une épreuve finale avant impression lui sera soumise pour validation

Ces éditions seront à la vente lors de l'exposition et au-delà  
Jusqu'à épuisement des stocks.

Dessins originaux pour décors :

L'artiste s'engage à créer des dessins originaux relatifs aux décors des différents espaces de l'exposition. A cet effet un plan lui sera fourni.

Modalité de paiement :

L'artiste fournira une note de droit d'auteur d'un montant représentant 50 % de la somme forfaitaire à la signature des présentes par les deux parties. Le jour du vernissage elle présentera une deuxième note de droit d'auteur représentant les 50% restant. Ces deux versements seront effectués par mandats administratifs sur le compte de l'Artiste.

#### **ARTICLE 10 : ANNULATION RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 15 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

#### **ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE**

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville - place Pey Berland 33077 Bordeaux cedex
- Pour Madame Federica MATTA, 57, rue de la Roquette 75011 PARIS

Fait à Bordeaux le  
En quatre exemplaires

Le Maire de Bordeaux  
Monsieur Alain Juppé

L'Artiste  
Madame Federica MATTA

Titre	Date	N° Inventaire	Technique	Dimensions	Prêteur	Valeurs	Adresse de retrait des pièces	Conditionnement
Simorgh	2004	D2004-165	encre et acrylique sur toile	31x25	Federica Matta	1000	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
India- Le temps	1993	T 1993-4	acrylique & encre sur toile	50x50	Federica Matta	3000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	toile sur chassis
Vous avez fait un long voyage pour arriver...	2004	D2004-81	encre & acrylique sur papier	46x61	Federica Matta	1500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
.... au voyageur	2004	D 2004-92	encre & acrylique sur papier	45X57	Federica Matta	1500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Sans-Titre	2008	D 2008-54	encre sur papier	47x68	Federica Matta	1500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Sans-Titre	2000	D 2000-12	encre sur papier	70x70	Federica Matta	3500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Sans-Titre	2001	D 2001-50	encre sur papier	100x70	Federica Matta	4000	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	dessin roulé
Totatotem	2009	D 2009-22	encre sur papier	102x66	Federica Matta	4000	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	dessin roulé
Sans-Titre	2001	D 2001-4	encre & acrylique sur papier	75x110	Federica Matta	4500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	dessin roulé
Progress not perfection	2010	T 2010-2	encre sur toile	80x80	Federica Matta	4000	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	sur chassis
Sans-Titre	2001	D 2001-40	encre sur papier	38x29	Federica Matta	1500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Sans-Titre	2001	D 2001-41	encre sur papier	38x29	Federica Matta	1500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Sans-Titre	2001	D 2001-42	encre sur papier	38x29	Federica Matta	1500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Sans-Titre	2001	D 2001-43	encre sur papier	38x29	Federica Matta	1500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Sans-Titre	2001	D 2001-44	encre sur papier	38x29	Federica Matta	1500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Sans-Titre	2001	D 2001-46	encre sur papier	38x29	Federica Matta	1500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
La Tortue- équilibre	2001	D 2001-49	technique mixte sur papier	70x100	Federica Matta	4500	Stock Monin- rue Henri Barbusse 93 Bobigny	encadrée
Le papillon-abeille	2009	T 2009-4	acrylique et gouache sur toile	30x30	Federica Matta	2000	Stock Monin- rue Henri Barbusse 93 Bobigny	sur chassis
Sans-Titre	1997	D 1997-69	acrylique, gouache et encre sur papier	57x77	Federica Matta	3000	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Le Simorgh (2)	2004	D 2004-89	encre et acrylique sur papier	346 46x61	Federica Matta	3000	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette

Le Simorgh (3)	2007	D 2007-6	encre et acrylique sur papier	50x35	Federica Matta	2000	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Iguana	1997	D 2007-36	encre, acrylique et gouache sur papier	49x64	Federica Matta	3000	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Sans-Titre	1997	D 1997-50	encre, acrylique et gouache sur papier	49x64	Federica Matta	3500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Sans-Titre	2000	D 2000-21	encre, acrylique et gouache sur papier	57x76	Federica Matta	3500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Sans-Titre	2010	D 2010-2	encre et acrylique sur papier	105x75	Federica Matta	4500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Délaisse l'écume et regarde avec l'oeil de la mer-Roumi	2010	D2010-1	encre et acrylique sur papier	76x56	Federica Matta	4500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Sans-Titre	2004	D2004-64	encre et acrylique sur papier	45x60	Federica Matta	2000	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Sans-Titre	1998	D1998-9		38x57	Federica Matta	3000	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Sans-Titre	2009	D2009-11		60x80	Federica Matta	6000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	s/ chassis
Sans-Titre	1995	D 1995-8		60X60	Federica Matta	4500	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	s/ chassis
Sans-Titre	2012	T 2012-3		100X100	Federica Matta	9500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
UNIS-VERS (2)		T 1991-7	encre et acrylique sur toile	138x211	Federica Matta	10000	57 rue de la Roquette- 75011 PARIS	toile roulée
CHAOSMOSE		T 1991-11	encre et acrylique sur toile	80x80	Federica Matta	4000	57 rue de la Roquette- 75011 PARIS	toile roulée
Les étoiles 2?		D-2002-38	encre et acrylique sur papier	26X19	Federica Matta	800	BSM	pochette
Les Etoiles n° 1			encre et acrylique sur papier	26x19	Federica Matta	800	BSM	pochette
Les Etoiles n° 2		D-2002-4	encre et acrylique sur papier	26x19	Federica Matta	800	BSM	pochette
Les Etoiles n° 3		D 2002-39	encre et acrylique sur papier	26x19	Federica Matta	800	BSM	pochette
Les Etoiles n° 4		D 2002-40	encre et acrylique sur papier	26x19	Federica Matta	800	BSM	pochette
Les Etoiles n° 6		D 2002-42	encre et acrylique sur papier	26x19	Federica Matta	800	BSM	pochette
Les Univers des Infinis		10	technique mixte sur toile	340x220	Federica Matta	15000	16 rue de la Grande Chaumière	
De que somos la memoria		301	technique mixte sur toile	347 179x176	Federica Matta	8000	16 rue de la Grande Chaumière	

Les Dés du Ciel		44	acrylique sur toile	340x220	Federica Matta	15000	16 rue de la Grande Chaumière	
L'entrée du Ciel		D 2000-11	encre sur papier	70x70	Federica Matta	15000	57 rue de la Roquette- 75011 PARIS	pochette
Alba		D 1997-62	encre et acrylique sur papier découpé	76x53	Federica Matta	3000	57 rue de la Roquette- 75011 PARIS	pochette
Planète		110	acrylique sur toile	60x60	Federica Matta	3500	16 rue de la Grande Chaumière	
Le fond du ciel au fond de l'œil		187	technique mixte sur toile	50x50	Federica Matta	3500	16 rue de la Grande Chaumière	
Encuentro de la luna y del sol		225	acrylique et gouache sur toile	140x140	Federica Matta	10000	16 rue de la Grande Chaumière	
La musique des étoiles		146	acrylique sur toile	150x150	Federica Matta	10000	16 rue de la Grande Chaumière	
La Boussole Lune-Soleil		222	techniques mixtes sur toile	120x120	Federica Matta	10000	16 rue de la Grande Chaumière	
100 Cibles		246	encre et acrylique sur toile	100x113	Federica Matta	8000	57 rue de la Roquette- 75011 PARIS	toile roulée
Cosmose		249	encre et acrylique sur toile	100x100	Federica Matta	8000	57 rue de la Roquette- 75011 PARIS	toile roulée
Planète		41	résine de polyester	60x67	Federica Matta	8000	16 rue de la Grande Chaumière	emballage monin
Moon-Sun		29	résine de polyester, acrylique et feuille d'or	28x15	Federica Matta	2000	16 rue de la Grande Chaumière	emballage monin
Moon-Sun		9	résine de polyester, acrylique et feuille d'or	101x96x20	Federica Matta	8000	16 rue de la Grande Chaumière	emballage monin
Lune-Soleil		58	résine de polyester, acrylique et feuille d'or		Federica Matta	2500	16 rue de la Grande Chaumière	emballage monin
Lune-Soleil		46	résine de polyester, acrylique et feuille d'or		Federica Matta	4000	16 rue de la Grande Chaumière	emballage monin
Les Dés de l'Univers (x4)			résine de polyester & acrylique	40x40	Federica Matta	20000	16 rue de la Grande Chaumière	emballage monin
Lune-Soleil		28	résine de polyester & acrylique	50x50	Federica Matta	4000	Ibiza	emballage monin
Sans-Titre			résine de polyester & acrylique		Federica Matta	1000	16 rue de la Grande Chaumière	emballage monin
Lune-Soleil			résine de polyester & acrylique	50x50x10	Federica Matta	4000	16 rue de la Grande Chaumière	emballage monin
Lune Soleil			pâte à sculpter & acrylique	15x14x5	Federica Matta	1000	57 rue de la Roquette- 75011 PARIS	carton
Sans-Titre			pâte à sculpter & acrylique	348 25x11x19	Federica Matta	1500	57 rue de la Roquette- 75011 PARIS	carton

La danse des guerres			acrylique sur toile	240x320	M. Laffanour		57 rue de la Roquette- 75011 PARIS	toile roulée
Le feu est l'ombre			acrylique sur toile	240x320	Charles Cremniter		57 rue de la Roquette- 75011 PARIS	toile roulée
Les Multiplications			technique mixte sur toile	231x147	Federica Matta	18000	Stock Monin	emballage Monin
Les Voyages			acrylique sur toile	161,5x113	Federica Matta	10000	16 rue de la Grande Chaumière- 75006 Paris	emballage Monin
La Carte du temps			technique mixte sur toile	210x210	Federica Matta	18000	Stock Monin	emballage Monin
L'œil du monde n° 11			technique mixte sur toile	25X25	Federica Matta	1500	Stock Monin	emballage Monin
L'œil du monde n° 6			technique mixte sur toile	25X25	Federica Matta	1500	Stock Monin	emballage Monin
L'œil du monde n° 1			technique mixte sur toile	25X25	Federica Matta	1500	Stock Monin	emballage Monin
L'œil du monde n° 9			technique mixte sur toile	25X25	Federica Matta	1500	Stock Monin	emballage Monin
Sans-Titre			pâte à sculpter & acrylique	31x15x15	Federica Matta	4000	57 rue de la Roquette- 75011 PARIS	carton
Sans-Titre	1999		encre sur papier	45,5x60	Fedérica Matta	3500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	1988		technique mixte sur papier	77x57	Fedérica Matta	4000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
L'Arbre des Naissances	1998		encre, acrylique et gouache sur papier	70x70	Fedérica Matta	4500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
L'Arbre des Anciens	2001		technique mixte	150x150	Federica Matta	10000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	encadré
Sans-Titre	1991		encre et acrylique sur toile	151x107	Federica Matta	10000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	dessin roulé
Sans-titre	1990		encre et acrylique sur toile	135x157	Federica Matta	12000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	dessin roulé
Sans-Titre	1990		encre et acrylique sur toile	106X150	Federica Matta	10000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	dessin roulé
Les Fleurs 5	2002		encre et acrylique sur papier	26x19	Federica Matta	800	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Les Fleurs 2	2002		encre et acrylique sur papier	26x19	Federica Matta	800	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Les Fleurs 4	2002		encre et acrylique sur papier	26x19	Federica Matta	800	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Les Fleurs 3	2002		encre et acrylique sur papier	349 26x19	Federica Matta	800	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette

Les Arbres 2	2002		encre et acrylique sur papier	26x19	Federica Matta	800	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Les Arbres 5	2002		encre et acrylique sur papier	26x19	Federica Matta	800	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Les Arbres 6	2002		encre et acrylique sur papier	26x19	Federica Matta	800	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Les Arbres 4	2002		encre et acrylique sur papier	26x19	Federica Matta	800	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Les Fleurs invisibles	1998		encre et acrylique sur papier	46x61	Federica Matta	3500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	1997		encre, acrylique et gouache sur papier	75,5x55,5	Federica Matta	4000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	1997		encre et acrylique sur papier	49x64	Federica Matta	4000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-titre	1995		encre et acrylique sur papier	36x51	Federica Matta	3000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	2004		encre et acrylique sur papier	36x50	Federica Matta	3000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Les Voyages de Iemanjá	2011		encre et acrylique sur papier	67x52	Federica Matta	3000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Les Voyages de Iemanjá	2011		encre et acrylique sur papier	67x52	Federica Matta	3000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
New York	1985		techniques mixtes sur papier	23x31	Federica Matta	1500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	1985		techniques mixtes sur papier	50x70	Federica Matta	5500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	1985		techniques mixtes sur papier	50x70	Federica Matta	5500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	1985		techniques mixtes sur papier	50x70	Federica Matta	5500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	1985		techniques mixtes sur papier	50x70	Federica Matta	5500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	1985		techniques mixtes sur papier	35x50	Federica Matta	5500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	1985		techniques mixtes sur papier	35x50	Federica Matta	4500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	1985		techniques mixtes sur papier	35x50	Federica Matta	4500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	1985		techniques mixtes sur papier	35x50	Federica Matta	4500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	2008		encre sur papier	350 36x25	Federica Matta	1000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette

Sans-Titre	2000		encre sur papier	35x25	Federica Matta	1000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	1998		encre sur papier	35x25	Federica Matta	1000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Les enfants du soleil	2003		encre et acrylique sur papier	36x26	Federica Matta	2000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Les enfants du soleil	2003		encre et acrylique sur papier	50,5x36	Federica Matta	3500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	2004		encre sur papier	36x25	Federica Matta	1000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre				61x46	Federica Matta	2000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	2008			47x68	Federica Matta	1500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	2008			47x68	Federica Matta	1500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	2008			47x68	Federica Matta	1500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Les Forêts précèdent les peuples	2010			214x450	Federica Matta	18000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 Paris	toile roulée
La musique des étoiles (2/5)	1999			200x25	Federica Matta	2500	16 rue de la Grande Chaumière 75006 Paris	toile roulée
Sans-Titre	2001	D 2001-2	Technique mixte sur papier	70x100	Federica Matta	4500	57, rue de la Roquettes	pochette
Sans-Titre	2010	T2010-22		150x150	Federica Matta	10000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 Paris	encadre
Sans-Titre	2009	D 2009-1		101X65	Federica Matta	40000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 Paris	encadré
Iemanjá con la Cabessa	1999	T1999-3	²	81x116	Federica Matta	12000	17 rue de la Grande Chaumière 75006 Paris	encadré
Island	1997	D 1997-53	encre et acrylique sur papier	64x147	Federica Matta	5000	57, rue de la Roquettes	pchette
Sans-Titre	2001	D 2001-7	encre et acrylique sur papier	74x110	Federica Matta	4000	57, rue de la Roquettes	pochette
Roumi	2010	D 2010-8	encre et acrylique sur papier	56x76	Federica Matta	4000	57, rue de la Roquettes	pochette
Sans-Titre	2011	D 2011-32	encre et acrylique sur papier	52X66	Federica Matta	3000	Base sous-marine	pochette
Sans-Titre	2011	D 2011-27	encre et acrylique sur papier	52x66	Federica Matta	3000	Base sous-marine	pochette
Sans-Titre	2003	D 2003-9	encre et acrylique sur papier	351 37x55	Federica Matta	2000	Base sous-marine	pochette

La 3ème vague de l'Aube	1998	D 1998-68	encre et acrylique sur papier	46x61	Federica Matta	3500	Base sous-marine	pochette
Sans-Titre	1998	D 1998-17	encre et acrylique sur papier	46x61	Federica Matta	3500	Base sous-marine	pochette
Sans-Titre	1998	D 1998-10	encre et acrylique sur papier	46x61	Federica Matta	3500	Base sous-marine	pochette
La Vague après la tempête	1998	D 1998-1	encre et acrylique sur papier	46x61	Federica Matta	3500	Base sous-marine	pochette
La Vague après la tempête	1998	D 1998-5	encre et acrylique sur papier	46x61	Federica Matta	3500	Base sous-marine	pochette
Sans-Titre	1997	D 1997-20	encre et acrylique sur papier	46x61	Federica Matta	3500	Base sous-marine	pochette
Sans-Titre	1997	D1997-7	encre et acrylique sur papier	46x62	Federica Matta	3500	Base sous-marine	pochette
Sans-Titre	2004	D 2004-7	encre et acrylique sur papier	57x76	Federica Matta	3000	Base sous-marine	pochette
Marga-Marga II	2009	D 2009-4	encre et acrylique sur papier	33x102	Federica Matta	4000	Base sous-marine	pochette
Sans-Titre	2011	D 2011-116	encre et acrylique sur papier	52X66	Federica Matta	3000	Base sous-marine	pochette
Sans-Titre	2011	D 2011-113	encre et acrylique sur papier	52X66	Federica Matta	3000	Base sous-marine	pochette
Sans-Titre	2011	D 2011-118	encre et acrylique sur papier	52X66	Federica Matta	3000	Base sous-marine	pochette
La rencontre des Suds	2001	D 2001-53	encre et acrylique sur papier	58x76	Federica Matta	3000	Base sous-marine	pochette
Crocodile	non daté	non inventorié	pâte à sculpter et acrylique	4,5x22,5x13	Federica Matta	800	57 rue de la roquette	carton
Grenouille	1991	MQ1991-1 (6/20)	pâte à sculpter et acrylique	9x10x13,5	Federica Matta	800	57 rue de la roquette	
Sans-Titre	1997	non inventorié	résine de polyesther et acrylique	25x20x26	Federica Matta	2500	57 rue de la roquette	carton
Sans-Titre	non daté	non inventorié	résine de polyesther et acrylique	16X35X28	Federica Matta	2500	57 rue de la roquette	carton
Petite chouette	1998	non inventorié	résine de polyesther, acrylique et feuille d'or	10x11,5x4,5	Federica Matta	500	57 rue de la roquette	carton
Petite Tortue (X7)	non daté	non inventorié	résine de polyesther et acrylique	10x25x25 ( X7)	Federica Matta	7000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Petite Tortue 2	2012	non inventorié	résine de polyesther et acrylique	52x52x25	Federica Matta	6000	16 rue de la Grande Chaumière	57 rue de la Roquette 75011 Paris
Sans-titre	non daté	non inventorié	résine de polyesther et acrylique	352 12x40x40	Federica Matta	1000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin

Sans-titre	non daté	non inventorié	résine de polyesther et acrylique	28x21x21	Federica Matta	1000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Sans-Titre	non daté	non inventorié	résine de polyesther et acrylique	36,5x8x8	Federica Matta	400	57 rue de la roquette	carton
Sans-Titre	non daté	non inventorié	résine de polyesther et acrylique	13x23x30	Federica Matta	800	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Sans-Titre	non daté	non inventorié	résine de polyesther, acrylique et feuille d'or	35x43x15	Federica Matta	2500	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Kangourou	non daté	non inventorié	résine de polyesther et acrylique	20x12x15	Federica Matta	800	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Le Chat et sa boule	non daté	non inventorié	résine de polyesther, acrylique et feuille d'or	42x46x70	Federica Matta	8500	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Ile M	1996	non inventorié	résine de polyesther et acrylique	38x32x32	Federica Matta	3000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Sans-Titre-Chien Feu	non daté	non inventorié	résine de polyesther et acrylique et feuille d'or	50x60x26	Federica Matta	2000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Petit-Dieu II	1993		résine de polyesther et acrylique	32x25x25	Federica Matta	2500	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Petit-Dieu I	1993		résine de polyesther et acrylique	32x25x25	Federica Matta	2500	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Sculpture-Boîte I	non daté	non inventorié	résine de polyesther, acrylique et feuille d'or	36x21x35	Federica Matta	3500	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Sculpture-Boite II	non daté	non inventorié	résine de polyesther, acrylique et feuille d'or	36x21x35	Federica Matta	3500	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Sans-Titre- Chien Feu	non daté	non inventorié	résine de polyesther, acrylique et feuille d'or	29x41x41	Federica Matta	2500	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Sans-Titre	1990	non inventorié	résine de polyesther, acrylique et feuille d'or	35x25x25	Federica Matta	3500	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Sans-Titre	non daté	non inventorié	résine de polyesther, acrylique et feuille d'or	15x22x22	Federica Matta	1000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Petit-Iguana	1997	non inventorié	résine de polyesther, acrylique et feuille d'or	42x46x68	Federica Matta	6000	Stock Monin	emballage Monin
Oiseau	2003		résine de polyesther, acrylique et feuille d'or		Federica Matta	8000	57 rue de la roquette	carton
Les ailes du serpent	non daté	non inventorié	résine de polyesther, acrylique et feuille d'or	200x80x80	Federica Matta	15000	Stock Monin	emballage Monin
Sans-Titre	non daté	non inventorié	résine de polyesther et acrylique	40x20x20	Federica Matta	1500	16 rue de la Grande Chaumière 75006 Paris	emballage Monin
Sans-Titre	non daté	non inventorié	résine de polyesther et acrylique	64x27x25	Federica Matta	4000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 Paris	emballage Monin
Sans-Titre	non daté	non inventorié	résine de polyesther, acrylique et feuilles d'or	353 44x45x31	Federica Matta	3500	57 rue de la roquette	carton

Sans-Titre	non daté	non inventorié	résine de polyester et acrylique	17x12,5x5,5	Federica Matta	1800	57 rue de la roquette	carton
Miroir	non daté	non communiqué	résine de polyester et acrylique	198x100x20	Federica Matta	12800	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Miroir	non daté	non communiqué	résine de polyester et acrylique	87x82x20	Federica Matta	11000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Mirror Siren's	non daté	non communiqué	résine de polyester et acrylique	81x81x10	Federica Matta	10500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	Bullapck
Totem Tortue	1998	non communiqué	résine de polyester et acrylique	62x40x30	Federica Matta	10000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Pim-Pam Poum	non daté	non inventorié	pâte à sculpter et acrylique	50x20x30	Federica Matta	2000	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	carton
La Lagoa, Arbre	1994		résine et acrylique	27x30x30	Federica Matta	2000	16 rue de la Grande Chaumière	emballage Monin
La Lagoa, Arbre crocodile	1994		résine et acrylique	30x24x21	Federica Matta	2000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	carton
L'Arbre Lune-Soleil	1996		résine et acrylique	52x61x61	Federica Matta	5000	16 rue de la Grande Chaumière	emballage Monin
Les 3 personnages			résine et acrylique	85x52x30	Federica Matta	8000	16 rue de la Grande Chaumière	emballage Monin
Fleurs (X16)	2003		résine et acrylique	dimensions variables	Federica Matta	8000	16 rue de la Grande Chaumière	emballage Monin
Miami			pâte à sculpter et acrylique	28x33x19	Federica Matta	1000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	carton
Grande Ile	non daté		résine de polyester et acrylique	68x28x38	Federica Matta	1000	16 rue de la Grande Chaumière	emballage Monin
Petite Tortue	1997		résine de polyester et acrylique	52x52x25	Federica Matta	6000	16 rue de la Grande Chaumière	emballage Monin
Les Mondes en marche	2008		résine de polyester et acrylique	35x60,5x60,5	Federica Matta	2000	16 rue de la Grande Chaumière	emballage Monin
La Lagoa, Isla Fiscal	1994		résine de polyester et acrylique	35x50x50	Federica Matta	2000	16 rue de la Grande Chaumière	emballage Monin
Plazza Brazil			pâte à sculpter et acrylique	dimensions variables	Federica Matta	8500	16 rue de la Grande Chaumière	emballage Monin
Kai-Kai y Tren Tren	non daté		pâte à sculpter et acrylique	dimensions variables	Federica Matta	3000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Sans-Titre	non daté		pâte à sculpter et acrylique	17,5x18,5x3	Federica Matta	800	57 rue de la Roquette- 75011 PARIS	carton
Sans-Titre	non daté		pâte à sculpter et acrylique	28x20x20	Federica Matta	1000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Sans-Titre	non daté		pâte à sculpter et acrylique	354 21x39x15,5	Federica Matta	1000	57 rue de la Roquette- 75011 PARIS	carton

Sans-Titre	non daté		pâte à sculpter et acrylique	42x18x18	Federica Matta	1500	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Sans-Titre	non daté		pâte à sculpter et acrylique	37x11x26	Federica Matta	1000	57 rue de la Roquette- 75011 PARIS	carton
Sans-Titre	non daté		pâte à sculpter et acrylique	13x12x5,5	Federica Matta	800	57 rue de la Roquette- 75011 PARIS	carton
La Sirène	1998		résine de polyesther, acrylique et feuilles d'or	122x122x15	Federica Matta	10000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	bullpack
La Vague I	1995		pâte à sculpter et acrylique	24X61X20	Federica Matta	2500	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
La Vague II	1996		pâte à sculpter et acrylique	24X61X20	Federica Matta	2500	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
La Petite Ile	non daté	non inventorié	résine de polyesther et acrylique	60x48x15	Federica Matta	2500	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Chamanimaux	2010	T2010-1	acrylique sur toile	100x100	Federica Matta	9500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	s/ chassis
Sans-Titre ( pour puzzle)	1997	D 1997-22	encre et acrylique sur papier	49x64	Federica Matta	3500	Base sous-marine	pochette
Sans-Titre ( pour puzzle)	1997	D 1997-32	encre et acrylique sur papier	49x64	Federica Matta	3500	Base sous-marine	pochette
Do-Mi-No	2007	T 2007-1		120x160	Federica Matta	18000	Stock Monin	s/ chassis
La Ronde de la Grille	2009	T2009-1		100x100	Federica Matta	12000	Stock Monin	s/ chassis
Brasil	non daté	non inventorié		168x80	Federica Matta	18000	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS	s/ chassis
liste des oeuvres	total					911500		

#### LISTE DES ŒUVRES ET OBJETS SUPPLEMENTAIRES

			matière	titre	dimension	valeur		
dessin			Encre sur toile - 2012	sans titre	100 x 100	8 500 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS	
Jeu			141 planche de forex de 30x30CM	la Boite à Images	141 x 30x30	5 000 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS	
bijoux			107 pièces diverses	200 € / pièce		21 400,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS	
sculpture			résine	Petite Ile 355	60x40x40	2 500,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS	
<b>sous total</b>						<b>37 400 €</b>		

**LISTE DES OBJETS DERIVES PRESENTES EN VITRINE**

un puzzle de 144 pièces dans une boîte de conserve					50,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS
1 steeker "Cassiopée" 1996					100,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS
un mètre toise					30,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS
1 jeu de domino					80,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS
un montre bleue en pastique "St Nazaire					30,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS
2 paires de bretelles "Latitude Sud" une rouge et une bleue				50€/pièce	100,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS
7 bérets (4 noirs, 1 rouge, 1 beige ,1 marron				30€/ pièce	210,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS
1 sac en toile beige avec les anses bleues					15,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS
1 parapluie multicolore					200,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS
1 sac en toile noir					30,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS
1 paire de brassard					30,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS
1 trousse de plage (1 paréo, 1 visière, 1 repose tête)					50,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS

1 châle noir					80,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS	
2 jaquettes 1 rouge et une bleue				80€/pièce	160,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS	
8 paires de chaussettes				30€/pièce	240,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS	
3 T-shirt à manches courtes				40€/pièce	120,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS	
5 cravates (2 bleues, 1 rouge, 1 grise, 1 jaune)				50€/pièce	250,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS	
4 montres bracelets métalliques				100€ pièce	400,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS	
<b>sous total objets derives</b>							<b>2 175,00 €</b>
<b>sous total</b>							<b>39 575,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES VALEURS D'ASSURANCE</b>							<b>951 075,00 €</b>